

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

**Étaient présents** : M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – M. Gilbert MÉNARD – M. Daniel BAPTISTE – Mme Marie-Aude JACQUES – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Marguerite SOUTY – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER – Mme Isabelle DOMINGUES – M. César DE SOUSA – Mme Françoise RIGOULET – M. Eric AGBESSI – M. Elie JENNIN – M. Louis-Paul COLDREY – M. Bruno MAGNIN.

**Étaient représentés** : Mme Christine DIEUX par M. Gilbert MÉNARD – M. Jean-Christophe GIGAULT par Mme Denise AMBLARD – Mme Nicole LAURENT par M. Mohand HAMOUMOU – Mme Nadège BROSSAUD-LEROY par M. Jean-Pierre PEYRIN – M. Joël DE AMORIM par M. Jean-Yves SUDRE – M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – M. Laurent PÉNEVÈRE par M. Eric AGBESSI – Mme Fanny ANNEZO PAR Mme Marie-Aude JACQUES – M. Florent LOUSTALET par M. Daniel BAPTISTE – M. Michel GOURCY par Mme Françoise RIGOULET.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Marie-Aude JACQUES** aux fonctions de secrétaire de séance.

### **LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :**

#### **MARCHES PUBLICS**

Signature d'un avenant n°1 pour le marché relatif aux études de programmation et de faisabilité pour la requalification du centre-bourg de Volvic.

### **1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2019**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2019 est approuvé par 21 voix « pour » et 6 voix « contre » (E. Agbessi, L. Pénevère, F. Rigoulet, LP. Coldrey, E. Jennin, M. Gourcy).

### **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Dissolution du SIAD de Riom Limagne – Approbation du protocole de dissolution**  
**Rapporteur** : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Riom Limagne a délibéré le 17 janvier 2018, à l'unanimité, pour donner un accord de principe sur la dissolution du SIAD sous réserve « que le Comité Syndical trouve un accord sur les enjeux financiers, patrimoniaux ainsi que sur la reprise du personnel et la continuité du service public sur la totalité des communes desservies jusqu'à présent par le SIAD de Riom Limagne ».

Le processus de dissolution a été préparé en amont avec les collectivités adhérentes pour acter une date de fin d'exercice des missions au 31 décembre 2018. Le protocole joint en annexe permet aux membres du SIAD de se prononcer sur les conditions de dissolution du syndicat mixte.

En application des articles L.5721-7, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chacune des collectivités membres du SIAD approuve les modalités de liquidation du syndicat. L'unanimité des membres est requise.

Il est proposé de valider le principe de la dissolution du syndicat au 31 décembre 2018 et les conditions de liquidation du SIAD de Riom Limagne :

**\* Répartition de l'actif immobilisé et de l'emprunt immobilisé**

L'actif immobilisé est remis en totalité à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

L'emprunt de 390 000,00 € réalisé en 2015 pour l'acquisition du siège social est repris en totalité par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans. Le capital restant dû au 31 décembre 2018 est de 353 658,00 €.

En contrepartie de la reprise du patrimoine et de l'emprunt, les collectivités membres, y compris la CA RLV, auront droit à compensation correspondant à la valeur nette comptable des biens diminuée du solde de la dette. Le droit à compensation sera réparti entre les membres en fonction de la règle de calcul applicable à l'appel à contribution qui tient compte du potentiel fiscal 4 taxes (référence juillet 2018).

**\* Répartition de l'actif immobilier**

L'actif immobilier suit la reprise de l'actif immobilisé et est repris par la CA RLV.

**\* Répartition des autres dettes et créances**

La CA RLV reprendra les dettes et créances constatées à la clôture du compte administratif de liquidation et qui correspond au besoin du fonds de roulement. La SIAD mettra tout en œuvre pour régler ses factures et encaisser les produits de facturation durant la journée complémentaire. Les pertes et créances irrécouvrables seront constatées avant le 31 décembre 2018.

**\* Indemnisation des Compte Epargne Temps**

Le SIAD émettra les mandats de dépenses (sur la base de calcul habituelle) auprès de l'ensemble des collectivités afin d'indemniser à due concurrence les collectivités qui reprennent du personnel.

**\* Remboursement de la ligne de trésorerie**

Le remboursement de la ligne de trésorerie de 350 000,00 € souscrite auprès du Crédit Agricole sera réalisé au plus tard le 31 mars 2019, après appel à contribution auprès des collectivités.

**\* Remboursement des deux avances faites par la CA RLV**

La CA RLV a versé au SIAD deux avances remboursables de 150 000,00 € chacune en 2017 et 2018, soit 300 000,00 € au total. Le remboursement de ces avances sera effectué lors de la liquidation des comptes.

**\* Répartition des résultats de clôture consolidés**

Les comptes administratifs et comptes de gestion 2018 seront arrêtés au plus tard le 31 mars 2019. L'arrêté préfectoral constatera, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif.

**\* Répartition du personnel**

La répartition du personnel fait l'objet d'une délibération spécifique à faire valider par les collectivités adhérentes.

**\* Les contrats en cours d'exécution**

Conformément à l'article L. 52211-25-1 alinéa 2 du CGCT, les contrats nécessaires à l'exercice de la compétence seront transférés au CIAS de RLV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**\* La conservation des archives**

Les documents et archives du SIAD de Riom Limagne seront pris en charge par la CA RLV.

### **Interventions :**

**E. AGBESSI** s'interroge sur la rédaction du dernier paragraphe : « Est-elle adaptée ? Pourquoi s'agit-il d'une confirmation ? »

**M. HAMOUMOU** lui indique qu'il s'agit d'une demande de Riom Limagne et Volcans et du Préfet, et que cette délibération ne peut être prise qu'une fois les chiffres de clôture connus.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'accord à la décision de dissoudre le SIAD de Riom Limagne avec une fin d'exercice des compétences au 31 décembre 2018,
- **PREND ACTE et ACCEPTE** les conditions de liquidation telles que présentées dans le protocole d'accord,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

### **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Riom Limagne et Volcans – Adhésion au groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures administratives**

**Rapporteur** : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement, un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant l'achat de fournitures administratives (y compris articles de papeterie). Les membres du groupement seront désignés dans la convention de groupement.

**Considérant** les besoins en fourniture de bureau (y compris articles de papeterie) qui pour la commune de Volvic s'élèvent à :

<b>Période du marché</b>	<b>Montant minimum € HT</b>	<b>Montant maximum € HT</b>
Période 1 (5 mois) Août – Décembre 2019	1 000	5 000
Période 2 (annuelle) 2020	2 000	10 000
Période 3 (annuelle) 2021	2 000	10 000

**Considérant** que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

**Considérant** qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

**Considérant** que le choix de l'attributaire sera réalisé par la Commission des marchés en procédure adaptée du coordonnateur,

**Considérant** que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

**le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

#### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **CEPIL – Modification des statuts**

**Rapporteur** : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que le Conseil d'Administration du Comité Environnement pour la Protection de l'Impluvium de Volvic (CEPIL) a décidé de proposer, lors de sa prochaine réunion, une modification de ses statuts.

Cependant, avant toute modification, il est nécessaire que toutes les collectivités membres du Comité délibèrent sur ce sujet.

Les modifications portent en particulier sur l'objet social qui a été spécifié concernant les domaines de l'eau, la biodiversité, l'environnement, et le cadre de vie.

##### **Interventions** :

*M. HAMOUMOU souligne qu'il est intéressant d'avoir un champ d'intervention élargi.*

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du CEPIL.

#### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **SEMERAP – Modification des statuts**

**Rapporteur** : M. Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué, en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE informe l'assemblée que le Conseil d'Administration de la Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public (SEMERAP) a décidé de proposer à une prochaine assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts de la société. Cependant, avant toute modification, il est nécessaire que toutes les collectivités actionnaires délibèrent sur ce sujet.

Les modifications portent notamment sur l'objet social qui a été simplifié, sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et sur le contrôle des actionnaires de la société.

**Interventions :**

LP. COLDREY demande quelles sont les communes qui adhèrent à la SEMERAP.

JY. SUDRE répond que toutes les communes sont adhérentes, à un titre plus ou moins important. Il précise que la commune de Volvic adhère et bénéficie des prestations.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Jean-Yves SUDRE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la SEMERAP.

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Volvic et l'association Club Sportif de Volvic**

Rapporteur : M. Daniel BAPTISTE, Adjoint au Maire,  
en charge des Techniques.

M. Daniel BAPTISTE informe l'assemblée que conformément aux dispositions du décret n° 2011-495 du 6 juin 2011, la Commune doit conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention globale supérieure à 23 000 € (subvention et prestations en nature).

Le 28 mars 2019, lors du vote du Budget Primitif 2019 de la Commune, le Conseil Municipal a approuvé les subventions versées aux associations, et la somme de 30 000 € a été attribuée au Club Sportif de Volvic.

**Interventions :**

LP. COLDREY s'interroge sur le montant de la subvention : est-ce que la subvention est suffisante pour le niveau du club ?

D. BAPTISTE répond que le montant de la subvention correspond au niveau du club, à ce jour. Il précise que la subvention pourra être revue dans le courant de l'année si besoin, en fonction des résultats du club.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Daniel BAPTISTE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Club Sportif de Volvic.

**7. FONCIER**

**Acquisition de locaux dans le Pôle santé de Volvic**

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de Pôle santé, le Conseil Municipal de Volvic, par délibération n° 142/2015 en date du 17/12/2015, a validé la cession, au Cabinet Serre, de 2 350 m<sup>2</sup> issus des parcelles ZM 839 et 1051.

Les travaux de construction de cet ouvrage par un promoteur immobilier ont débuté en 2017 et la livraison a été effectuée au début de l'année 2019.

Ce projet initié et suivi par Mairie de Volvic répondait aux besoins exprimés tant par les professionnels de santé que par les habitants. Il s'inscrit dans la volonté d'amélioration de la vie

quotidienne des Volvicois par une offre et une organisation des services qui pérennise et développe l'offre de soins.

Dans cette optique, le Conseil Municipal de Volvic a approuvé, par délibération n°62/2018 en date du 9 juillet 2018, l'acquisition de locaux d'une surface de 192 m<sup>2</sup> environ dans le Pôle médical, en copropriété afin de favoriser l'installation de professionnels de santé préférant la location, au moins dans un premier temps. Face au succès de l'opération, il est aujourd'hui envisagé d'acquérir à l'étage une surface supplémentaire de 98,67 m<sup>2</sup>.

#### **Interventions :**

LP. COLDREY s'interroge sur le rôle de la commune sur ce projet : « Pourquoi avoir fait porter ce projet par le secteur privé, pour ensuite acquérir la propriété de certaines parties du bâtiment ? »

M. HAMOUMOU rappelle avoir déjà répondu à cette question. La commune achète 20% du bâtiment pour faciliter l'installation des professionnels qui préfèrent louer. Cela évite de supporter les 80% restants de l'investissement.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré par 21 voix « pour » et 6 voix « contre » (E. Agbessi, L. Pénevère, F. Rigoulet, LP. Coldrey, E. Jennin, M. Gourcy) :

- **APPROUVE** l'acquisition de locaux d'une surface de 98,67 m<sup>2</sup> dans le Pôle médical, dans le cadre d'une copropriété, pour un montant de 211 889,98 € HT, hors frais notariés,
- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire ou son représentant du contrat de vente des locaux susmentionnés ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de la cession,
- **CHARGE** Maître Guinot, notaire à Volvic, de rédiger l'acte de cession ainsi que toutes les pièces annexes.

## **8. TRAVAUX**

### **SIEG – Convention de financement travaux d'éclairage public – Carrefour à feux RD 986 / Rue de Chancelas**

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
*en charge des Travaux.*

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que la commune de Volvic a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme pour l'inscription au Programme Eclairage Public 2019 des travaux d'éclairage Carrefour à feux RD 986 / Rue de Chancelas.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Le montant de la dépense est estimé à **44 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 40 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : **17 603,12 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal selon les bases définies ci-dessus.

## **9. FINANCES**

### **Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris** **Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.**

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que Notre-Dame de Paris en flammes dans la nuit du 15 au 16 avril 2019 a ému la France et au-delà.

Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

La commune de Volvic souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français. Cette subvention pourrait être de 5 000 €. Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

Il est rappelé par ailleurs que soucieuse de restaurer, préserver et valoriser son patrimoine, la commune de Volvic a engagé des projets ambitieux à cet effet, notamment pour l'Eglise Saint-Priest et les abords du Château de Bosredon, programmes subventionnés par l'Etat.

#### **Interventions :**

**M. HAMOUMOU** souligne que :

1 – La Commune est active dans le domaine du patrimoine et qu'elle a toujours été aidée financièrement par l'Etat, en particulier sur les projets de la Cour d'honneur-Jardin de Bosredon, et sur le projet de restauration de l'Eglise Saint-Priest.

2 – Notre-Dame de Paris est classée au Patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO.

3 - Volvic est une ville de tailleurs de pierre, et qu'il pourrait s'agir d'une opportunité pour l'IMAPEC avec éventuellement de nouvelles formations en lien avec le chantier de restauration.

**E. AGBESSI** ajoute que ce projet est conforme à l'idée de la Nation, mais souhaite soulever un problème de temporalité. Il demande s'il est plus opportun d'allouer une subvention maintenant ou d'attendre que le projet soit défini, qu'un architecte ait été désigné et qu'un état des lieux ait été effectué.

**E. AGBESSI** est favorable au vote de principe de l'attribution de la subvention avec confirmation du montant au moment de la définition du projet de restauration.

**M. HAMOUMOU** propose que soit voté dès aujourd'hui le montant de la subvention. Il indique qu'une autre subvention pourra éventuellement être votée lorsque le projet sera arrêté.

Ceci étant exposé, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Fondation du Patrimoine, en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **10. PERSONNEL**

### **Cumul d'activités publiques à titre accessoire – Recrutement d'un vacataire**

**Rapporteur** : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

**Considérant** la possibilité offerte aux agents publics à temps plein ou à temps partiel de cumuler des activités accessoires à leur activité principale, à condition d'y être autorisés et que l'activité envisagée ne pas porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service,

**Considérant** la possibilité offerte aux agents publics de cumuler une activité d'intérêt général accessoire exercée auprès d'une personne publique avec leur activité publique principale,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une expertise technique et scientifique pour le Musée Sahut dans le cadre de l'exposition temporaire organisée au dernier trimestre 2019,

**Considérant** que l'activité publique accessoire envisagée correspond à un besoin non permanent de la collectivité,

**Considérant** que l'activité publique accessoire envisagée ne saurait porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service dans le cadre de l'activité principale de l'agent public recruté,

**Considérant** que l'agent public sollicité a reçu l'autorisation explicite de son administration d'origine pour exercer une activité publique accessoire,

**le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel aux services d'un agent public pour exercer à titre accessoire une mission de conseil et d'expertise auprès des services de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2019.

Cette mission sera rémunérée au terme de l'exposition, après service fait, à hauteur de 3 000 €.

## **11. PERSONNEL**

### **Accroissement temporaire d'activités**

**Rapporteur** : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

**Considérant** qu'il est possible de faire appel aux services d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire face de manière temporaire au surcroît d'activités engendré aux services techniques par divers travaux en cours sur la commune,

Ainsi, afin de résorber ce surcroît temporaire d'activités, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet pour une période de 5 mois.

### Interventions :

E. AGBESSI souhaite revenir sur un point évoqué à l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2019. Il s'interroge sur l'articulation du lotissement Les Terrasses de Lavaud avec le bassin de déversement de Tourtoule et demande s'il y a eu une sous-estimation de la capacité du réseau.

G. MÉNARD répond que le déversement de la voie départementale est plus important que ce qui avait été évalué, et rappelle la présence d'une source dans le terrain au-dessus de l'école.

E. AGBESSI en conclut qu'il va donc revenir à un privé de gérer les eaux.

G. MÉNARD répond que ce n'est pas le cas, puisqu'une convention de transfert a déjà été adoptée lors du Conseil municipal du 24 mars 2016.

Il souligne de plus que la conception paysagère du bassin a été réalisée avec une bonne intégration dans l'environnement.

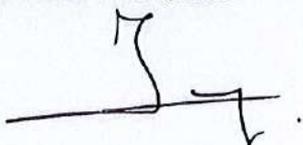
### **INFORMATIONS**

- Proposition de dates pour les prochains Conseils Municipaux

JEUDI 13 JUIN 2019      19 h 00  
JEUDI 11 JUILLET 2019    19 h 00

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 20h40.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Aude JACQUES



Le Maire,  
Mohand HAMOUMOU





Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

**Étaient présents :** M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Christine DIEUX – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nicole LAURENT – M. Gilbert MÉNARD – M. Daniel BAPTISTE – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Marguerite SOUTY – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Isabelle DOMINGUES – M. Joël DE AMORIM – Mme Françoise RIGOULET – M. Eric AGBESSI – M. Bruno MAGNIN.

**Étaient représentés :**

Mme Nadège BROSSEAUD par M. Gilbert MÉNARD.  
Mme Marie-Aude JACQUES par Mme Denise AMBLARD.  
Mme Bernadette GRELIER par M. Jean-Pierre PEYRIN.  
M. César DE SOUSA par M. Jean-Yves SUDRE.  
M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.  
Mme Fanny ANNEZO par Mme Christine DIEUX.  
M. Florent LOUSTALET par M. Daniel BAPTISTE.  
M. Louis-Paul COLDREY par M. Eric AGBESSI.  
M. Michel GOURCY par Mme Françoise RIGOULET.

**Étaient absents :** M. Laurent PÉNEVÈRE – M. Elie JENNIN.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Christine DIEUX** aux fonctions de secrétaire de séance.

### LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

#### MARCHÉS

- SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA HALLE – PLAINE DU CESSARD (2019-01)

Objet :

Projet de réutilisation de la charpente en bois de l'ancien Lycée Professionnel dans le cadre de l'aménagement de la Plaine du Cessard.

2 offres reçues.

Titulaire :

Société ADquat Architecture – 30 Rue Drelon – 63000 CLERMONT-FERRAND

Forfait de rémunération définitif :

20 837,64 € HT.

## BAUX

- SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE POUR L'OCCUPATION DU BATIMENT COMMUNAL SITUE 1 RUE DU STADE AVEC M. NGOLO MANTSOUNGA

Local : Appartement de type T4 d'une superficie de 71 m<sup>2</sup>

Durée : du 15 janvier 2019 au 31 décembre 2019 renouvelable par tacite reconduction.

Loyer mensuel : 650 € hors charges. Concernant la fourniture de gaz, d'électricité et d'eau, le locataire acquittera directement toutes consommations personnelles et s'occupera de toutes démarches nécessaires à la mise en place de ces services, de manière à ce que le bailleur ne soit jamais inquiété à ce sujet.

- SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU BAIL PRECAIRE DANS LE BATIMENT COMMUNAL SITUE 1 RUE DU STADE AVEC M. NGOLO MANTSOUNGA

Objet :

Ajout à l'article 2 dudit bail un quatrième alinéa stipulant que : « *En sus du loyer fixé ci-avant, le preneur devra s'acquitter, le cas échéant, des taxes et charges qui lui incombent au titre du présent contrat et notamment la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères. Cette dernière sera répercutée par le bailleur sur le locataire mensuellement sous forme d'acompte, et régularisée en fin d'année.* »

### **1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2019**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2019 est approuvé par 21 voix « pour » et 4 voix « contre » (E. Agbessi, LP. Coldrey, F. Rigoulet, M. Gourcy).

### **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Définition du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans pour le mandat 2020/2026**

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que par délibération n° 01 en date du 23 avril 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a approuvé la composition et la répartition des sièges du Conseil Communautaire pour le mandat 2020/2026.

Depuis 2014, l'élection des conseillers communautaires a lieu au suffrage universel direct.

Les modalités d'élection sont différentes selon la population communale. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus, selon l'ordre du tableau. Pour les communes de 1 000 habitants et plus, une liste « conseillers communautaires » est établie, selon certaines règles, sur la base de la liste de candidats à l'élection municipale (« fléchage »).

Les modalités de répartitions des sièges entre communes au sein des conseils, sont définies par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui détermine deux méthodes pour calculer le nombre de sièges au sein de l'assemblée :

- soit les sièges sont répartis entre les communes comme le prévoit la loi selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne (règle de droit commun),
- soit les communes trouvent un accord à la majorité qualifiée (cet accord étant encadré par plusieurs règles).

Cette composition doit être redéfinie avant chaque renouvellement général des conseils municipaux.

### I – Composition et répartition de droit commun

L'article L.5211-6-1 fixe le nombre de sièges à répartir en fonction de la population municipale de la communauté ; ce qui garantit une répartition essentiellement démographique.

<b>Population municipale de l'EPCI</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Moins de 3 500 h	16
De 3 500 à 4 999 h	18
De 5 000 à 9 999 h	22
De 10 000 à 19 999 h	26
De 20 000 à 29 999 h	30
De 30 000 à 39 999 h	34
De 40 000 à 49 999 h	38
<b>De 50 000 à 74 999 h</b>	<b>40</b>
De 75 000 à 99 999 h	42
De 100 000 à 149 999 h	48
De 150 000 à 199 999 h	56
De 200 000 à 249 999 h	64
De 250 000 à 349 999 h	72
De 350 000 à 499 999 h	80
De 500 000 à 699 999 h	90
De 700 000 à 1 000 000 h	100
Plus de 1 000 000 h	130

a) Attribution légale d'un nombre de sièges en fonction de la population de l'EPCI :

La population municipale de Riom Limagne et Volcans 2019 étant de 66 628 habitants, le conseil communautaire se voit donc attribuer **40 sièges**.

b) Répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne :

Ces 40 sièges sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leurs populations municipales 2019 respectives.

Sur les 40 sièges, 27 peuvent être affectés à la proportionnelle et 13 selon la règle de la plus forte moyenne.

Ce nombre de 40 sièges peut être augmenté par étapes successives fixées par le CGCT.

c) Attribution de « sièges de droit » pour assurer que chaque commune ait au moins un siège :

A l'issue de la répartition des 40 sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne, 15 communes ne peuvent pas bénéficier de cette répartition et se voient attribuer, de droit, chacune 1 siège au-delà de l'effectif de 40 soit,  $40 + 15 = 55$  sièges.

d) Attribution de « sièges supplémentaires » :

Enfin, ces 15 sièges « supplémentaires » excédant 30 % du nombre de sièges initialement prévu par la loi (40), l'article L.5211-6-1 V prévoit que 10 % du nombre de sièges sont attribués aux communes, selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit **+ 5 sièges**.

En conséquence, selon les règles de droit commun, le futur conseil communautaire pourra être composé de **60 sièges** « de droit commun » répartis comme présenté dans le tableau ci-après. Les modifications par rapport à la composition de l'actuel conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans, sont :

- 60 sièges au lieu de 61 compte tenu de l'attribution à la commune de Chambaron-sur-Morge, de 1 siège au lieu de 2.

En effet, la commune nouvelle créée en 2016, avait bénéficié de la disposition de maintien jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, du nombre de sièges lui permettant

d'assurer la représentation de chacune des anciennes communes, en l'occurrence Cellule et La Moutade.

- Commune de Saint-Bonnet-Près-Riom : 2 sièges au lieu de 1.
- Commune de Saint-Beauzire : 1 siège au lieu de 2.

Cette évolution des 2 communes correspond à l'évolution de leur population respective passée de 2 103 à 2 141 habitants pour Saint-Beauzire et de 2 075 à 2 142 habitants pour Saint-Bonnet-Près-Riom.

Communes	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 (*)	Nombre de sièges
RIOM	19 029	17
CHATEL-GUYON	6 155	5
VOLVIC	4 429	4
MOZAC	3 899	3
ENNEZAT	2 485	2
SAYAT	2 300	2
MARTRES D'ARTIERE	2 178	2
SAINT BONNET PRES RIOM	2 142	2
SAINT BEAUZIRE	2 141	1
CHAMBARON SUR MORGE	1 713	1
CHARBONNIERES LES VARENNES	1 698	1
SAINT OURS LES ROCHES	1 689	1
CHAPPES	1 667	1
MENETROL	1 631	1
ENVAL	1 471	1
MARSAT	1 322	1
MALAUZAT	1 137	1
MALINTRAT	1 132	1
CHANAT LA MOUTEYRE	948	1
LUSSAT	919	1
SAINT IGNAT	880	1
LES MARTRES SUR MORGE	667	1
PESSAT VILLENEUVE	656	1
ENTRAIGUES	655	1
SAINT LAURE	647	1
LE CHEIX SUR MORGE	641	1
SURAT	567	1
CLERLANDE	552	1
CHAVAROUX	470	1
PULVERIERES	406	1
VARENNES SUR MORGE	402	1
<b>TOTAL</b>	<b>66 628</b>	<b>60</b>

\* les 15 communes ayant 1 siège de droit commun

(\*) Chiffres issus du décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

## II – Composition et répartition selon un accord local :

La loi permet aux communes de trouver un accord local. Cet accord requiert un vote à la majorité qualifiée des communes membres et doit respecter 5 principes :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes **ne peut excéder de plus de 25 %** celui qui aurait été attribué en appliquant la répartition à la proportionnelle et les sièges de droit soit (55 x 1,25) **68 sièges maximum**,
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune : une commune ne peut obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée,
- chaque commune doit disposer à minima d'1 siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50 % des sièges,
- la part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté, ceci afin de garantir le principe d'égalité devant le suffrage.

Le respect de manière concomitante de ces principes rend complexe la répartition des sièges et pour ce qui concerne Riom Limagne et Volcans, conduirait à une modification importante des équilibres discutés courant 2016 et mis en place lors de la création de la communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant le courriel en date du 30 mars 2019 par lequel le Préfet du Puy-de-Dôme a informé chacun des maires des 31 communes membres de Riom Limagne et Volcans, des règles qui encadrent la recomposition de l'assemblée communautaire et du résultat auquel aboutit la répartition de droit commun,

Considérant les avis du bureau communautaire et la conférence des maires réunie le 9 avril 2019, de maintenir la composition de l'assemblée à l'identique de celle issue de la fusion des trois communautés de communes (à l'exception de la « surreprésentation » ponctuelle de la commune nouvelle Chambaron-sur-Morge) et ainsi de retenir la composition et la répartition de droit commun présentée dans le tableau ci-dessus,

Considérant l'intérêt de formaliser le consensus des communes membres concernant l'application de la règle de droit commun en matière de recomposition de la future assemblée communautaire,

**le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition et la répartition de droit commun telle qu'elle apparaît sur le tableau ci-dessus retenue par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

### **3. TRAVAUX**

#### **Travaux réseaux et voirie Rue de la Libération**

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
*en charge des Travaux.*

M. Jean-Pierre PEYRIN rappelle à l'assemblée que la mairie de Volvic dispose d'une étude programmatique de Plan d'Aménagement de Bourg (PAB) réalisée en 2013. Le plan a été approuvé par délibération n°126/2013 en date du 13 décembre 2013.

En parallèle, la municipalité a travaillé sur un plan de circulation dans le centre-bourg en 2016 qui a été présenté en réunion publique le 17 juin 2016. Parmi les préconisations validées, la Rue de la Libération a fait l'objet d'une modification par la remise en double sens de circulation. Après une période d'observation et d'expérimentation, les résultats se sont avérés concluants, avec une amélioration de la fluidité et une réduction de la vitesse. Ceci conduit à maintenir le double sens de circulation.

C'est à partir de ces deux éléments (PAB et étude de circulation) que la municipalité a souhaité aménager cet axe d'entrée de centre-bourg.

Le travail s'est établi autour de trois acteurs : le Conseil Départemental, qui gère la bande de roulement, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, et la commune pour les autres interventions (trottoirs, mobilier urbain, accessibilité, etc...).

Compte-tenu de cette articulation opérationnelle, il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération au service des routes du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Par délibération n° 05/2019 en date du 24 janvier 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cet aménagement dont le montant estimatif porté au budget de la commune sera de 345 000 € TTC pour un montant total de l'opération de 505 000 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commande relative aux travaux d'aménagement en traverse d'agglomération, ainsi que toute pièce relative à cette convention.

**Interventions :**

M. Jean-Pierre PEYRIN précise que les travaux sont prévus sur la période de septembre à décembre 2019.

M. Mohand HAMOUMOU ajoute que le choix de la période de travaux s'est fait en concertation avec les commerçants qui ont souhaité préserver les mois de juillet et août.

**4. FINANCES**

**Ecole Municipale de Musique de Volvic – Tarifs rentrée 2019**

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU présente à l'assemblée les tarifs relatifs à la fréquentation de l'Ecole Municipale de Musique de Volvic, à compter de la rentrée 2019, tels que définis ci-dessous :

DESCRIPTION	VOLVICOIS (trimestre x 3)			COMMUNES R.L.V. (trimestre x 3)		EXTERIEURS (trimestre x 3)
	A	B	C	Anciens élèves en tarif A uniquement	Anciens élèves en tarif B et C et nouveaux élèves	Tarif unique
<b>DROIT D'INSCRIPTION</b> (adhésion de base donnant accès à l'Atelier Découverte, Formation Musicale et Musique Actuelles)	25 €	36 €	39 €	39 €	58 €	80 €
<b>DROIT D'INSCRIPTION + COTISATION INSTRUMENTALE</b>	60 €	83 €	100 €	100 €	133 €	260 €
<b>Ateliers EVEIL/INITIATION</b>	11 €			26 €		32 €
<b>Atelier PERCUSSIONS BRÉSILIENNES</b>	20 €			42 €		53 €
<b>Droit et Cotisation AVEC participation Classe d'Orchestre</b>	Abattement de 30 % sur le coût de l'inscription de l'élève concerné. Non cumulable avec le tarif dégressif appliqué à partir de deux inscrits par famille.					

Selon le quotient familial : de 0 à 700 € → tarif A de 701 à 1 200 € → tarif B de 1 201 € à plus → tarif C

**Instruments pour location :**

<b>INSTRUMENTS</b>	<b>LOCATION / MOIS 2019</b>
BATTERIES ETUDE MAXTONE	23 €
TROMPETTES COURTOIS	23 €
EUPHONIUMS	28 €
TROMBONES BLESSING	23 €
CLARINETTES BUFFET CRAMPON	23 €
SAXOPHONE ALTO YAMAHA	31 €
SAXOPHONE ALTO JUPITER	31 €
SAXOPHONE COURBE HOHNER	31 €
FLUTES YAMAHA	23 €
GUITARE ELECTRIQUE IBANEZ	15 €
COR D'HARMONIE BESSON	31 €

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus à compter de la rentrée 2019,
- **ADOpte**, en conséquence, le règlement intérieur qui intégrera la nouvelle tarification.

**Interventions :**

*M. Mohand HAMOUMOU précise que les tarifs sont les mêmes qu'en 2018 avec une seule modification qui concerne le taux d'abattement qui passe de 20 % à 30 % pour inscription en classe d'orchestre.*

**5. PERSONNEL**

**Création d'un emploi saisonnier**

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services offrant des prestations directes aux usagers pendant la période estivale, et compte tenu du souhait de créer un point de vente éphémère pendant la saison touristique, il est nécessaire de créer un emploi saisonnier à temps complet pour la période allant 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019 chargé de l'animation de ce lieu et de la vente de produits divers.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi saisonnier tel que défini ci-dessus.

Cet emploi sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.

**INFORMATIONS**

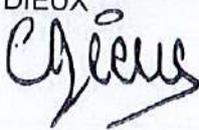
- Proposition de date pour le prochain Conseil Municipal

JEUDI 11 JUILLET 2019 19 h 00

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 19 h 25.

La Secrétaire de séance,  
Mme Christine DIEUX

PV CM 13/6/2019



Le Maire,  
M. Mohand HAMOUMOU





Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

**Étaient présents :** M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nicole LAURENT – M. Gilbert MÉNARD – Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY – Mme Marie-Aude JACQUES – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Marguerite SOUTY – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – M. César DE SOUSA – M. Eric AGBESSI – M. Elie JENNIN – M. Louis-Paul COLDREY – M. Bruno MAGNIN – M. Michel GOURCY.

**Étaient représentés :**

Mme Christine DIEUX par M. Jean-Pierre PEYRIN.  
M. Daniel BAPTISTE par M. Jean-Yves SUDRE.  
Mme Bernadette GRELLIER par M. Jean-Christophe GIGAULT.  
Mme Isabelle DOMINGUES par M. Mohand HAMOUMOU.  
M. Joël DE AMORIM par Mme Nicole LAURENT.  
M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.  
Mme Françoise RIGOULET par M. Eric AGBESSI.  
Mme Fanny ANNEZO par Mme Marie-Aude JACQUES.  
M. Florent LOUSTALET par M. Bruno MAGNIN.

**Était absent :** M. Laurent PÉNEVÈRE.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **M. Jean-Yves SUDRE** aux fonctions de secrétaire de séance.

### LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

- RÉGIE DE RECETTES

**Création d'une régie de recettes pour la vente de produits locaux dans la boutique éphémère de Volvic**

Siège : 56 Grand'Rue à Volvic  
Durée : du 12 juillet 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019  
de 10 h 45 à 13 h et de 15 h à 18 h 30 du mardi au dimanche.  
Objet : encaissement de la vente des produits suivants : Tisane, Jus de fruits bio, Pâtes de fruits, Glaces, Eau de Volvic, Livres « Volvic », Cartes postales « Volvic ».  
Modes de recouvrement : espèces et chèques  
Fonds de caisse : 100 €

### **1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 13 JUIN 2019**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2019 est approuvé par 21 voix « pour » et 5 « abstentions » (E. Agbessi, LP. Coldrey, F. Rigoulet, M. Gourcy, E. Jennin).

## 2. FINANCES

### Budget Communal – Décision Modificative n° 1

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que par délibérations des 25 octobre 2018 et 25 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé les modalités juridiques et financières de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile.

Dans sa séance du 12 juin 2019, le Conseil Syndical du SIAD a arrêté les montants mis à la charge des collectivités ainsi que la procédure d'apurement des comptes après répartition de l'actif et du passif.

La contribution de la commune de Volvic à l'apurement du déficit de fonctionnement 2018 (payé en 2019) s'élève à 99 714,48 €. Le solde net après répartition de la trésorerie et des compensations dues par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (reprise de l'actif net immobilier) est de 40 975,30 € pour la commune de Volvic.

Ainsi, la commune doit dans un premier temps payer au SIAD la somme de 99 714,48 € et RLV reversera ensuite à la commune la somme 58 739,18 €.

Pour mémoire, sur la base des informations disponibles et communiquées par RLV, la somme de 47 000 € a été inscrite au budget primitif 2019 au titre de la contribution communale dans le cadre de la procédure de dissolution du SIAD.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ajustement des écritures comptables sur le budget général par décision modificative de crédits n°1.

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

Subvention de fonctionnement CCAS		
Article 657362	fonction	- 47 000 €
Subventions de fonctionnement associations		
Article 6574	fonction 0201	+ 6 024 €
Contributions aux organismes de regroupement		
Article 65548	fonction 520	+ 99 715 €
	<b>Total</b>	<b>+ 58 739 €</b>

#### Recettes

Autres versements de fiscalité		
Article 7328	fonction 520	+ 58 739 €

## 3. FINANCES

### Boutique éphémère

Rapporteur : Mme Nicole LAURENT, Adjointe au Maire,  
*en charge du Tourisme.*

Mme Nicole LAURENT informe l'assemblée que la Municipalité a pour projet d'ouvrir une *boutique éphémère* le temps de la saison estivale, dans le local situé 56 Grand' Rue qui sera mis à disposition de la commune par son propriétaire M. Jean PERRIN.

Cette *boutique éphémère* aura pour but de favoriser l'animation de la Place de la Grande Fontaine cet été, et de proposer une offre commerciale complémentaire et temporaire aux Volvicois et aux touristes par la vente de produits régionaux et de produits issus de la filière BIO.

## Interventions

LP. COLDREY s'inquiète de savoir si les commerçants ont été consultés.

N. LAURENT précise que dès le mois de mai, les commerçants ont été vus concernant le fonctionnement estival et fait observer qu'il n'y a aucune concurrence commerciale avec les activités du centre bourg.

Divers articles seront pour cela mis à la vente, et, dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Nicole LAURENT entendue, et après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » et 1 « abstention » (N. Brosseaud-Leroy) :

- **APPROUVE** les tarifs de vente suivants :

### Pâtes de fruits Cruzilles

- Seau métal de 250 gr .....	6,50 €
- Demi -boite jaune et mauve 350 gr, pavés assortis .....	10,00 €
- Mini pastilles acidulées 210 gr .....	6,00 €

### Glaces (en cornet ou en pot)

- Glace simple .....	1,50 €
- Glace double .....	2,50 €
- Glace simple cornet enrobé chocolat .....	2,00 €
- Glace double cornet enrobé chocolat .....	3,00 €

Tisane Amaya ..... 2,50 € (le mug)

Jus de fruit bio ..... 2,50 € (le verre)

Eau de Volvic 50cl ..... 0,50 €

Livres « Volvic » ..... 20,00 €

Cartes postales « Volvic » ..... 1,00 €

Sachet de biscuits sucrés/salés ..... 5,00 € (le sachet)

Verre de sirop à l'eau 25 cl ..... 1,50 €

Il est également prévu, dans le cadre de ce projet, d'instaurer des dépôts-ventes pour la vente de divers produits (livres de la Librairie Les Volcans, terrines, bières, carnets brodés, cartes postales, tote-bag, galets peints, tableaux etc.). Une convention de dépôt-vente sera signée avec chaque fournisseur afin de prévoir les modalités de l'opération, ainsi que le reversement à la commune par chaque « déposant » de 5% des recettes effectuées lors de l'opération.

## **4. FINANCES**

### **Subvention exceptionnelle Boxing Club de Volvic**

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que le Boxing Club de Volvic a organisé la première édition du Grand Tournoi International des Volcans de boxe amateur, les 17 et 18 mai 2019 au Complexe Sportif de Volvic.

Ce weekend a accueilli une centaine de combats féminins et masculins à l'occasion desquels plusieurs nations ont été représentées (France, Irlande, Belgique, Portugal, Suisse, Italie et Algérie).

Cet événement a mobilisé d'importants moyens pour le club et l'association a présenté une demande de subvention exceptionnelle à la commune au regard du bilan déficitaire de l'opération.

### Interventions

M. HAMOUMOU regrette que les demandes arrivent trop tardivement alors que les manifestations sont programmées de longue date.

Aussi, afin de participer au financement de cet événement qui a permis de mettre en avant la ville de Volvic, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** à l'association Boxing Club de Volvic une subvention exceptionnelle de **1 000 €**
- **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 fonction 40.

### **5. FINANCES**

#### **Subvention exceptionnelle Pétanque de Crouzol**

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que suite à une règle imposée par la Fédération Française de Pétanque, le Club de Pétanque de Crouzol a récemment fait l'acquisition de tenues pour ses membres participant aux compétitions (Championnats Départementaux et Nationaux).

Le club a sollicité une participation des licenciés concernés à hauteur de 50 % du prix des tenues. Le coût restant à la charge du club s'élève donc à 2 875 euros.

Ne pouvant faire face à cette dépense, le Club de Pétanque de Crouzol sollicite la commune dans le cadre d'une demande de versement d'une subvention exceptionnelle.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 euros** au Club de Pétanque de Crouzol afin de contribuer à l'achat de tenues pour la participation aux compétitions organisées par la Fédération Française de Pétanque
- **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 fonction 40.

### **6. FINANCES**

#### **Subvention exceptionnelle Tour d'Auvergne Cycliste**

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
*en charge des Travaux.*

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée qu'après un an de suspension, le Tour d'Auvergne Cycliste est de retour en 2019 avec deux étapes entre :

- Saint-Pourçain-sur-Sioule / Gannat, sur une distance de 177 km le samedi 20 juillet
- Volvic / Châtel-Guyon, sur une distance de 181 km le dimanche 21 juillet

Après un départ et une boucle sur les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans situées dans la plaine, les concurrents reviendront sur Volvic pour poursuivre du côté de La Croix Morand, avec un retour par les villages du haut de Volvic et une arrivée à Châtel-Guyon.

120 coureurs sont prévus au départ, figurant parmi les meilleures équipes « amateurs » de DN1 et DN2 du territoire français. Seront également représentées des équipes internationales (au nombre maximum de 3).

Le déroulement de cette épreuve sportive est rendu possible grâce à un partenariat entre les acteurs du sport, les communes, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes qui soutient très fortement cette manifestation.

Au regard de l'intérêt de cet événement pour la commune en période estivale et de la demande de subvention présentée par les organisateurs, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €** à l'association organisatrice du Tour d'Auvergne Cycliste située à Châtel-Guyon,
- **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 fonction 40.

## **7. ÉDUCATION**

### **Convention pour l'organisation du fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté**

**Rapporteur** : M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Municipal Délégué, en charge de l'Éducation.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU expose à l'assemblée que chaque circonscription de l'Éducation Nationale dispose d'un RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) pour accompagner les élèves repérés en difficulté. Cette structure est composée de trois types de personnel :

- Psychologue de l'Éducation Nationale,
- Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante rééducative, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH, option G),
- Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante pédagogique, titulaire de CAPA-SH, option E.

Les membres du RASED sont une des composantes des écoles. Ils font partie du conseil des maîtres, des conseils de cycles et sont représentés au conseil d'école. Ils interviennent tous les ans, en moyenne, auprès de 10 % des élèves (parfois jusqu'à 17 % dans certaines écoles).

Conformément au code de l'éducation, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels, et les collectivités qui assurent les dépenses de fonctionnement.

Le premier degré ne disposant pas de fonds ou de structure financière pour gérer les dépenses de fonctionnement, il a été envisagé de confier la gestion financière à une collectivité territoriale.

Sur la circonscription de l'éducation nationale Riom Limagne, la mairie de Riom se propose d'en être la structure porteuse, et dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE la signature d'une convention** entre les communes de la circonscription de l'éducation nationale Riom Limagne pour l'organisation du fonctionnement du RASED, Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en Difficulté, fondée sur le principe de solidarité entre les collectivités concernées sur le territoire de la circonscription Riom Limagne et les écoles.

## **8. ÉDUCATION**

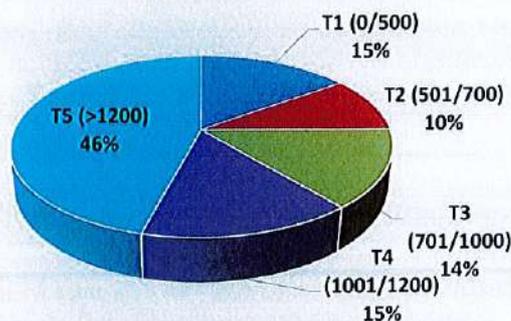
### **Tarifs rentrée 2019/2020**

**Rapporteur** : M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Municipal Délégué, en charge de l'Éducation.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Éducation, rappelle à l'assemblée que la commune de Volvic applique plusieurs grilles tarifaires pour les prestations proposées dans le secteur Éducation Enfance Jeunesse (EEJ) : restauration scolaire, accueil périscolaire, accueil extrascolaire.

Actuellement, un tarif différencié est en vigueur en fonction des revenus des familles et prend en compte 5 tranches de quotients familiaux:

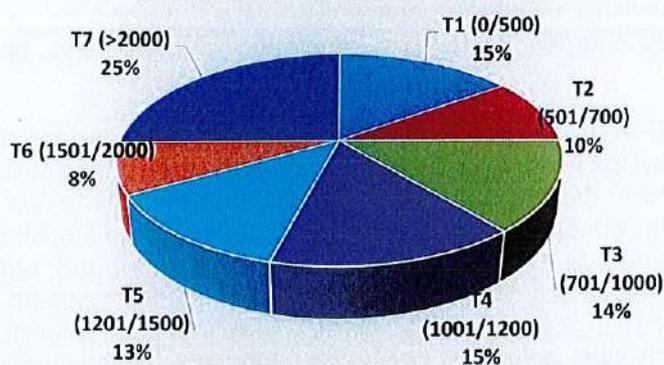
### Répartition des QF dans les tranches actuelles



46 % des quotients familiaux recensés se trouvent dans la tranche 5 (quotient familial supérieur à 2 000) alors que les revenus des familles connaissent des écarts très importants.

Afin d'introduire davantage d'équité au sein de la tranche 5, il est proposé de la subdiviser en trois tranches.

### Proposition de nouvelle répartition



Concernant les tarifs du périscolaire, une plus grande cohérence avec le **Projet Educatif de Territoire** doit être recherchée, en incitant les familles qui le peuvent, à adapter leur organisation pour limiter les temps de fréquentation du « périscolaire ».

Cet objectif pourrait être partiellement atteint avec la mise en place d'une tarification progressive.

Ces propositions de nouveaux tarifs pour la rentrée scolaire 2019/2020 ont été présentées et proposées au comité consultatif du service EEJ du 21 juin 2019.

#### **Interventions**

*M. GOURCY demande si une étude a été réalisée pour connaître la fréquentation de la dernière tranche horaire. Il fait observer que certaines personnes avec de faibles revenus travaillent en horaires décalés et qu'elles risquent d'être pénalisées par la nouvelle grille.*

*M. HAMOUMOU fait observer que c'est le même débat que pour la tarification « cantine » avec les effets de seuil pour les tranches de coefficient.*

*Au cas présent, l'objectif de la tarification proposée est bien de prendre en compte les rythmes de l'enfant, en évitant des journées trop « longues »*

*M. GOURCY intervient ensuite pour connaître la part du BIO dans les repas à la cantine.*

*JB. M'BOUNGOU rappelle que l'objectif de la commune est de proposer un maximum de produits bio dans la composition des repas. Il est toutefois difficile de préparer uniquement du bio avec les*

tarifs de repas actuels. En revanche, le prestataire pour la fabrication des repas privilégie les produits issus des techniques de « culture raisonnée » en complément du bio.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 5 « abstentions » (E. Agbessi, LP. Coldrey, F. Rigoulet, M. Gourcy, E. Jennin) :

- VALIDE les nouvelles grilles tarifaires suivantes

<b>Proposition Tarifs Restauration scolaire + Péri-scolaire midi</b>							
	T1 (0/500)	T2 (501/700)	T3 (701/1000)	T4 (1001/1200)	T5 (1201/1500)	T6 (1501/2000)	T7 (>2000)
<b>Tarifs actuels</b>	1,37 €	1,93 €	2,42 €	2,72 €	3,82 €	- €	- €
<b>Tarifs simulés</b>	<b>1,30 €</b>	<b>1,90 €</b>	<b>2,40 €</b>	<b>2,70 €</b>	<b>3,20 €</b>	<b>3,70 €</b>	<b>3,95 €</b>

### Proposition Tarifs péri-scolaire Matin + après-midi ou après-midi seul

	T1 (0/500)			T2 (501/700)			T3 (701/1000)			T4 (1001/1200)		
	15h45 17h	17h 18h	18h 18h30	15h45 17h	17h 18h	18h 18h30	15h45 17h	17h 18h	18h 18h30	15h45 17h	17h 18h	18h 18h30
<b>Tarifs actuels</b>	1,25 €			1,35 €			1,45 €			1,60 €		
<b>Tarifs proposés</b>	<b>1,15 €</b>	<b>1,40 €</b>	<b>1,75 €</b>	<b>1,25 €</b>	<b>1,50 €</b>	<b>1,90 €</b>	<b>1,35 €</b>	<b>1,60 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>1,50 €</b>	<b>1,80 €</b>	<b>2,20 €</b>

	T5 (1201/1500)			T6 (1501/2000)			T7 (>2000)		
	15h45 17h	17h 18h	18h 18h30	15h45 17h	17h 18h	18h 18h30	15h45 17h	17h 18h	18h 18h30
<b>Tarifs actuels</b>	2,10 €			2,10 €			2,10 €		
<b>Tarifs proposés</b>	<b>1,75 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,30 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,35 €</b>	<b>2,70 €</b>	<b>2,20 €</b>	<b>2,50 €</b>	<b>2,95 €</b>

### Proposition Tarifs péri-scolaire Matin seul

	T1 (0/500)	T2 (501/700)	T3 (701/1000)	T4 (1001/1200)	T5 (1201/1500)	T6 (1501/2000)	T7 (>2000)
<b>Actuel</b>	1,25 €	1,35 €	1,45 €	1,60 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €
<b>Proposition</b>	<b>1,15 €</b>	<b>1,25 €</b>	<b>1,35 €</b>	<b>1,50 €</b>	<b>1,75 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,20 €</b>

## Proposition Tarifs ALSH Vacances

				T1 (0/500)	T2 (501/700)	T3 (701/1000)	T4 (1001/1200)	T5 (1201/1500)	T6 (1501/2000)	T7 (>2000)
<b>Tarifs actuels</b>	Volvic	1er enfant	journée avec repas	6,80 €	8,90 €	10,10 €	11,20 €	14,10 €	14,10 €	14,10 €
		2ème enfant		5,58 €	7,30 €	8,28 €	9,18 €	11,56 €	11,56 €	11,56 €
		3ème enfant		5,10 €	6,68 €	7,58 €	8,40 €	10,58 €	10,58 €	10,58 €
	Extérieurs	par enfant		8,90 €	17,30 €	17,30 €	17,30 €	17,30 €	17,30 €	17,30 €
	Volvic	par enfant	1/2 journée	4,45 €	5,75 €	7,15 €	8,45 €	10,45 €	10,45 €	10,45 €
	Extérieurs	par enfant	avec repas	5,75 €	12,25 €	12,25 €	12,25 €	12,25 €	12,25 €	12,25 €
	Volvic	par enfant	1/2 journée	3,05 €	3,75 €	4,65 €	5,55 €	6,45 €	6,45 €	6,45 €
	Extérieurs	par enfant	sans repas	4,15 €	8,15 €	8,15 €	8,15 €	8,15 €	8,15 €	8,15 €
<b>Tarifs simulés</b>	Volvic	1er enfant	journée avec repas	6,80 €	8,90 €	10,10 €	11,20 €	12,50 €	13,00 €	14,10 €
		2ème enfant		5,58 €	7,30 €	8,28 €	9,18 €	10,25 €	10,66 €	11,56 €
		3ème enfant		5,10 €	6,68 €	7,58 €	8,40 €	9,38 €	9,75 €	10,58 €
	Extérieurs	par enfant		8,90 €	17,30 €	17,30 €	17,30 €	17,30 €	17,30 €	17,30 €
	Volvic	par enfant	1/2 journée	4,45 €	5,75 €	7,15 €	8,45 €	9,00 €	9,50 €	10,45 €
	Extérieurs	par enfant	avec repas	5,75 €	12,25 €	12,25 €	12,25 €	12,25 €	12,25 €	12,25 €
	Volvic	par enfant	1/2 journée	3,05 €	3,75 €	4,65 €	5,55 €	5,90 €	6,20 €	6,45 €
	Extérieurs	par enfant	sans repas	4,15 €	8,15 €	8,15 €	8,15 €	8,15 €	8,15 €	8,15 €

## Proposition Tarifs Forfait 5jrs ALSH Vacances

				T1 (0/500)	T2 (501/700)	T3 (701/1000)	T4 (1001/1200)	T5 (1201/1500)	T6 (1501/2000)	T7 (>2000)
<b>Tarifs actuels</b>	Volvic	1er enfant	journée avec repas	30,60 €	40,05 €	45,45 €	50,40 €	63,45 €	63,45 €	63,45 €
		2ème enfant		25,11 €	32,85 €	37,26 €	41,31 €	52,02 €	52,02 €	52,02 €
		3ème enfant		22,95 €	30,06 €	34,11 €	37,80 €	47,61 €	47,61 €	47,61 €
<b>Tarifs simulés</b>	Volvic	1er enfant	journée avec repas	30,60 €	40,05 €	45,45 €	50,40 €	55,00 €	60,00 €	63,45 €
		2ème enfant		25,11 €	32,85 €	37,26 €	41,31 €	45,10 €	49,20 €	52,02 €
		3ème enfant		22,95 €	30,06 €	34,11 €	37,80 €	41,25 €	45,00 €	47,61 €

### 9. FONCIER

#### Echange de parcelles bassin d'orage – Verger conservatoire

Rapporteur : M. Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire,  
en charge de l'Environnement.

M. Jean-Christophe GIGAULT informe l'assemblée que depuis plusieurs années, la Commune de Volvic travaille sur le projet de développement d'un verger conservatoire avec la plantation de différentes variétés de châtaigniers de Volvic (pour mémoire, 17 variétés différentes ont été identifiées sur Volvic par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne).  
A ce jour, des greffons ont été prélevés et ont été (ou seront) greffés sur des porte-greffes.

Un site identifié sur la commune (parcelle en peupliers située derrière le garage Satellite) convient à ce projet, en conformité avec le diagnostic établi par le Centre Régional de la Propriété Forestière 63. La parcelle dont il s'agit appartient à la Société des Eaux de Volvic. Depuis l'origine du projet, l'acquisition de cette parcelle est envisagée dans le cadre d'un échange avec la SEV. Or, jusqu'à présent, la commune n'avait pas recensé de parcelle à proposer à la SEV en contrepartie.

Aujourd'hui, la SEV propose à la commune d'échanger cette parcelle avec la parcelle communale située au droit de l'usine du Chancet car la localisation du terrain permettrait de réaliser un bassin d'orage permettant de sécuriser les usines en cas de crue.

En revanche, cette parcelle communale a été « apportée » au Syndicat Mixte de Gestion Forestière. Pour réaliser l'échange avec la SEV, il est donc nécessaire de sortir cette parcelle des apports de Volvic et de trouver une superficie équivalente en compensation pour conserver le même nombre de parts au sein du SMGF.

Une fois l'ensemble de ces points réglé, le projet de verger conservatoire pourrait rentrer dans une phase active avec la plantation des jeunes châtaigniers au printemps ou à l'automne 2020 d'une part, et la SEV pourrait conforter ses mesures de prévention du risque « inondation », d'autre part.

### **Interventions**

LP. COLDREY demande des précisions sur l'échange et en quoi consiste la simplification de l'opération.

JC. GIGAULT rappelle que le châtaignier est une espèce qui ne s'accommode pas de n'importe quel terrain et qu'il faut saisir les opportunités foncières quand elles se présentent.

Il apporte quelques précisions quant au nombre de parts détenues par la commune au sein du Syndicat Mixte de Gestion Forestière (14 %).

Pour maîtriser le devenir des châtaigniers, il faut sortir de la parcelle du stock « SMGF » et en proposer une autre en compensation, pour conserver la même participation au sein du SMGF.

M. GOURCY s'étonne du choix de la parcelle car elle se situe en zone marécageuse, ce qui risque de compromettre le devenir des arbres.

JC. GIGAULT précise que c'est une étude réalisée par des spécialistes qui a confirmé l'intérêt de la parcelle.

LP. COLDREY fait remarquer qu'il y a aussi des châtaigniers route de Tournoël et qu'ils sont en mauvais état. Il demande si la commune peut intervenir.

JC. GIGAULT souligne la pertinence de la remarque tout en signalant que le dépérissement des arbres tient à la végétation environnante qui « étouffe » le développement des châtaigniers.

**Le Conseil Municipal**, M. Jean-Christophe GIGAULT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le principe d'un échange foncier avec soulte** entre la Commune et la SEV (parcelle communale d'une valeur supérieure à celle de la SEV)
- **VALIDE la demande à formuler auprès du SMGF** pour la sortie de la parcelle communale et l'apport de foncier en contrepartie.

## **10. FONCIER**

### **Extension du cimetière – Acquisition amiable d'immeuble**

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet d'extension du cimetière, par délibération n° 02/2013 en date du 25/11/2013, la commune de Volvic a autorisé l'Etablissement Public Foncier-Smaf à acquérir à l'amiable des parcelles cadastrées en zone ZH.

Compte-tenu de l'ancienneté de la délibération, l'EPF-Smaf demande de prendre une nouvelle délibération afin de pouvoir soumettre le dossier au Conseil d'Administration et ainsi de reprendre les négociations avec les propriétaires.

Aussi, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'Etablissement Public Foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées en zone ZH, situées Route de Tournoël, incluses dans l'emplacement réservé N° 10 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce(s) immeuble(s) réalisée par le service des Domaines ou à défaut par l'observatoire foncier de l'Etablissement.

Le Conseil Municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens ni entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF, préalablement approuvée par une délibération du conseil municipal et sur présentation d'une attestation justifiant d'une assurance pour les biens bâtis.

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

\* si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,

\* si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la commune, et notamment au remboursement :

\* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement ;

- en dix annuités au taux de 1,5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement ;

\* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus et au plus tard à la fin de la durée de portage de 10 ans.

## 11. FONCIER

### Echange foncier avec RLV sur le site de l'ancien Lycée Professionnel

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que dans le cadre du projet de déplacement de la crèche intercommunale de Volvic dans les anciens locaux du Pôle Aménagement et Développement Durable du Territoire de Riom Limagne et Volcans (RLV), la communauté d'agglomération a sollicité la commune pour un échange de parcelles.

Cette dernière souhaiterait en effet acquérir 130 m<sup>2</sup> de la parcelle AR 759 afin d'agrandir la cour de la future crèche, et propose en échange de rétrocéder à la commune 10 m<sup>2</sup> de la parcelle AR 739 afin de permettre l'évacuation des personnes utilisant la salle polyvalente communale.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de cet échange avec soulte (sur la base d'une estimation du foncier par le Service des Domaines),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la réalisation de cet échange.

## 12. FONCIER

### Pose d'un piézomètre sur le secteur du Goulet

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée que dans le cadre du suivi du fonctionnement hydrologique du bassin versant du Chalard et du Villard, la Société des Eaux de Volvic souhaite poser des piézomètres sur le secteur du Goulet dont 5 dans le périmètre de la réserve naturelle régionale des Cheires et Grottes de Volvic.

En application de l'article L.332-9 du Code de l'Environnement, la Société des Eaux de Volvic a adressé au Président du Conseil Régional une demande d'autorisation de modification de l'état et de l'aspect de la réserve naturelle pour la réalisation de ces travaux.

Pour se prononcer, le Conseil Régional doit recueillir l'avis du Conseil Municipal de la commune sur le territoire desquelles le projet est situé.

### Interventions

JY. SUDRE propose de demander une restitution mensuelle des mesures des piézomètres.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET un avis favorable** à la demande de travaux déposée par la Société Danone,
- **DEMANDE** à être informé mensuellement des relevés des différents piézomètres.

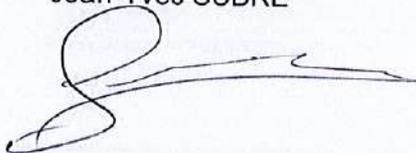
La séance est levée à 20 h 50.

### INFORMATIONS

- Proposition de dates pour les prochains Conseils Municipaux

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019	19 h 00
JEUDI 10 OCTOBRE 2019	19 h 00
JEUDI 14 NOVEMBRE 2019	19 h 00
JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019	19 h 00

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Yves SUDRE



Le Maire,  
Mohand HAMOUMOU





Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

**Etaient présents** : M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Christine DIEUX – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nicole LAURENT – M. Gilbert MÉNARD – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Daniel BAPTISTE – Mme Denise AMBLARD – Mme Marguerite SOUTY – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER – Mme Isabelle DOMINGUES – M. Joël DE AMORIM – Mme Françoise RIGOULET (jusqu'au point n° 15) – M. Eric AGBESSI – Mme Fanny ANNEZO – M. Michel GOURCY.

**Etaient représentés** :

Mme Marie-Aude JACQUES par M. Jean-Pierre PEYRIN.  
M. Jean-Yves SUDRE par M. Mohand HAMOUMOU.  
M. César DE SOUSA par Mme Nicole LAURENT.  
M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.  
M. Laurent PÉNEVÈRE par M. Michel GOURCY.  
M. Elie JENNIN par Mme Françoise RIGOULET (jusqu'au point n° 15).  
M. Florent LOUSTALET par M. Gilbert MÉNARD.  
M. Louis-Paul COLDREY par M. Eric AGBESSI.  
M. Bruno MAGNIN par M. Jean-Christophe GIGAULT.

**Etaient absents** : Mme Françoise RIGOULET (à partir du point n° 16) – M. Elie JENNIN (à partir du point n° 16).

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Christine DIEUX** aux fonctions de secrétaire de séance.

**LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :**

**MARCHÉS**

- **SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA COUR D'HONNEUR DU CHATEAU DE BOSREDON (2018-06)**

**Objet** :

Modification du marché susmentionné au vu de l'acceptation par la maîtrise d'ouvrage de la mission études de projet (PRO) auprès de la société mandataire du groupement titulaire du marché, la société UGO NOCERA, par courrier électronique en date du 27 mai 2019, et de la définition d'un nouveau coût prévisionnel des travaux.

**Titulaire** :

Société mandataire du groupement titulaire du marché UGO NOCERA – 6, Place Questel – 30900 NÎMES

**Montant** :

Coût prévisionnel des travaux fixé à 500 852,68 € HT  
Rémunération de la maîtrise d'œuvre fixée à 42 474,01 € HT

soit une baisse du forfait de rémunération de 1,04 % par rapport au montant du forfait provisoire du marché initial

- SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURE POUR L'ACQUISITION D'UN MICROTRACTEUR (2019-03)

Objet :

Considérant la cession récente à la SMACL du tracteur John DEERE utilisé pour le déneigement et l'entretien des espaces verts de la commune, suite au sinistre du 23 janvier ayant rendu le véhicule économiquement irréparable et la nécessité d'acquérir un nouveau tracteur

Titulaire :

Société LAURENT SARL – ZA Les Gravieres 30, Rue Albert Evaux – 63119 CHATEAUGAY

Montant forfaitaire : 27 140 € HT

- SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURE POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE (2018-08)

Objet :

Signature des pièces du marché fourniture pour l'acquisition d'un logiciel de gestion éducation, enfance et jeunesse (2018-08)

Titulaire :

Société ARPEGE – 13, Rue de la Loire – CS 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

Montant forfaitaire : 24 173,70 € HT -27 706,44 € TTC)

## BAUX

- SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL POUR L'OCCUPATION PAR LA COMMUNE DE VOLVIC DE LOCAUX SITUÉS AU REZ-DE-JARDIN DU PÔLE TERTIAIRE ET MÉDICAL SITUÉ AVENUE DE LA LIBERTÉ À VOLVIC ET APPARTENANT À LA SCCV VOLMED

Local : Locaux situés au rez-de-jardin du Pôle Tertiaire et Médical situé Avenue de la Liberté à Volvic

Durée : 9 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée ne pouvant porter la durée totale du bail à plus de douze ans

Indemnité d'occupation :

- 25 336,82 € TTC/HC/an, pour une période de 6 ans débutant à la date de mise en location, soit le 30 septembre 2019

- 24 882 € TTC/HC/an, à compter de la 7<sup>ème</sup> année

- SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU BAIL CONVENTIONNE SIGNE AVEC MME EYDIEU MARGUERITE

Objet :

Considérant le changement d'état-civil du preneur, il est nécessaire de signer l'Avenant n° 1 au bail conventionné signé avec Mme AYDIEU Marguerite afin de modifier le nom du preneur en « Mme BUVAT-EYDIEU Marguerite ».

- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET A USAGE POUR L'OCCUPATION PAR LA COMMUNE DU LOCAL SITUÉ 56 GRAND' RUE

Objet :

Dans le cadre du projet de boutique éphémère sur la commune de Volvic durant la saison estivale, il est nécessaire de signer une convention de prêt à usage pour l'occupation par la commune du local situé 56 Grand' Rue, à titre gratuit, et avec remboursement des charges d'eau et d'électricité par le preneur sur présentation du justificatif par le propriétaire.

## SUBVENTIONS

- DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL (LEADER) ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR UNE ETUDE DE PROGRAMMATION ET DE FAISABILITE POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG DE LA COMMUNE DE VOLVIC

Plan de financement:

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
<b>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION</b>	30 878,00	
Subvention LEADER – 30 %		9 263,40
Subvention du DEPARTEMENT – 50 %		15 439,00
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	6 175,60	

Sollicitation pour le versement de la subvention attribuée par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (LEADER) et du solde de la subvention attribuée par le Conseil Départemental selon le plan de financement établi ci-dessus.

### **1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2019**

#### **Interventions**

*M. E. AGBESSI regrette que ses questions sur la Plaine de jeux, en fin de séance après l'ordre du jour n'aient pas été retranscrites dans le compte-rendu.*

*M. M. HAMOUMOU, Maire, répond que le compte-rendu se focalise de façon synthétique sur les délibérations à l'ordre du jour.*

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2019 est approuvé par 21 voix « pour » et 6 voix « contre » (Mme RIGOLET, M. AGEBSSI, M. PÉNEVÈRE, M. GOURCY, M. JENNIN, M. COLDREY).**

### **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Marché de travaux pour l'aménagement de la Cour d'Honneur du Château de Bosredon**

**Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.**

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que la Commune de Volvic a pour projet de réaménager la Cour d'honneur, et de restructurer le jardin du château de Bosredon.

La ville a lancé une consultation afin de mandater un maître d'œuvre sur ce projet. A l'issue de cette procédure, l'offre du groupement de commande ayant pour mandataire le cabinet d'architecture Ugo Nocera a été retenue.

Le permis de construire pour le projet élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre ayant été obtenu, la phase du marché de travaux va pouvoir être lancée.

**Les travaux nécessaires à la mise en exécution du projet sont les suivants :**

- 1°) Démolitions/Gros-œuvre/Maçonnerie
- 2°) Taille de pierre
- 3°) Espaces verts/Réseaux/Eclairage
- 4°) Serrurerie/Métallerie

Ces quatre corps de métiers feront l'objet de quatre lots distincts, et les critères de sélection des offres seront ainsi définis :

- 1) Valeur technique de l'offre (50 points) : Moyens humains et matériels spécifiquement affectés au chantier, méthodologie de chantier, délais et planning (30 points), Principaux matériaux et matériels proposés (10 points) et Gestion environnementale de chantier (10 points)
- 2) Prix (40 points)
- 3) Délai d'exécution (10 points)

Le montant prévisionnel du marché est d'environ 503 149.71 € HT.

Une délibération du 10 avril 2014 a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, sur la base de l'article L. 2122-22 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant prévisionnel du marché à conclure étant supérieur à 300 000 € HT, il est nécessaire de prendre une délibération sur la base de l'article L. 2122-21-1 du CGCT.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU, entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure prévue à l'Article L2123-1 du Code de la Commande Publique, dans le cadre du projet d'aménagement de la Cour d'honneur et de restructuration du jardin du Château de Bosredon, et dont les caractéristiques essentielles sont exposées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant ainsi que tout acte y afférant.

### **3. FINANCES**

#### **Tarifs communaux – Location de divers bâtiments**

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs communaux pour la location de divers bâtiments :

#### **POLE MÉDICAL**

Tarif de location mensuel au m<sup>2</sup> : 12, 50 € / HT (hors charges)  
Tarif de location à la journée au m<sup>2</sup> : 0.86 € / HT (charges incluses)

Ces tarifs seront révisés chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

#### **LOCAL** sis 27 route de Marsat

- Ancien logement

Tarif de location mensuel : 450 € (hors charges)

- Autres salles du local

Tarif de location mensuel au m<sup>2</sup> : 8 € (hors charges)  
Tarif de location à la journée au m<sup>2</sup> : 0.60 € (hors charges)

#### **BATIMENT DEMONSTRATION TAILLE DE PIERRE**

Tarif de location mensuel au m<sup>2</sup> : 5 €<sup>(\*)</sup> (hors charges)

*(\*) la commune se réserve le droit d'utiliser à titre exclusif l'intégralité des locaux dans la limite de 6 semaines par an (soit 42 jours).*

## Interventions

E. AGBESSI souhaite avoir des précisions sur la fixation des tarifs de location.

M. HAMOUMOU précise que pour le pôle de santé, l'équilibre a été calculé sur une période de 18 ans.

Pour le local Route de Marsat, le calcul est différent puisque les locaux ont été rétrocédés par la Région et que des travaux ont également été réalisés par VSV quand la Communauté de Communes occupait les locaux.

**Le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs communaux pour la location de divers bâtiments proposés ci-dessus.

## **4. FINANCES**

### **Budget Eau – Annulation de titres**

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée qu'en 2011 et 2014, des fuites d'eau importantes ont été détectées sur les installations du camping, impactant fortement la consommation d'eau de ce dernier.

#### Historique des consommations

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Consommation en m3	1306	3018	1096	1128	2500	714	1555	2075	1157	534

Les demandes de dégrèvement étant toujours en attente et compte tenu du délai écoulé, il convient de régulariser par une délibération du Conseil Municipal le montant restant dû sur les factures d'eau des années 2011 et 2014, à savoir la somme de : 7 054,59 €

Il est précisé que les réparations sur les installations du camping ont été réalisées. Depuis 2014, aucune fuite n'a été constatée et par conséquent, toutes les factures d'eau et d'assainissement ont été réglées.

**Le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU, entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'apurer les montants restant dus sur les factures** 2011 et 2014 en procédant au dégrèvement de la somme de 7 054,59 € (fuite) et à l'annulation partielle des titres de recettes correspondant, soit un montant global de : 7 054,59 €

## **5. FINANCES**

### **Budget Eau – Décision Modificative n° 2**

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée qu'au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à l'annulation de recettes sur le budget annexe de l'eau.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de procéder aux modifications de crédits** suivantes en section d'exploitation :

Dépenses imprévues	- 9 500 €
Article 6451 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 8 000 €
Article 6817 Admissions en non-valeur	+ 1 500 €

## 6. FINANCES

### Budget Assainissement – Décision Modificative n° 1

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée qu'au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à l'annulation de recettes sur le budget annexe de l'assainissement.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de procéder aux modifications de crédits** suivantes en section d'exploitation :

Dépenses imprévues	- 2 500 €
Article 6451 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 500 €
Article 6817 Admissions en non-valeur	+ 1 000 €

## 7. FINANCES

### Vente du matériel de restauration de l'ancien Lycée Professionnel

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'après avoir envisagé plusieurs possibilités de réutilisation des locaux de la cuisine de l'ancien Lycée Professionnel en vue de leur mise en location, une estimation du coût de mise aux normes des installations et de réparation des matériels existants a été réalisée par un cabinet spécialisé dans le domaine de la restauration collective.

La réalisation des travaux de mise en conformité de la cuisine sont estimés à environ 50 000 € HT.

Ils permettraient de proposer à la location environ 100 m<sup>2</sup> de locaux professionnels.

En revanche, en ce qui concerne le matériel de cuisine, le budget nécessaire à la vérification des appareils et à leur remise en fonctionnement s'avère très élevé.

Ainsi, compte tenu de l'ancienneté et de la vétusté de ces matériels, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la vente des matériels listés ci-après**

- **AUTORISE toutes formes de ventes, y compris les ventes aux enchères sur un site internet spécialisé**

- **DÉCIDE de ne pas engager de frais sur les matériels et de les céder au mieux disant.**

La vente est envisagée sous forme de lot unique comprenant l'intégralité des matériels figurant ci-dessous. Les candidats acquéreurs devront procéder à leurs frais à l'enlèvement du lot complet dans un délai de 3 mois à compter de l'acceptation de leur offre.

Toutefois, si le candidat est titulaire d'une convention d'occupation des locaux de la cuisine, il sera dispensé de cette obligation.

Le lot complet mis à la vente est estimé à la somme de 5 000 €.

Rep	Désignation	U	QTÉ
<b>RÉSERVES</b>			
RES 1	Cellule de refroidissement FOSTER 35/15 Gaz R404A	u	1
RES 2	Table formica 115x75 cm	u	1
<b>DÉGAGEMENT</b>			
DEG 1	Meuble inox avec portes coulissante en mélaminé 140x52cm	u	1
<b>LÉGUMERIE</b>			
LEG 1	Plonge 2 bacs 243x80cm	u	1
LEG 2	Meuble haut d'angle portes coulissantes (246x42 cm + 120x42 cm)	u	1
LEG 3	Table inox 100x75 cm	u	1
LEG 4	Meuble inox 2 portes battantes 100x82 cm	u	1
LEG 5	Essoreuse ES13 SANIPOUSSE	u	1
<b>CUISINE</b>			
CUI 1	Table inox avec dossier 515x68cm	u	1
CUI 2	Etagère inox 105x42 cm	u	1
CUI 3	Sauteuse Bonnet 100x100cm gaz	u	1
CUI 4	Neutre Bonnet 40x90cm	u	1
CUI 5	Friteuse Bonnet 40x90cm Aout 1999	u	1
CUI 6	Friteuse Bonnet 40x90cm Aout 1999	u	1
CUI 7	Neutre Bonnet 40x90cm	u	1
CUI 8	Four Frima CM GN1/1 87*79 cm électrique	u	1
CUI 9	Four Bonnet 10 niveaux GN1/1 cm Gaz	u	1
CUI 10	Plaque coup de feu + feux vifs 80x92 cm 10/2000 BONNET	u	1
CUI 11	Neutre Bonnet 80x92cm	u	1
CUI 12	Marmite BONNET 80x92 cm gaz	u	1
CUI 13	Table inox avec dossier 243x70 cm	u	1
CUI 14	Coupe légumes	u	1
CUI 15	Batteur mélangeur Hobart	u	1
CUI 16	Lave-mains 50x44 cm	u	1
CUI 17	Table inox 140x70cm	u	1
CUI 18	Bac 55x70 cm	u	1
CUI 19	Table inox sans dossier 240x70cm	u	1
<b>SELF</b>			
SE 1	Meuble neutre avec rampe 90x90cm	u	1
SE 2	Façade 100x20cm	u	1
SE 3	Meuble réfrigéré 150x90cm BONNET	u	1
SE 4	Meuble réfrigéré 150x90cm BONNET	u	1
SE 5	Façade 55x20cm	u	1
SE 6	Meuble Bain-marie 150x90cm BONNET 10/2004	u	1
SE 7	Meuble neutre 90x90cm avec rampe	u	1
<b>LAVERIE - PLONGE BATTERIE</b>			
LAV 1	Meuble haut 140x50cm	u	1
LAV 2	Table de tri 159x70cm	u	1
LAV 3	Table d'entrée de la machine à laver avec bac 120x75 cm	u	1
LAV 4	Machine à lavage automatique de casier HOBART CSA E22 2006 249x78 cm	u	1
LAV 5	Table lisse de sortie de la machine à laver	u	1
LAV 6	Rayonnage 120x60 cm	u	2
LAV 7	Plonge 2 bacs 188x80cm	u	1
LAV 8	Table inox 140x80 cm	u	1
LAV 9	Table inox 140x80 cm	u	1

## 8. FONCIER

### EPF-Smaf – Acquisition du bâtiment de l'ARIME – ITEP de Crouzol

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que la commune de Volvic a sollicité l'EPF-SMAF pour l'acquisition du Château de Crouzol à l'amiable. L'objectif de cette démarche est de lancer dans un second temps un appel à projets pour une réhabilitation du site devant permettre un renforcement de l'attractivité touristique de la commune.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce(s) immeuble(s) réalisée par le service des Domaines ou à défaut par l'observatoire foncier de l'Etablissement.

#### Interventions

M. HAMOUMOU précise que l'acquisition par la commune via l'EPF est une solution d'attente dans le cadre d'un appel à projets que va lancer la commune.

E. AGBESSI souhaite avoir des précisions sur l'activité qui pourrait s'installer, l'échéance d'un éventuel projet. Il fait remarquer que selon la nature du projet, il ne faudrait pas que le site soit interdit au public.

Il demande si le porteur de projet est prêt à attendre deux ans pour le concrétiser.

JC. GIGAULT rappelle que sur les 13,5 ha il y a 8 ha qui relèvent du droit de préemption de l'ENS et qui de toute façon resteront ouverts au public.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'Etablissement Public Foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AM 1, AM 4, AM 7, AM 203, AM 283, AM 306, AM 310 et ZI 2 situées au lieu-dit Crouzol.

#### Le Conseil municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens ni entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF, préalablement approuvée par une délibération du conseil municipal et sur présentation d'une attestation justifiant d'une assurance pour les biens bâtis.

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

\* si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,

\* si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.

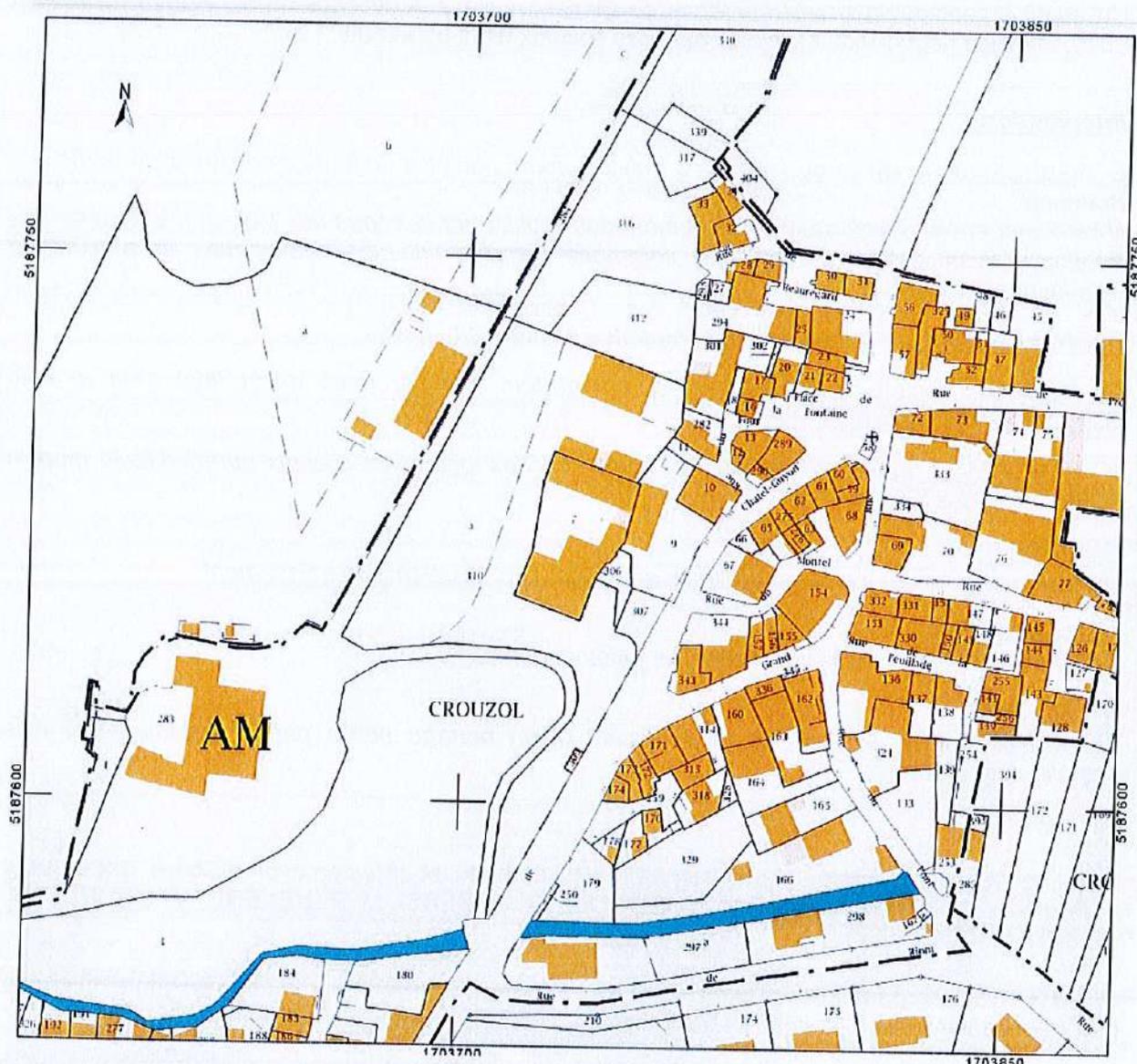
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :

\* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :

- en dix annuités au taux de 1,5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;

\* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus et au plus tard à la fin de la durée de portage de 2 ans.



## 9. FONCIER

### Vente des terrains « Les Bouquets »

Rapporteur : M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,  
*en charge de l'Urbanisme.*

M. Gilbert MÉNARD expose à l'assemblée que le territoire de la commune de Volvic est inscrit comme Pôle de Vie du Grand Clermont. Les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et celles définies dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Volvic s'inscrivent dans un rapport de compatibilité. La commune a déterminé dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), des objectifs en matière de développement de logements en répondant quantitativement et qualitativement aux besoins et en proposant une offre diversifiée. La perspective de la collectivité est de produire 35 logements/an soit 700 logements prévus à l'échéance du SCoT d'ici 2030.

Dans cette optique, la commune de Volvic avait pu constituer des réserves foncières en accédant à la propriété de quatre parcelles constructibles situées dans la Zone des Bouquets en 2015.

A ce jour, ces terrains peuvent faire l'objet d'opérations d'aménagements susceptibles d'être réalisées par des opérateurs privés ou publics.

Un appel à candidatures avait été lancé en ce sens suite à la délibération n°79-2015 du 25 juin 2015, mais les négociations avec les bailleurs sociaux n'ont pu aboutir.

### Interventions

E. AGBESSI demande ce qu'il restera à Volvic comme potentiel de foncier constructible après Les Bouquets.

*N'est-il pas envisageable que le lotissement soit réalisé par la commune ? Si on laisse partir ces terrains vers un aménageur privé, la commune n'a plus aucune maîtrise pour en matière de développement durable.*

B. GRELIER suggère d'imposer des contraintes environnementales.

G. MÉNARD objecte qu'on peut effectivement tout imposer mais qu'au final c'est le coût économique qui fait la différence.

M. HAMOUMOU rappelle l'obligation de construire des logements sociaux qui modifie le modèle économique des projets.

E. AGBESSI

*Demande si la commune ne pourrait pas envisager la réalisation d'un lotissement.*

M. HAMOUMOU

*Confirme que c'est effectivement possible juridiquement.*

JP. PEYRIN

*Attire l'attention de l'assemblée en indiquant qu'un portage public par la commune est plus compliqué et plus long.*

Aussi, le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 6 « abstentions » (Mme RIGOLET, M. AGBESSI, M. PÉNEVÈRE, M. GOURCY, M. JENNIN, M. COLDREY) :

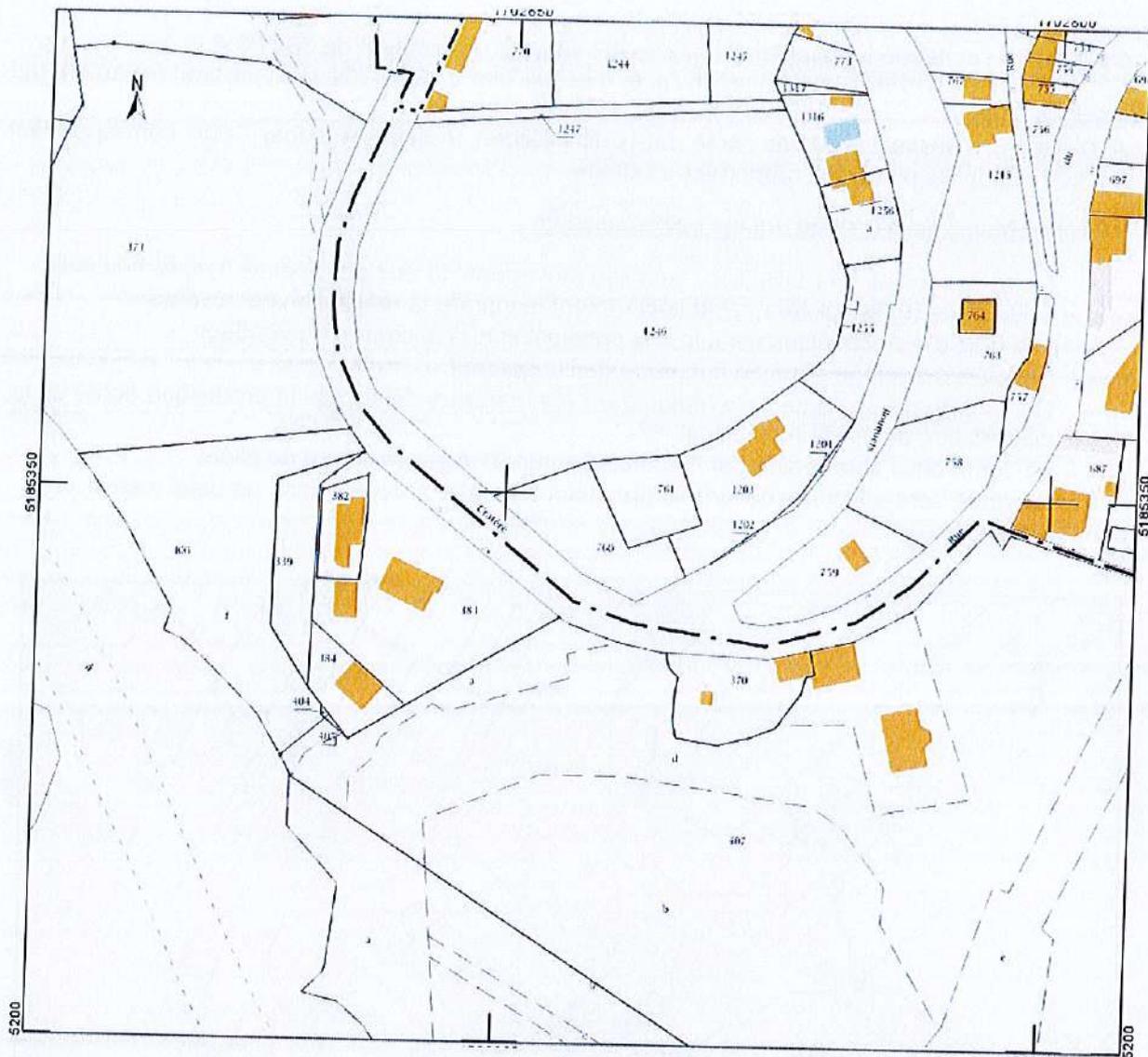
**1) AUTORISE l'organisation d'un nouvel appel à candidatures pour la mise en vente de quatre parcelles constructibles et, dont les désignations cadastrales figurent ci-après :**

<b>Volvic Bourg</b>	<b>Section</b>	<b>N° de parcelle</b>	<b>Contenance en m<sup>2</sup></b>	<b>Zonage PLU</b>
Route du Cratère	AP	760	846	1 AUH
Route du Cratère	AP	761	515	1 AUH
Route du Cratère	AP	1246	11 247	1 AUH
Rue des Bouquets	AP	1255	575	UB
<b>TOTAL</b>			<b>13 183</b>	

**3) FIXE sur la base des indications fournies par l'EPF-Smaf, le prix minimum de mise en vente :** pour le secteur des Bouquets correspondant à 390 000 € (montant à majorer des frais financiers acquittés depuis l'origine des acquisitions),

**4) AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel à candidatures par voie de presse, sur le site internet de la ville de Volvic et par tout autre moyen, sur la base des éléments contenus dans la présente délibération,**

**5) MANDATE la commission d'appel d'offres pour effectuer une analyse des candidatures reçues.**



## 10. FONCIER

### Acquisition de la parcelle AR 48 – 2 Rue de la Bannière

Rapporteur : M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,  
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD informe l'assemblée que dans le cadre des préconisations à court terme de l'étude de programmation et de faisabilité pour la requalification du centre bourg, la commune souhaiterait acquérir à l'amiable la parcelle AR 48.

Cette parcelle située au 2 Rue de la Bannière comprend une habitation de 45 m<sup>2</sup> actuellement louée, composée d'un salon, d'une cuisine, d'un bureau, d'une chambre, d'une salle d'eau, d'un grenier et d'une cave.

Elle dispose également d'un accès aux parcelles AR 44 et AR 704 dont la commune est propriétaire depuis 2016.

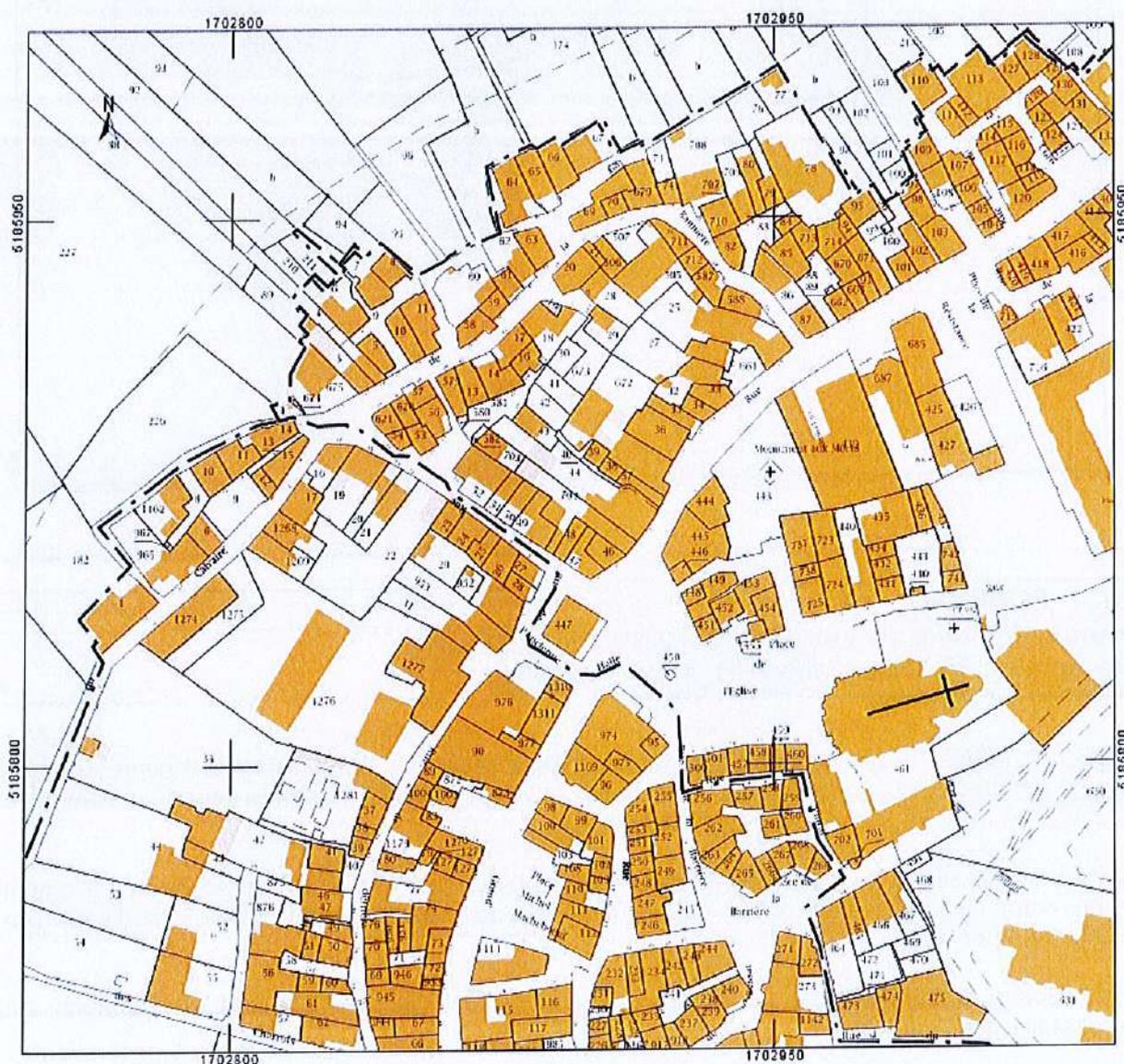
Cette acquisition permettrait de poursuivre le projet de réhabilitation des immeubles de l'Ilot Bannière, dans une optique de développement de l'offre de logement en centre-bourg.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'achat de la parcelle cadastrée AR 48 pour un montant de 38 300 €,
- **DÉCIDE DE CONFIER** la rédaction de l'acte d'acquisition à Me GUINOT et de prendre en charge les frais notariés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou M. MÉNARD Gilbert, Adjoint, à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire.

Le Conseil Municipal s'engage sur les points suivants :

- La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix principal de Trente-huit mille trois cents Euros qui sera payable comptant le jour de la réalisation de la vente
- Les frais d'agence inclus dans le prix principal sont à la charge du vendeur.
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Un compromis de vente sera rédigé dans les meilleurs délais dès la production écrite de la délibération du conseil municipal
- Le compromis sera rédigé par l'agence Century21 Agence Girard de Riom
- La vente sera effectuée devant Maître Guinot, notaire à Volvic, dans un délai d'environ 3 mois



## 11. TRAVAUX

### SIEG – Convention de financement éclairage public Rue de la Libération

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,

PV CM 12/9/2019

*en charge des travaux.*

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que la commune de Volvic a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme pour l'inscription au Programme Eclairage Public 2019 des travaux d'éclairage Rue de la Libération.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Le montant de la dépense est estimé à **17 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : **8 501,44 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal selon les bases définies ci-dessus, ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

## **12. TRAVAUX**

### **SIEG – Convention de financement éclairage public aux abords du musée Marcel Sahut**

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
*en charge des travaux.*

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que la commune de Volvic a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme pour l'inscription au Programme Eclairage Public 2019 des travaux d'éclairage aux abords du Musée Marcel Sahut.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Le montant de la dépense est estimé à **32 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, soit : **16 000,00 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal selon les bases définies ci-dessus, ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

### **13. TRAVAUX**

#### **Approbation du plan de remise en état de la décharge Mallet – Suc de la Louve**

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
*en charge des travaux.*

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée que suivant l'arrêté préfectoral n° 09/01597 existant du 15 juin 2009 portant Autorisation d'utiliser une Installation de Stockage de Déchets Inertes, M. Riche, agissant en qualité de Directeur technique de la Société SAS MALLET, domicilié au 31/33 Route du Cratère 63530 VOLVIC, a demandé par courrier :

- la cessation de l'activité après remise en état et mesures de sécurité,
- de bénéficier de la rubrique 25-17 pour une emprise inférieure à 1 hectare (déclaration).

Le dossier annexé a pour but de présenter le projet de remise en état de l'ISDI qui doit être approuvé par la mairie et les propriétaires des parcelles.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes, en date du 14/6/2019, a accusé réception du courrier de la SAS MALLET relatif à la volonté de cesser l'activité de stockage de déchets inertes à l'échéance de l'arrêté d'autorisation, à savoir le 12 juin 2019. Le dossier de cessation d'activité du site transmis à la Préfecture du Puy-de-Dôme est conforme aux articles R548-25 et suivants.

Comme indiqué sur le plan de remise en état, il est nécessaire de compléter ce dossier par l'avis de la Mairie de Volvic ainsi que du propriétaire de la parcelle BL 175, les deux autres parcelles concernées appartenant à la SAS MALLET.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de remise en état de la décharge MALLET – Suc de la Louve.

### **14. EAU-ASSAINISSEMENT**

#### **Commune de Volvic – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018**

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
*en charge des travaux.*

M. Jean-Pierre PEYRIN présente à l'assemblée le rapport Eau de la commune de Volvic pour l'exercice 2017.

Ce rapport, établi en application des articles L. 2224-5 et de D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente la qualité et le coût des services publics de l'eau potable à Volvic pour l'exercice 2018.

Ce rapport inclut les caractéristiques techniques, les indicateurs de performance et les détails financiers exigés par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté d'application daté du même jour.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 précité et en accord avec la stratégie nationale du développement durable, le rapport est établi en examinant trois axes :

- la qualité du service à l'utilisateur,
- la gestion financière et patrimoniale,
- les performances environnementales du service.

**Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu :**

- **PREND ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2018 de l'eau potable.
- **DIT** que le rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie et sur le Site Internet de la commune.

## **15. EAU-ASSAINISSEMENT**

**Commune de Volvic – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2018**

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
*en charge des travaux.*

M. Jean-Pierre PEYRIN présente à l'assemblée le rapport Assainissement de la commune de Volvic pour l'exercice 2018.

Ce rapport, établi en application des articles L. 2224-5 et de D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente la qualité et le coût des services publics de l'assainissement à Volvic pour l'année 2018.

Ce rapport inclut les caractéristiques techniques, les indicateurs de performance et les détails financiers exigés par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté d'application daté du même jour.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 précité et en accord avec la stratégie nationale du développement durable, le rapport est établi en examinant trois axes :

- la qualité de service à l'utilisateur,
- la gestion financière et patrimoniale,
- les performances environnementales du service.

**Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu :**

- **PREND ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2018 de l'assainissement.
- **DIT** que le rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie et sur le Site Internet de la commune

**Départ de Mme Françoise RIGOLET.**

## **16. EAU-ASSAINISSEMENT**

**SIARR – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2018 – Assainissement collectif**

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
*en charge des travaux.*

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président d'un Syndicat Intercommunal, auquel une Commune a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC).

Au cas présent, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR) a présenté ce rapport portant sur l'exercice 2018, au comité syndical du 9 juillet 2019.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes adhérentes au Syndicat avant d'être mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, **PREND ACTE** de ce rapport établi par le SIARR.

## 17. EAU-ASSAINISSEMENT

### **SIARR – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2018 – Assainissement non collectif**

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
*en charge des travaux.*

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président d'un Syndicat Intercommunal, auquel une Commune a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Au cas présent, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR) a présenté ce rapport portant sur l'exercice 2018, au comité syndical du 9 juillet 2019.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes adhérentes au Syndicat avant d'être mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, **PREND ACTE** de ce rapport établi par le SIARR.

## 18. PERSONNEL

### **Modification du tableau des effectifs : création de grade d'avancements**

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

Considérant, d'une part, le tableau annuel d'avancements de grade établi pour l'année 2019 et transmis aux Commissions Administratives Paritaires compétentes, placées auprès du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant, d'autre part, la réussite au concours d'agent de maîtrise d'un agent actuellement adjoint technique territorial,

il est nécessaire de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, le tableau des effectifs communaux de la façon suivante :

GRADE INITIAL	NOUVEAU GRADE	NOMBRE DE POSTES TRANSFORMÉS
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principale de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
Adjoint technique	Agent de maîtrise	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs selon les critères présentés ci-dessus.

## 19. PERSONNEL

### Signature d'un contrat d'apprentissage

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et d'autoriser par la suite Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la conclusion et à la mise en œuvre du contrat ;

il est proposé de procéder au recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2019-2020 au sein des services techniques municipaux, en vue d'obtenir un BTS spécialité Services Informatiques aux Organisations.

### Interventions

E. AGBESSI souhaite avoir des précisions sur les missions.

M. HAMOUMOU précise que les interventions portent sur les dépannages courants quotidiens dans tous les services communaux. Le travail comporte également une partie « relations » avec les prestataires informatiques de la mairie (éditeurs de logiciels, maintenance serveurs ...)

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2019-2020

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

## INFORMATIONS

- Proposition de dates pour les prochains Conseils Municipaux

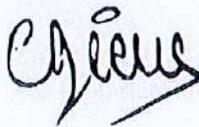
JEUDI 10 OCTOBRE 2019 19 h 00  
JEUDI 14 NOVEMBRE 2019 19 h 00  
JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019 19 h 00

**Interventions**

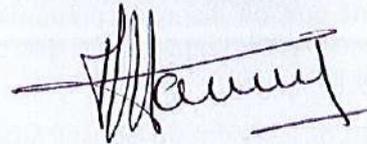
*E. AGBESSI informe l'assemblée qu'il adressera un certain nombre de questions par écrit et qu'il souhaite que les réponses soient communiquées en séance du Conseil Municipal.*

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 45.

La Secrétaire de séance,  
Christine DIEUX



Le Maire,  
Mohand HAMOUMOU



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

**Étaient présents** : M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Christine DIEUX – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nicole LAURENT – M. Gilbert MÉNARD – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Daniel BAPTISTE – Mme Marie-Aude JACQUES – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Marguerite SOUTY – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – M. Joël DE AMORIM – Mme Françoise RIGOULET – M. Louis-Paul COLDREY – M. Michel GOURCY.

**Étaient représentés** :

Mme Bernadette GRELIER par Mme Marguerite SOUTY.

M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.

M. Eric AGBESSI par Mme Françoise RIGOULET.

M. Laurent PÉNEVÈRE par M. Michel GOURCY.

Mme Fanny ANNEZO par M. Gilbert MÉNARD.

M. Florent LOUSTALET par M. Daniel BAPTISTE.

M. Bruno MAGNIN par M. Jean-Pierre PEYRIN.

**Étaient absents** : Mme Isabelle DOMINGUES – M. César DE SOUSA – M. Elie JENNIN.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU** aux fonctions de secrétaire de séance.

Afin d'apporter plus d'informations à l'ensemble des conseillers, M. Mohand HAMOUMOU, Maire, propose à l'assemblée de retirer le point n° 9 Marché de travaux pour l'aménagement de la Médiathèque.

Le retrait de ce point est validé à l'unanimité.

### **LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :**

NÉANT.

### **1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019**

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2019 est approuvé par 19 voix « pour » et 5 « abstentions » (M. Eric AGBESSI, M. Louis-Paul COLDREY, M. Laurent PÉNEVÈRE, Mme Françoise RIGOULET, M. Michel GOURCY).**

*Interruption de la séance du conseil municipal pour prise de photo avec le Conseil Municipal des Jeunes de la Commune.*

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **RLV – Convention de gestion transitoire entre la Communauté d'Agglomération et la commune relative au maintien temporaire de l'exploitation de l'Assainissement Eaux Pluviales et des Eaux Usées**

**Rapporteur** : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par les communautés d'agglomération des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020.

A compter du 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne Volcans (RLV) exercera donc à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que gestion d'eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L. 2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire.

La mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement est complexe. La communauté d'agglomération compte en effet aujourd'hui 31 communes membres. Divers modes de gestion sont, de plus, utilisés par les communes pour l'exercice des missions composant l'eau et l'assainissement sur le territoire (régie pour tout ou partie des missions soit en direct soit via des marchés de prestations de service, délégation de service public pour tout ou partie, délégataires différents, etc.).

Aussi, des délais raisonnables s'avèrent nécessaire afin de permettre un travail d'analyse suffisamment abouti de ces modes de gestion afin de, par la suite, permettre leur harmonisation sur le territoire communautaire.

En vertu de l'article L. 5215-27 du CGCT, applicable aux communautés d'agglomération par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même code, une communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une commune ou tout autre collectivité ou établissement public. Une telle convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de services.

La conclusion d'une telle convention est envisagée entre la commune de Volvic et la communauté d'agglomération RLV.

Cette convention prévoit en particulier la gestion par RLV des investissements et travaux importants. La commune de Volvic continuera, quant à elle, de gérer l'exploitation des ouvrages d'alimentation en eau potable et d'assainissement, d'effectuer les menus travaux (branchements neufs, réparation du réseau le cas échéant, etc.), d'effectuer les relevés de compteurs afin de les transmettre à Riom Limagne et Volcans pour la facturation, de gérer les commandes pour le fonctionnement, etc.

Ainsi, afin d'assurer la continuité des services publics eau et assainissement sur l'ensemble du territoire et d'empêcher une éventuelle perturbation pour les usagers due au transfert des compétences, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention de gestion transitoire pour l'exploitation des services eau, assainissement et eaux pluviales urbaines entre la commune de Volvic et RLV, par Monsieur le Maire, ainsi que tout acte y afférant.

## **3. FINANCES**

### **Transfert des compétences « Eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines » - Tarifs 2020**

**Rapporteur** : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi a prévu le transfert des compétences « Eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

Au cours des différents échanges préparatoires à cette échéance, les élus ont retenu le principe de tarifs 2020, identiques à ceux pratiqués en 2019, et le conseil communautaire aura donc à se prononcer sur les tarifs 2020 dès le mois de janvier prochain.

Il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et ce avant le début de la période de consommation qui va de mars 2020 à septembre 2020.

En conséquence, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les tarifs suivants :

**PART FIXE** : Tarifs hors TVA

EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT
Part fixe n° 1	13 € HT/an	Pas de part fixe

**PART VARIABLE** : Tarifs hors TVA

EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT	
Part variable n° 1	1.14643 € HT/m3	Part variable n° 1	0.54 € HT/m3

Le service Eau est assujéti à la TVA au taux de 5,5 %.

Le service Assainissement est assujéti à la TVA au taux de 10 %.

A ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

#### **4. FINANCES**

##### **RLV – Demande de fonds de concours : remplacement des équipements d'éclairage de l'Eglise St Priest**

**Rapporteur** : M. Mohand HAMOUMOU

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que dans le cadre de son **Plan Climat-Air-Energie Territorial**, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a mis en place en 2019 un dispositif de soutien à destination des communes de son territoire pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie sur le patrimoine public.

**Les aides possibles :**

- pour les projets dits « ponctuels ou traditionnels » : 25 % maximum du montant restant à la charge de la commune (subventions et FCTVA déduits) dans la limite de 10 000 € par an et par commune
- pour les projets s'inscrivant dans une démarche globale de rénovation, ou une démarche de labellisation, ou des projets globaux plus ambitieux : 50 % maximum du montant restant à la charge de la commune (subventions et FCTVA déduits) dans la limite de 20 000 € par an et par commune.

Le remplacement des équipements d'éclairage, par des systèmes LED, est éligible au fonds de concours.

L'Eglise Saint Priest s'inscrit dans une démarche globale de rénovation du bâtiment (reprise de l'étanchéité de la toiture, l'assainissement des murs), et par conséquent le **remplacement des équipements d'éclairage** (intérieur du bâtiment) **par des systèmes LED** semble pertinent.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, une demande de fonds de concours relative au

remplacement des équipements d'éclairage intérieurs de l'Eglise St Priest et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Plan de financement :

Communes	Bâtiment concerné	Typologie de travaux	Cout global de l'opération	CEE* valorisés	Reste à charge	FDC RLV
VOLVIC	Eglise	Eclairage intérieur LED	22 308 €	230 €	18 360 €	4 590 €

\* Certificat d'Economie d'Energie

## 5. FINANCES

### Budget Communal – Décision Modificative n° 2

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE PROCÉDER aux ajustements de crédits suivants** pour l'exercice 2019, sur le budget communal :

#### Section de fonctionnement

##### Dépenses

Article 6541 - Admission en non-valeur	+ 17 000,00 €
Article 6817 - Provisions pour dépréciations des actifs circulants	+ 18 000,00 €
Article 6611 - Intérêts des emprunts et des dettes	+ 10 000,00 €
Dépenses imprévues	- 45 000,00 €

#### Section d'investissement

##### Dépenses

Article 1641 - Emprunts en euros	+ 10 000,00 €
Article 165 - Dépôts et cautionnements reçus	+ 2 000,00 €
Dépenses imprévues	- 12 000,00 €

## 6. FINANCES

### Budget Eau – Décision Modificative n° 1 – Annule et remplace la DM du 12/9

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée qu'au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à l'annulation de recettes sur le budget annexe de l'eau, et ainsi, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE PROCÉDER aux modifications de crédits suivantes** en section de fonctionnement :

Article 6541 - Admission en non-valeur	+ 8 000,00 €
Article 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 000,00 €
Article 6817 - Provisions pour dépréciations des actifs circulants	+ 1 500,00 €
Dépenses imprévues	- 10 500,00 €

## 7. FINANCES

### Budget Assainissement – Décision Modificative n° 1 – Annule et remplace la DM du 12/9

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée qu'au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à l'annulation de recettes sur le

budget annexe de l'assainissement, et ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE PROCÉDER aux modifications de crédits** suivantes en section de fonctionnement :

Dépenses

Article 6541 - Admission en non-valeur	+ 1 500,00 €
Article 6817 - Provisions pour dépréciations des actifs circulants	+ 1 000,00 €
Dépenses imprévues	- 2 500,00 €

**8. FINANCES**

**Budget Pôle Médical – Décision Modificative n° 1**

Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE PROCÉDER aux modifications de crédits** suivants pour l'exercice 2019, sur le budget annexe du Pôle Médical en section d'investissement :

Dépenses

Article 165 - Dépôts et cautionnements reçus	+ 200,00 €
--	------------

Recettes

Article 165 - Dépôts et cautionnements reçus	+ 200,00 €
--	------------

**9. MARCHÉS PUBLICS**

**Marché de travaux pour l'aménagement de la Médiathèque**

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Point retiré de l'ordre du jour et reporté au prochain conseil.

**10. MARCHÉS PUBLICS**

**Marché de travaux pour l'aménagement de la Grande Halle**

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que lors de la signature du marché de désamiantage et déconstruction de l'ancien Lycée Professionnel avec le groupement d'entreprises RENON, l'option « conservation de la charpente bois » du bâtiment de l'ancien atelier bois avait été retenue. La commune de Volvic a pour projet d'aménager une Halle en recyclant cette charpente en excellent état.

La ville a lancé une consultation afin de mandater un maître d'œuvre sur ce projet. A l'issue de cette procédure, l'offre du groupement d'entreprises ayant pour mandataire le cabinet d'architectures ADquat Architecture a été retenue.

Le permis de construire pour le projet élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre ayant été déposé, il convient de commencer la préparation de la consultation pour le marché de travaux.

Les travaux nécessaires à la mise en exécution du projet sont les suivants :

- 1°) Gros-œuvre
- 2°) Charpente bois
- 3°) Couverture/Zinguerie
- 4°) Peinture

Ces corps de métiers pourront faire l'objet d'autant de lots distincts.

Le montant prévisionnel du marché est d'environ 267 490.00 € HT.

Une délibération du 10 avril 2014 a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, sur la base de l'article L. 2122-22 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant prévisionnel du marché à conclure avoisinant les 300 000 € HT, il est préférable de prendre une délibération sur la base de l'article L. 2122-21-1 du CGCT.

### Interventions :

Jean-Christophe GIGAULT

*Des bâches de fermeture pourront-elles être installées ultérieurement ?*

Jean-Pierre PEYRIN

*La structure permet d'en fermer une partie en « dur » le cas échéant. Il devrait être possible techniquement de fermer ultérieurement avec des bâches si besoin mais cette option n'a pas été présentée à l'ABF.*

*Le sol restera en l'état, c'est-à-dire une plateforme bitumée au centre (celle réalisée pour le skate-park situé à cet endroit), entourée de parties perméables (graviers/sable)*

Louis-Paul COLDREY

*Quels seront les usages de cette halle ?*

Mohand HAMOUMOU

*Ils seront multiples : lieu de repli pour les manifestations de plein air en cas de pluie ou de de canicule telles que repas (fête de la châtaigne par ex ) concerts (Vol'Zic, vvx), brocante... Elle pourra aussi accueillir le marché bio de mai à octobre par exemple. Il aurait été dommage de broyer une belle charpente comme celle-là.*

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » et 1 « abstention » (Mme Nadège BROSSEAUD), **DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public**, de recourir à la procédure prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, dans le cadre du projet d'aménagement de la Grande Halle, et dont les caractéristiques essentielles sont exposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces du marché** correspondant ainsi que tout acte y afférant.
- **DE SOLLICITER un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.
- **DE SOLLICITER toutes subventions auxquelles ce projet pourrait être éligible**, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

## **11. ÉDUCATION**

### **Stage BAFA 2020 - Tarifs**

Rapporteur : M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Municipal Délégué, en charge de l'Éducation.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU rappelle à l'assemblée que depuis maintenant deux ans, il est proposé aux jeunes d'intégrer un stage de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), accessible dès 17 ans, organisé sur la commune de Volvic par l'Association Régionale des Œuvres Éducatives et de Vacances de l'Éducation Nationale (AROEVEN).

Par délibération n° 67/2019 en date du 11/7/2019, le Conseil Municipal a validé les tarifs de rentrée scolaire 2019/2020 en intégrant une nouvelle répartition des tranches du quotient familial.

Ainsi, et dans le même cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE LES TARIFS 2020** pour la formation qui se déroulera à Volvic du 18 au 25 avril 2020 dans les locaux de l'Eco Complexe sur le site du Goulet.

Tranches	Volvicois							Interco RLV	Extérieurs
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7		
Tarif BAFA proposés	160 €	180 €	220 €	240 €	260 €	280 €	300 €	340 €	370 €
Reste à charge commune Volvic	180 €	160 €	120 €	100 €	80 €	60 €	40 €		

Il est précisé :

- le stage est facturé 340 € à la commune de Volvic
- le prix public de ce stage est de 370 €
- chaque stagiaire peut bénéficier d'une aide de 92 € par la CAF

## 12. PERSONNEL

### **Accroissement temporaire d'activités : service finances/comptabilité**

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

Considérant qu'il est possible de faire appel aux services d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du service finances/comptabilité afin notamment de participer à la clôture des opérations de fin d'exercice et à la préparation de l'exercice budgétaire 2020 à hauteur d'1 Equivalent Temps Plein,

**Le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, d'un poste d'adjoint administratif territorial** non titulaire à temps complet pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 30 avril 2020,
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6431 fonction 0201 du Budget Communal.

Il est rappelé que les Contrats à Durée Déterminée pour un accroissement temporaire d'activités peuvent être conclus pour une période de 12 mois maximum au cours d'une période de 18 mois.

## 13. PERSONNEL

### **Modification du tableau des emplois permanents : création de poste**

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

Considérant le diagnostic et les recommandations faites par la commission « Citoyenneté et lutte contre les incivilités » avec notamment le besoin d'augmenter le nombre de policiers municipaux pour permettre la mise en place de 2 binômes et renforcer la présence des policiers municipaux sur le territoire sur des jours et horaires élargis afin de lutter contre une augmentation des incivilités,

Interventions :

Mohand HAMOUMOU

*Avec 4 policiers municipaux, il sera possible d'avoir 2 équipes afin de pouvoir couvrir une plage horaire plus étendue*

Louis-Paul COLDREY

*Que devient la police à cheval ?*

Mohand HAMOUMOU

*Elle continue. L'été ce sont souvent des stagiaires de l'école de Soissons.*

*Pour le recrutement du futur policier municipal, savoir monter à cheval sera un plus lors de l'examen des candidatures.*

**Le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, d'un poste d'agent de police municipale à temps complet, au grade de gardien brigadier,

- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6411 fonction 112 du Budget Communal.

## INFORMATIONS

**M. Jean-Pierre PEYRIN**

Démarrage des feux au carrefour de Chancelas

*15 jours environ de travaux. Situation actuelle très dangereuse*

*Avantage des feux :*

*Beaucoup moins cher qu'un Rond Point (800 000 euros) et suffisant car circulation dense surtout aux heures d'entrées et sorties des écoles et collèges.*

*Permettront de tourner à gauche*

*Limitation de vitesse à 50 km/h bien avant les feux*

Travaux Rue de la Libération

*15 jours de retard environ*

*Réouverture partielle pendant les fêtes*

### **Proposition de date pour le prochain Conseil Municipal**

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019 à 19 h 00

(avancé au mercredi 18 décembre à 19h)

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 20.

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Baptiste M'BOUNGOU



Le Maire,  
Mohand HAMOUMOU



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2019 A 19 H 00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

**Etaient présents** : M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nicole LAURENT – M. Gilbert MÉNARD – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Daniel BAPTISTE – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Marguerite SOUTY – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER (à partir du point n° 2) – Mme Isabelle DOMINGUES – M. César DE SOUSA – M. Joël DE AMORIM – Mme Françoise RIGOULET – M. Eric AGBESSI – M. Michel GOURCY.

**Etaient représentés** :

Mme Christine DIEUX par M. Jean-Pierre PEYRIN.  
Mme Marie-Aude JACQUES par M. Joël DE AMORIM.  
M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.  
Mme Fanny ANNEZO par Mme Nicole LAURENT.  
M. Florent LOUSTALET par M. Jean-Christophe GIGAULT.  
M. Louis-Paul COLDREY par M. Eric AGBESSI.  
M. Bruno MAGNIN par M. Mohand HAMOUMOU.

**Etaient absents** : Mme Bernadette GRELIER (jusqu'au point n° 1) – M. Laurent PÉNEVÈRE – M. Elie JENNIN.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Isabelle DOMINGUES** aux fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle au vote pour ajouter le point suivant :  
**12. FINANCES** – Budget Eau – Décision Modificative n° 2

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le rajout de ce point.

**LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :**

**CONCESSION DE CIMETIÈRE**

- Vente de concession de cimetière

Date d'acquisition	Titulaire	N° concession	Date d'expiration	Montant
05/12/2019	Confidentiel	n° 376 - 4 <sup>ème</sup> cimetière	Perpétuelle	644 €

**1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2019 est approuvé par 20 voix « pour » et 4 voix « contre » (F. Rigoulet, E. Agbessi, LP. Coldrey, M. Gourcy).

## 2. MARCHÉS PUBLICS

### **Marché de travaux pour l'aménagement de la Médiathèque**

**Rapporteur** : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que la Médiathèque de Volvic dispose aujourd'hui d'un espace restreint et inadapté pour répondre de manière satisfaisante aux besoins de la population en termes de qualité d'accueil. La commune de Volvic a donc depuis longtemps pour projet d'aménager une nouvelle Médiathèque dans les bâtiments situés au 9 Rue des Ecoles de la crèche communale devenue intercommunale et dont le déménagement pour agrandissement était à l'ordre du jour depuis 2016.

La ville a lancé une consultation en mai 2018 afin de mandater un maître d'œuvre sur ce projet. A l'issue de cette procédure, l'offre du groupement d'entreprises ayant pour mandataire le cabinet d'architecture Périchon-Jalicon a été retenue le 14 août 2018.

Le permis de construire pour le projet élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre a été déposé et a reçu l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France. Le diagnostic amiante a été fait mais en raison du retard pour déménager l'ancienne crèche, la phase travaux a dû être différée. Il est possible désormais de lancer la consultation pour le marché de travaux.

Les travaux nécessaires à la mise en exécution du projet sont les suivants :

- 1°) Démolitions/Terrassement/Gros-œuvre
- 2°) Ravalement de façades / Bardage pierre de Volvic agrafée
- 3°) Charpente Métal et bois / Bardages métallique
- 4°) Couverture/Zinguerie
- 5°) Etanchéité/Zinguerie
- 6°) Menuiseries extérieures aluminium/Serrurerie
- 7°) Menuiseries intérieures bois
- 8°) Plâtrerie/Faux plafonds/Peinture
- 9°) Parquets bois
- 10°) Sols souples
- 11°) Carrelage/Faïence
- 12°) Chauffage/Sanitaire/Ventilation
- 13°) Electricité
- 14°) Aménagements extérieurs
- 15°) Brise soleil en pierre de Volvic

Option :

- 16°) Ascenseur (en cas d'aménagement de l'étage)

Ces corps de métiers pourront faire l'objet d'autant de lots distincts.

Le montant prévisionnel du marché est d'environ 1 774 500.00 € HT.

Une délibération du 10 avril 2014 a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, sur la base de l'article L. 2122-22 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant prévisionnel du marché à conclure étant supérieur à 300 000 € HT, il est nécessaire de prendre une délibération sur la base de l'article L. 2122-21-1 du CGCT.

### **Interventions :**

#### **E. AGBESSI**

- *Estime qu'à 4 mois des élections municipales, face à un projet qui va fortement engager la municipalité, il faudrait laisser à l'équipe de 2020 le soin de prendre la décision.*
- *Regrette la réception tardive du PSC pour prendre connaissance du dossier dans sa globalité.*

- Est d'accord pour une implantation en centre bourg mais s'étonne du choix d'implantation du pôle médical en entrée de bourg.
- Se demande si les nouvelles générations utiliseront des espaces « médiathèques ».
- S'interroge sur le positionnement de l'interco RLV par rapport au projet de Volvic.

N. BROSSEAUD

Exprime son accord avec ce qui a été exprimé par Eric AGBESSI.

E. AGBESSI

Souhaite connaître le volume de pierre de Volvic qui sera utilisé ainsi que l'utilisation des espaces.

J. DE AMORIM

- Sur la situation en centre bourg, la comparaison avec le Pôle Médical n'est pas pertinente. On n'est pas sur la même échelle en termes de besoin de places de parking. Il n'était pas possible d'avoir un bâtiment de 1250 m2 et 100 places de parking en centre bourg ! En revanche il est possible avec ce choix de garder la médiathèque dans le bourg.

- Pour le positionnement de RLV, il rappelle que RLV n'a pas pris la compétence médiathèque. Seule celle de Riom est un équipement communautaire sur 27 bibliothèques existant sur RLV. En revanche RLV met en réseau ces bibliothèques/médiathèques et celle de Volvic est importante dans ce dispositif (110 utilisateurs viennent de communes de RLV hors Volvic)

- Le reste à charge pour la commune sera d'environ 400 000 euros et l'augmentation du cout de fonctionnement très faible.

Ce projet sera créateur de lien social.

JC. GIGAULT

Il est important de garder la médiathèque à proximité des écoles

N. BROSSEAUD

On aurait pu attendre quelques années et étudier la localisation dans l'actuelle maison de retraite après la construction de la nouvelle.

M. HAMOUMOU

Quelques remarques factuelles en complément de celles de Joël DE AMORIM :

- Les couts de fonctionnement augmenteront si on ouvre davantage au public (19h/sem actuellement) mais peu car une personne de plus suffira et la Drac aide à 50% pendant 5 ans.

- On est certes à 3 mois des élections mais c'est un projet lancé il y a presque 2 ans. La population a été informée via les bulletins municipaux de décembre 2018 et juin 2019. On avait aussi inscrit ce projet dans les investissements lors du vote sur le budget.

- La localisation de l'actuel EHPAD aurait pu convenir mais il n'appartient pas à la commune et ne sera pas libéré avant 2023. Et surtout, le futur acheteur/investisseur potentiel ne souhaitera pas forcément faire cohabiter son projet avec un équipement public. Or voilà des années que la médiathèque n'est plus aux normes et ne répond plus à l'évolution des besoins.

- Pour le volume exact de pierre qui sera nécessaire, je n'ai pas la réponse. Je vais me renseigner.

JC. GIGAULT

Un équipement plus spacieux et moderne peut augmenter la fréquentation par les jeunes. De plus, il y a aussi les autres tranches d'âge à prendre en compte.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU, entendu, et après en avoir délibéré, par 19 voix « pour », 1 « abstention » (G. Ménard) et 5 voix « contre » (N. Brosseaud, F. Rigoulet, E. Agbessi, LP. Coldrey, M. Gourcy), **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, dans le cadre du projet d'aménagement de la nouvelle Médiathèque municipale, et dont les caractéristiques essentielles sont exposées ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant ainsi que tout acte y afférant.

- **DE SOLLICITER** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

- DE SOLLICITER des subventions auprès du Ministère de la Culture, de la Région et du Département.

### 3. MARCHÉS PUBLICS

#### **Signature de la convention de groupement de commande pour la gestion de la fourrière animale**

**Rapporteur** : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime, et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 10 mars 2016 un groupement de commandes dont la ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit 118 collectivités représentant 133 communes.

Le marché public en cours d'exécution avec Chenil Service SACPA issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La Commune de Clermont-Ferrand en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la ville de Volvic, l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 3 997 € HT, soit un total de 15 988 € HT pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE ces dispositions et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.**

### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **Avenant de prolongation du contrat de fortagement pour la carrière « Les Lattes » avec la Société Mallet**

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
*en charge des travaux.*

M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle à l'assemblée que la SAS MALLET, sise 31-33, Route du Cratère à Volvic, exploite la carrière « Les Lattes » située sur la parcelle BL 148 depuis le 25 mai 2006.

Le contrat de fortagement liant la Société Mallet à la section de commune de Moulet-Marcenat, Rochevert et La Coussedière, d'une durée de 15 ans, a été enregistré à la Sous-Préfecture de Riom le 21 mai 2003. Il est lié à l'autorisation préfectorale d'exploiter n° 05/0346 du 14/10/2005.

La validité des deux documents prenant fin le 13/10/2020, la Société Mallet a sollicité auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme un renouvellement de l'autorisation.

Il s'avère que les procédures relatives à la délivrance des autorisations d'exploiter ont changé et que le délai d'instruction des dossiers est maintenant supérieur à deux ans. La nouvelle autorisation ne pourra donc pas être délivrée avant l'expiration du contrat de fortage actuel.

Afin de permettre aux sociétés souhaitant participer à la consultation à venir de pouvoir effectuer les démarches administratives nécessaires, il conviendrait de prolonger d'un an la durée du contrat de fortage actuel. Cela permettrait en effet l'organisation dans les délais requis d'une nouvelle consultation pour l'attribution du contrat de fortage à compter de 2021.

Conformément à l'article L2411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, aucune commission syndicale n'a été consultée pour cette section de commune, et les prérogatives de cette dernière sont donc exercées par le Conseil Municipal de Volvic.

#### **Interventions :**

**E. AGBESSI**

*Quel est volume de pierre extrait et son utilisation ?*

**JP. PEYRIN**

*1 000 m3 d'extraction*

*100 m3 pour les « pierreux » de Volvic et le reste pour Pyrolave (lave émaillée)*

**E. AGBESSI**

*Dans la prochaine consultation est-ce que les volumes seront les mêmes ?*

*Capacité de la carrière ?*

**JP. PEYRIN**

*Oui, mêmes volumes*

*La carrière permet d'extraire ces volumes.*

Quatre élus (N. Brosseaud, F. Annezo, JP. Peyrin, J. De Amorim), membres des biens de section de Moulet-Marcenat, ne prennent pas part au vote.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire**, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant ainsi que tout acte y afférant.

#### **5. TRAVAUX**

**SIEG 63 – Réfection éclairage public terrain de football stade Champleboux**

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
*en charge des travaux.*

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que la commune de Volvic a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme pour l'inscription au Programme Eclairage Public 2019 des travaux d'éclairage public relatifs à la réfection de l'éclairage du terrain de football au stade Champleboux en LED.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Le montant de la dépense est estimé à **68 000,00€ HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, soit : **34 000,00 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

**Interventions :**

JP. PEYRIN

*Permet de faire des économies d'éclairage  
Retour sur investissement en 6 ans*

D. BAPTISTE

*Il faut cette délibération pour pouvoir déclencher d'autres aides (Fédération, Conseil Départemental, Conseil Régional...)*

*Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal selon les bases définies ci-dessus, ainsi que toutes pièces se rapportant au dossier.*

**6. TRAVAUX**

**SIEG 63 – Modification fouilles et rajout d'un passage piétons carrefour à feux RD 986**

**Rapporteur :** M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
*en charge des travaux.*

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que par délibération n° 53/2019 en date du 25/04/2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de financement avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme relative aux travaux d'éclairage public Carrefour à feux RD 986 / Rue de Chancelas.

Il est nécessaire d'apporter un complément au devis précédemment accepté afin d'ajouter un passage piéton avec feu et bouton poussoir, ainsi que les fouilles nécessaires pour le passage sous la chaussée de la gaine alimentant le bouton poussoir du feu piéton.

Pour rappel, le montant initial de l'opération était de 44 000 € HT, dont 17 603.12 € étaient à la charge de la commune, le reste étant financé par le SIEG.

L'estimation des dépenses complémentaires, à la date d'établissement du projet, s'élève à 12 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % (\*) du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 40 % (\*) de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit **4 800,48 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

**Interventions :**

JP. PEYRIN

*Il manquait 1 bouton poussoir « d'appel des feux ».*

E. AGBESSI

*Est-il prévu un dispositif pour les mal voyants et malentendants ?*

JP. PEYRIN

*Oui, en principe c'est prévu par le département.*

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à ce complément, afin que le SIEG du Puy-de-Dôme puisse l'inclure dans les travaux en cours, ainsi que toutes pièces se rapportant au dossier.

## 7. FINANCES

### Camping « Volvic, Pierre et Sources » Tarifs 2020

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que les tarifs 2020 du Camping « Volvic, Pierre et Sources » ont été votés lors du Conseil d'Exploitation du 18 novembre 2019.

Il est spécifié que les tarifs de location des chalets et des emplacements de camping ont globalement augmenté en 2019 et que la gamme tarifaire est clairement adaptée à l'offre actuelle (qualité des services et prestations – évolution du cadre paysager).

Compte-tenu de ces éléments et de la politique tarifaire pratiquée par la concurrence, un maintien des tarifs est préconisé au titre de l'année 2020.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs pour la saison 2020 tels que présentés ci-après.

### CAMPING « VOLVIC, PIERRE ET SOURCES » - Ouvert du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 septembre 2020

<b>TAXE DE SÉJOUR</b> Par personne / jour en supplément	0,50 € Gratuite pour les – de 18 ans
--	---

TARIFS* EMPLACEMENTS CAMPING Prix par nuit	SAISON		HAUTE SAISON
	01/05 – 03/07 22/08 – 30/09		04/07 – 21/08
Forfait 2 personnes avec ou sans voiture + emplacement	11,50 €		16,00 €
Forfait 1 personne avec ou sans voiture + emplacement	9,50 €		13,00 €
Adulte supplémentaire	3,50 €		4,00 €
Enfant de 2 à 12 ans	2,00 €		2,50 €
Enfant de – de 2 ans	Gratuit		
Véhicule ou installation supplémentaire	2,00 €		2,50 €
Chien	1,50 €		
Branchement électrique	3,50 €		
Aire de remplissage d'eau et de vidange des eaux usées pour camping-car	2,00 €		
<b>TARIFS* CHALETS 4/6 PERS. (2 chambres)</b>			
	BASSE SAISON	SAISON	HAUTE SAISON
	01/01 – 24/04 05/09 – 31/12	25/04 – 10/07 22/08 – 04/09	11/07 – 21/08

Semaine	270,00 €	380,00 €	510,00 €
Week-end 2 nuits	110,00 €	130,00 €	150,00 €
Week-end 3 nuits	130,00 €	150,00 €	170,00 €
Nuitée	70,00 €	80,00 €	90,00 €
<b>TARIFS* CHALETS 6/8 PERS. (3 chambres)</b>			
	<b>BASSE SAISON</b>	<b>SAISON</b>	<b>HAUTE SAISON</b>
	01/01 – 24/04 05/09 – 31/12	25/04 – 10/07 22/08 – 04/09	11/07 – 21/08
Semaine	320,00 €	430,00 €	580,00 €
Week-end 2 nuits	145,00 €	165,00 €	185,00 €
Week-end 3 nuits	165,00 €	185,00 €	205,00 €
Nuitée	80,00 €	90,00 €	100,00 €
<b>TARIFS* CHALET Personnes à mobilité réduite 4/5 PERS. (2 chambres)</b>			
	<b>BASSE SAISON</b>	<b>SAISON</b>	<b>HAUTE SAISON</b>
	01/01 – 24/04 05/09 – 31/12	25/04 – 10/07 22/08 – 04/09	11/07 – 21/08
Semaine	270,00 €	380,00 €	510,00 €
Week-end 2 nuits	110,00 €	130,00 €	150,00 €
Week-end 3 nuits	130,00 €	150,00 €	170,00 €
Nuitée	70,00 €	80,00 €	90,00 €
<b>SERVICES COMPLEMENTAIRES</b>			
Forfait ménage (à réserver)	60,00 €		
Location de téléviseurs	5,00 € / jour		
Location de téléviseurs + lecteurs DVD	7,00 € / jour		
Petit déjeuner (sur réservation à l'accueil/formule buffet)	5,00 € / personne		

**\* Ces prix comprennent :**

- la location de l'hébergement et de son équipement (inventaire fourni)
- la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage
- l'accès aux équipements collectifs et activités gratuites du camping
- les informations touristiques mises à disposition à l'accueil.

**\* Ces prix ne comprennent pas :**

- la taxe de séjour
- les activités et animations avec participation
- les locations et services complémentaires spécifiés
- les cautions pour l'hébergement en cas de casse, dégradation (150 €) et pour le ménage non fait (60 €)
- l'assurance annulation.

## 8. ÉDUCATION

### Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse - CAF

Rapporteur: M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Municipal Délégué,  
en charge de l'Éducation et des Affaires Scolaires.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement, la municipalité de Volvic a signé une Convention Enfance Jeunesse avec l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans jusqu'en 2019.

La Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme demande aujourd'hui le renouvellement de cette convention pour 2020 / 2022, afin de pouvoir continuer à verser des financements.

Pour l'ALSH Les Ecureuils, la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service ALSH pour l'accueil périscolaire
- la prestation de service ALSH pour l'accueil extrascolaire

**Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement :**

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des ALSH. Ces accueils sont éligibles à la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » versée par la CAF.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2020/2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme relatif au point ci-dessus.

## 9. URBANISME

### Dénomination de nouvelles rues

**Rapporteur :** M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD expose à l'assemblée que suite à de nouvelles constructions et constat d'incohérences de certains adressages, il est nécessaire de revoir la dénomination des rues sur certains points de la commune.

### Interventions

**E. AGBESSI**

*Comme la Route de Couzoul relie 2 villages et traverse Couzoul, pourquoi ne pas mettre la rue à Volvic ?*

**G. MENARD**

*Nous avons essayé de minimiser le nombre d'administrés impactés car pour chacun cela génère les frais de changement d'adressage.*

**E. AGBESSI**

*Quelles sont les limites du village « Le Lac » ?*

**G. MENARD**

*Le Lac, historiquement est constitué des maisons anciennes à gauche de la route (en descendant)*

**B. GRELIER**

*Pourquoi le nom « Le Lac » ?*

**JP. PEYRIN**

*Il y a eu un lac autrefois.*

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires auprès des instances compétentes afin d'effectuer les modifications suivantes,
- **APPORTE** les adjonctions et modifications suivantes :

☛ **Village de Moulet-Marcenat :**

**. CRÉATION DE LA « RUE DU PUY DE JUMES »**

Il est proposé que le chemin rural n°191 de la Feuillade devienne « *Rue du Puy de Jumes* »

#### ☛ Volvic Bourg :

##### **. MODIFICATION DE LA NUMÉROTATION « ROUTE DE RIOM » :**

Avec l'ouverture de la crèche, du RAM, et pour anticiper l'installation de l'EHPAD, nous proposons une numérotation plus logique des bâtiments de cette rue :

Pour le côté pair :

- . Parcelle AR 279 (Madame VILLEDIEU) : **2 ROUTE DE RIOM**
- . Parcelles AR 759 et AR 683 (Futur EHPAD) : **4 ROUTE DE RIOM**
- . Parcelle AR 759 et AR 683 (Salle des fêtes) : **6 ROUTE DE RIOM**
- . Parcelle AR 739 (Crèche) : **8 ROUTE DE RIOM**
- . Parcelle AR 739 (RAM) : **10 ROUTE DE RIOM**
- . Parcelle AR 759 (Cuisine) : **12 ROUTE DE RIOM**
- . Parcelle AR 758 (Pépinière d'entreprises) : **14 ROUTE DE RIOM**
- . Parcelle AR 758 (Logements de la Pépinière) : **16 ROUTE DE RIOM**

Pour le côté impair :

- . Parcelle ZK 206 : **1 ROUTE DE RIOM**
- . Parcelle ZK 207 : **3 ROUTE DE RIOM**

##### **. MODIFICATION DE LA NUMÉROTATION « ROUTE DE CHÂTEL À VOLVIC » :**

Face à des problèmes d'adressage de courrier pour les administrés de la « Route de Châtel », et de la « Rue de Châtel-Guyon, Crouzol », il est proposé de revoir la numérotation de ces deux voies pour certaines habitations. (26 maisons sont concernées par l'adresse « Rue de Châtel-Guyon » (erreur sur le cadastre qui adresse ces maisons « Rue de Châtel ») et 23 maisons sont concernées par l'adresse « Route de Châtel »).

Il est proposé une numérotation continue sur la « Route de Châtel », depuis le carrefour du 8 mai jusqu'à l'entrée de Crouzol.

En conformité avec cette numérotation, nous proposons que le panneau du « Lac » soit uniquement positionné à l'entrée du hameau en dehors de la voie Départementale.

Il est proposé d'enlever le panneau du Lac, qui est situé sur la Route de Châtel. Il conviendrait également de retirer le panneau « VOLVIC » et le replacer avant la première maison au « 10 Route de Châtel ». Cette dernière maison sur la droite en venant de Volvic direction Crouzol, sera intégrée dans Volvic.

Le panneau le lac sera retiré. Il est proposé un panneau directionnel bleu avec une flèche marqué « Le Lac ».

##### **. CRÉATION DE L' « IMPASSE DES VIGNES GRANDES » :**

En relation avec le point précédent, il est proposé de donner au chemin qui dessert la parcelle ZK 514 le nom : « *Impasse des Vignes Grandes* ».

##### **. CRÉATION DE L' « IMPASSE DE LA CHEIRE » :**

Suite à la construction de deux maisons individuelles, il est proposé de nommer ce chemin : « *Impasse de la Cheire* ».

#### ☛ Village de Tourtoule :

##### **. CRÉATION DU « CHEMIN SOUS LES ROCHES » :**

Suite à la construction d'un bâtiment agricole, il est proposé de nommer le chemin rural n°83 : « *Chemin Sous les Roches, Tourtoule* ».

## **10. FONCIER**

**Fin de mise à disposition des locaux 9, Rue des Ecoles à Riom Limagne et Volcans**  
**Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.**

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que suite à la décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans (aujourd'hui devenue la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans) en date du 25 octobre 2010 relative à la prise en charge de nouvelles compétences parmi lesquelles figure la gestion des structures d'accueil pour les enfants de moins de quatre ans, la commune de Volvic a approuvé ce transfert de compétence lors du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2010.

Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme a validé cette prise de compétence par arrêté en date du 10 décembre 2010.

Par délibération n° 24/2011 du 18 février 2011, le Conseil Municipal de Volvic avait approuvé la mise à disposition des équipements de la commune nécessaires à l'exercice de la compétence « Petite enfance » transférée à VSV.

Parmi des équipements communaux mis à disposition, figuraient les locaux situés au 9, Rue des Ecoles à Volvic. Ces bâtiments étaient en effet utilisés par VSV puis par RLV pour la crèche et le Relais d'Assistance Maternelle.

Suite au déménagement de la crèche et du RAM dans des locaux situés sur le site de l'ancien Lycée Professionnel de Volvic, la mise à disposition est à présent sans objet.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fin de mise à disposition à RLV des bâtiments communaux situés au 9, Rue des Ecoles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte visant à formaliser la fin de la mise à disposition.

## **11. PERSONNEL**

### **Accroissement temporaire d'activités : Musée Marcel Sahut**

**Rapporteur** : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

Considérant qu'il est possible de faire appel aux services d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du Musée Marcel Sahut afin notamment de participer aux opérations de recollement et au développement de la médiation autour des collections permanentes à hauteur d'0.5 ETP,

#### **Interventions :**

##### **M. HAMOUMOU**

*Un débat sera organisé sur le projet scientifique et culturel du musée pour discuter et valider des perspectives de développement du musée.*

*L'urgence sur ce mandat était de restaurer le bâtiment et ses abords, et le faire vivre avec des expositions ; aujourd'hui et pour le prochain mandat, la priorité est de finir le recollement (analyse documentée de chaque œuvre) qui est une obligation.*

##### **N. BROSSEAUD**

*Il faut environ 3 h par œuvre. C'est un travail très long qui exige du personnel formé.*

**Le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial non titulaire à temps non complet (50%) pour une période de 6 mois.

## 12. FINANCES

### Budget Eau – Décision Modificative n° 2

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'au vu de l'état des restes à recouvrer actualisés transmis par le comptable public, il convient de compléter la délibération n° 94/2019 du 13/11/2019 et d'inscrire les crédits nécessaires à l'annulation de recettes sur le budget annexe de l'eau.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE PROCÉDER** aux modifications de crédits suivantes en section d'exploitation :

Article 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 5 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- 5 000,00 €

- **D'ANNULER** les titres sur exercices antérieurs correspondant,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## INFORMATIONS

- Proposition de dates pour les prochains Conseils Municipaux

JEUDI 16 JANVIER 2020	19 h 00	
JEUDI 20 FÉVRIER 2020 ou JEUDI 27 FÉVRIER 2020	19 h 00	ROB
JEUDI 5 MARS 2020	19 h 00	CA

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 35.

La Secrétaire de séance,  
Isabelle DOMINGUES



Le Maire,  
Mohand HAMOUMOU



Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

**Etaient présents** : M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Christine DIEUX – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nicole LAURENT – M. Gilbert MÉNARD – Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY – M. Daniel BAPTISTE – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Marguerite SOUTY – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER – Mme Isabelle DOMINGUES – M. César DE SOUSA – M. Joël DE AMORIM – Mme Françoise RIGOULET – M. Eric AGBESSI – M. Laurent PÉNEVÈRE – M. Elie JENNIN – M. Louis-Paul COLDREY – M. Bruno MAGNIN – M. Michel GOURCY.

**Etaient représentés** :

Mme Marie-Aude JACQUES par M. Jean-Pierre PEYRIN.

M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.

M. Florent LOUSTALET par M. Daniel BAPTISTE.

**Etait absente** : Mme Fanny ANNEZO.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne Mme Nicole LAURENT aux fonctions de secrétaire de séance.

Le maire appelle au vote l'assemblée pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Point n° 12 – TRAVAUX – Rapporteur M. Jean-Pierre PEYRIN

SIEG 63 – Convention de financement Eclairage Public Rue de Tournoël suite aménagement B.T.

**Le Conseil Municipal VALIDE**, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Information :

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, informe l'assemblée que par mail en date du 23/1/2019, M. Elie JENNIN, Conseiller Municipal, a émis le souhait d'aborder, lors de cette séance, un point relatif à l'avancement des travaux de rénovation de la maison au 107 Rue de la Libération, problème de chauffage, d'électricité et d'isolation thermique des combles, des portes et des fenêtres.

Ce point sera abordé en fin de séance.

**LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :**

NÉANT.

**1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 14 DÉCEMBRE 2018**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

## 2. FINANCES

### Budget Principal – Ouverture de crédits

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'ouverture de crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et en raison des commandes passées en début d'année et des travaux susceptibles d'être réalisés avant le vote du budget, non compris dans les restes à réaliser, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Budget GENERAL			
DEPENSES			
chapters	articles	libellés	MONTANTS
20		Immobilisations incorporelles	65 000 €
	20311	frais d'études	35 000 €
	2051	concessions et droits similaires	30 000 €
21		Immobilisations corporelles	262 000 €
	2135	installations générales, agencements	110 000 €
	2151	réseaux de voirie	110 000 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	9 000 €
	2184	Mobilier	13 000 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000 €
23		Immobilisations en cours	650 000 €
	2313	immobilisations corporelles en cours (constructions)	600 000 €
	2315	immobilisations corporelles en cours (installations, matériel, outillage)	50 000 €
TOTAL			977 000 €

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » et 1 « abstention » (M. Eric AGBESSI) :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits ci-dessus sur le budget principal de la Commune.

## 3. FINANCES

### Budget Eau – Ouverture de crédits

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'ouverture de crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et en raison des commandes passées en début d'année et des travaux susceptibles d'être réalisés avant le vote du budget, non compris dans les restes à réaliser, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Budget EAU			
DEPENSES			
chapitres	articles	Libellés	MONTANTS
21		Immobilisations corporelles	15 000 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	15 000 €
23		Immobilisations en cours	60 000 €
	2315	immobilisations corporelles en cours (installations, matériel, outillage)	60 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>75 000 €</b>

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits ci-dessus sur le budget de l'eau de la Commune.

#### 4. FINANCES

##### Budget Assainissement – Ouverture de crédits

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'ouverture de crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et en raison des commandes passées en début d'année et des travaux susceptibles d'être réalisés avant le vote du budget, non compris dans les restes à réaliser, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Budget ASSAINISSEMENT			
DEPENSES			
21		Immobilisations corporelles	- €
23		Immobilisations en cours	70 000 €
	2315	immobilisations corporelles en cours (installations, matériel, outillage)	70 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>70 000 €</b>

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits ci-dessus sur le budget de l'assainissement de la Commune.

#### 5. FINANCES

##### CCAS – Acompte sur la subvention 2019

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale sollicite de la ville, dans l'attente du vote du Budget primitif 2019, le versement d'un acompte de 50 000 € sur la subvention de fonctionnement, qui lui sera versée au cours de l'exercice.

Cette subvention sera destinée à financer ses interventions en direction du public en difficulté, à assurer la rémunération du personnel qu'il emploie et à régler ses charges courantes, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un acompte sur subvention de 50 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée lors du vote du budget primitif 2019.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019, article 657362 « Subvention de fonctionnement au C.C.A.S. »

## **6. TRAVAUX**

### **Travaux réseaux et voirie Rue de la Libération**

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
en charge des Travaux

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que la mairie de Volvic dispose d'une étude programmatique de Plan d'Aménagement de Bourg (PAB) réalisée en 2013. Le plan a été validé par délibération en date du 13/12/2013.

En parallèle, la municipalité a travaillé sur un plan de circulation dans le centre-bourg en 2016. Le plan a été présenté en réunion publique le 17/06/2016. Parmi les préconisations validées, la Rue de la Libération a fait l'objet d'une modification par la remise en double sens de circulation. Après une période d'observation et d'expérimentation, et étant donnés les résultats concluants de fluidité et de réduction de vitesse, ce double sens de circulation a été maintenu.

C'est à partir de ces deux éléments (PAB et étude de circulation) que la municipalité souhaite désormais aménager cet axe d'entrée de centre-bourg

Le travail s'établit autour de trois acteurs : le Conseil départemental, qui gère la bande de roulement, le Syndicat Intercommunal d'Électrification et du Gaz (SIEG) pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication et la commune pour les autres opérations (trottoirs, mobilier urbain, accessibilité, etc.).

Compte tenu de cette articulation opérationnelle, il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération au service des routes du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

### **Interventions**

**E. JENNIN** demande s'il est prévu de faire un réseau séparatif et pourquoi les caniveaux ne sont pas en pierre de Volvic

**J.P. PEYRIN** rappelle que dans le diagnostic sur les réseaux, il n'y a pas d'obligation dans le diagnostic de réaliser un réseau séparatif. Il précise que ces travaux seraient particulièrement complexes et onéreux compte-tenu de la profondeur à atteindre pour la pose des canalisations. En ce qui concerne les caniveaux à traiter en pierre de Volvic, le budget serait bien trop important. Les matériaux retenus ont l'apparence du granit et respectent les tons de pierre

**J.B. M'BOUNGOU** rappelle le forum de 2014 sur la pierre de Volvic. Un travail important a été réalisé pour connaître les réserves disponibles afin de les préserver sur le long terme. Compte tenu d'un coût d'exploitation élevé et d'une ressource peu abondante, il a été préconisé de réserver l'utilisation de la pierre de Volvic à des productions à forte valeur ajoutée. À l'évidence, les caniveaux ne sont pas des réalisations à forte valeur ajoutée

**M. HAMOUKOU** précise que le même débat s'est tenu pour la pouzzolane pour laquelle un usage plus vertueux est recherché comme par exemple la filtration. La pierre de Volvic est précieuse et doit être préservée.

**L. PÉNEVERE** demande à l'occasion de ces travaux où on est l'arrivée de la fibre optique à Volvic

**J.P. PEYRIN** rappelle les échéances de 2019-2020 et confirme que les conventions de raccordement sont en cours de signature.

E. AGBESSI souhaite savoir si les personnes à mobilité réduite pourront utiliser les nouveaux aménagements de voirie.

J.P. PEYRIN confirme qu'il est bien prévu un trottoir de 1,40 m en partie droite

À ce titre, le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré par 22 voix « pour » et 4 « abstentions » (M. Eric AGBESSI, M. Etie JENNIN, Mme Françoise R'GOULET, M. Louis-Paul COLDREY).

- **APPROUVE** le principe de cet aménagement dont le coût porté au budget de la commune sera de 344 907,86 € TTC pour un montant total de l'opération de 600 432,56 € TTC.

## 7. FONCIER

### Transfert de la parcelle ZM 963 au Conseil Départemental

Rapporteur M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
en charge des Travaux

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que suite à la visite du 04 mai 2018 et à un courrier du 21 août 2018, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme sollicite la commune de Volvic pour le transfert en pleine propriété et à titre gratuit de la parcelle cadastrée ZM 953 sur laquelle sont situés les bâtiments du collège Victor Hugo

En effet, l'article 79 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, codifiée à l'article L213.3 du code de l'éducation dispose que :

« I. - L'article L. 213-3 du code de l'éducation est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

[...]

« Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires. » »

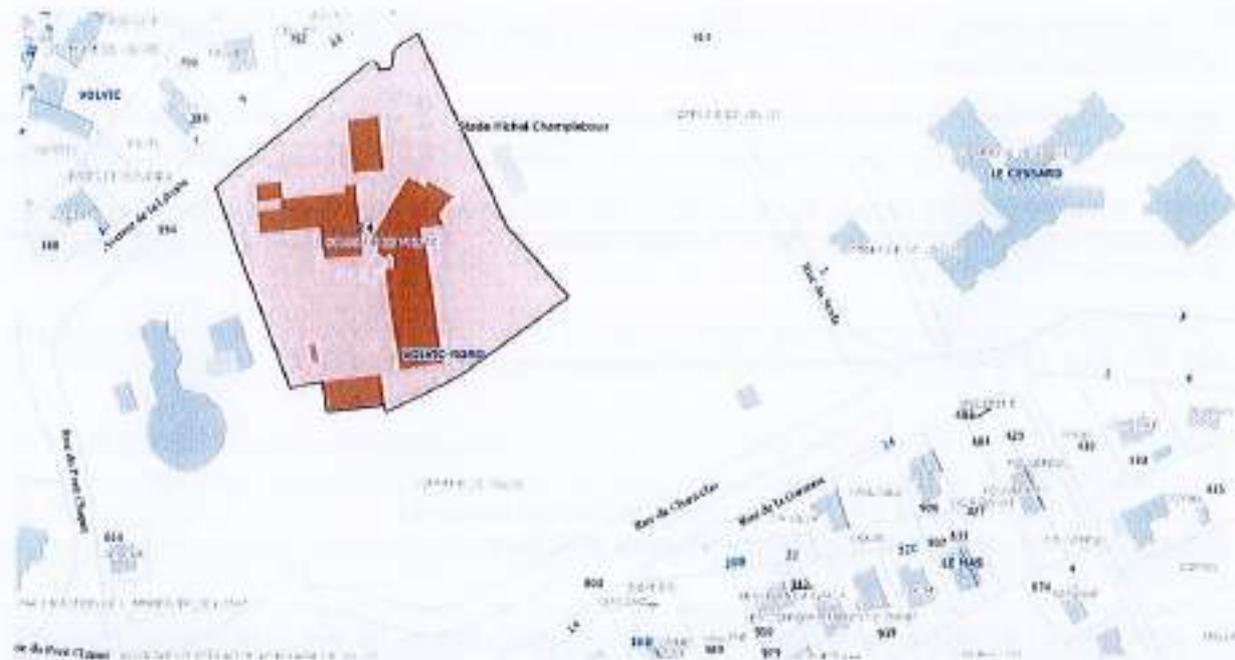
L'assiette foncière supportant le bâtiment du Collège se situe sur la parcelle cadastrée ZM 953 d'une superficie de 10 754 m<sup>2</sup>.

L'escalier ainsi que le cheminement doux permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite sont intégrés à la parcelle ZM 954 desservant à la fois le collège et l'école maternelle. La parcelle ZM 954 restera propriété de la commune de Volvic

Les frais d'acte seront pris en intégralité en charge par le Conseil Départemental

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété et à titre gratuit de la parcelle ZM 953 au Conseil Départemental, du Puy-de-Dôme.



## 8. CULTURE

### **Inscription à l'inventaire du Musée des muses acquises en 2018**

**Rapporteur** : Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY, Adjointe au Maire,  
*en charge de la Culture.*

Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY expose à l'assemblée qu'en application de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et de ses décrets d'application, la liste des objets et œuvres ayant intégré les collections des musées labellisés et qui a fait l'objet d'un examen par la Commission scientifique interrégional Centre-Auvergne des collections des Musées de France doit être approuvée par l'instance délibérante, afin de permettre l'inscription à l'inventaire Musée de France.

Il incombe à la Commune de Volvic, propriétaire des collections, d'approuver leur inscription à l'inventaire.

**Numéros d'inventaire** : 2018.2.1

**Titre-désignation** : *Clio*

**Matière et technique** : Pierre de Volvic, sculpture (ronde-bosse)

**Date** : XVIII<sup>e</sup> siècle (2<sup>e</sup> moitié)

**Dimensions** : Avec socle : H : env. 275 cm ; L : 62 ; Prof : 62 cm / Sans socle : H : 170 ; L : env. 58 ; Prof : env. 58 cm

**Numéros d'inventaire** : 2018.2.2

**Titre-désignation** : *Erato*

**Matière et technique** : Pierre de Volvic, sculpture (ronde-bosse)

**Date** : XVIII<sup>e</sup> siècle (2<sup>e</sup> moitié)

**Dimensions** : Avec socle : H : env. 270 cm ; L : 62 ; Prof : 62 cm / Sans socle : H : 165 ; L : env. 56 ; Prof : env. 56 cm

**Numéros d'inventaire** : 2018.2.3

**Titre-désignation** : « *centurion romain* »

**Matière et technique** : Pierre de Volvic, sculpture (ronde-bosse)

**Date** : XVIII<sup>e</sup> siècle (2<sup>e</sup> moitié)

**Dimensions** : Avec socle : H : env. 297 cm ; L : 62 ; Prof : 62 cm / Sans socle : H : 190 ; L : env. 56 ; Prof : env. 56 cm

**Provenance de l'ensemble** : Parc du château de Liénese, Cher (18)

Provenance historique : **Domaine de Boaredon**

Mode d'acquisition : **Achat auprès d'un professionnel, le 22 novembre 2018 (facture)**

Avis de la Commission scientifique interrégionale d'acquisition (œuvre placée sous la protection du label « Musée de France »), sa dérogation permanente, saisie en urgence : **Favorable**

Coût total : **61 200 € TTC**, dont  
adjudication en salle des ventes : **24 000 €**  
frais de vente (21 %) : **5 040 €**  
transport depuis le Cher et marge : **21 960 €**  
Total HT : **51 000 €**

Compte-tenu de l'intérêt de ces acquisitions, Le Ministère de la Culture a été sollicité et a participé financièrement à cette acquisition au titre du Fonds du patrimoine à hauteur de 50% du montant HT, soit 25 500 €.

Le DRAC participera également financièrement à cette acquisition au titre du FRAM (part région) et du FRAR (pour la restauration) en 2019.

Il est par ailleurs important de noter que la commune choisit de ne pas communiquer sur ces acquisitions, et attend leur restauration pour permettre de faire découvrir ces sculptures aux Volvicais et aux visiteurs par le biais d'un petit événement.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des objets et œuvres ayant intégré les collections du Musée Marcel Sahut

## **9. CULTURE**

**Gratuité de 30 exemplaires du catalogue de l'exposition « Par la pierre...ad petras » pour les artistes exposés**

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY, Adjointe au Maire,  
*en charge de la Culture.*

Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'exposition « Par la pierre...ad petras », un catalogue a été édité et son prix de vente a été fixé à 18 euros.

Tous les exemplaires du catalogue n'ont pas été vendus. Toutefois, ce dernier a connu plus de succès que le catalogue de l'année précédente, vendu pourtant beaucoup moins cher (5 euros).

Les artistes exposés en 2018 n'ont pas demandé de rémunération liée aux droits de présentation et de reproduction de leurs œuvres. Aujourd'hui, ils souhaiteraient obtenir ces catalogues de l'exposition, afin d'en distribuer et d'en garder pour leurs archives.

Il semble juste que ces catalogues leur soient remis à titre gratuit.

Ainsi, il est proposé de donner aux artistes exposés un nombre total de 30 exemplaires du catalogue de l'exposition « Par la pierre...ad petras ».

### **Intervention**

**M. HAMOUMOU :**

*Proposition : principe de la gratuité de 30 catalogues pour chaque exposition, afin d'éviter de reprendre une délibération à chaque exposition.*

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD LEROY entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la gratuité d'un total de 30 exemplaires du catalogue de l'exposition «Par la pierre...ad petras », quel que soit le nombre d'artistes.

- **APPROUVE** la gratuité systématique d'un total de 30 exemplaires du catalogue de chaque exposition à destination des artistes exposés.

- **MODIFIE** le tarif initial de 18 euros pour le fixer à 10 euros, pour les exemplaires restants du catalogue de l'exposition « Par la pierre...ad petras ».

## 10. ENFANCE-JEUNESSE

### Tarifs séjours ski 2019

Rapporteur : M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Municipal Délégué,  
en charge de l'Education.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU informe l'assemblée qu'à partir de 2019, les conditions d'aides financières de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans sur la participation aux séjours changent. Les élus ont en effet décidé que désormais les séjours réalisés par les communes de Sayat et Volvic ne seraient plus portés par la commune de Châtel-Guyon avec la participation financière de RLV, et sous forme de service commun comme c'était le cas depuis deux ans.

Dans le cadre de la politique de la ville de RLV, toute demande de subvention pour les projets jeunes doit à présent être effectuée pour une participation financière de RLV. Lorsque celle-ci est acceptée, la commune de Volvic se verra allouer 20% du coût total du séjour ou du projet pour tous les enfants volvicais ayant un quotient familial inférieur à 1500€. La condition pour bénéficier de cette aide, est d'ouvrir nos séjours aux enfants de tout le territoire de l'inter-communauté.

Voici la proposition de la nouvelle grille tarifaire pour les séjours organisés par la commune de Volvic, et portés par l'association AROEVEN :

	0/500	501/700	701/1000	1001/1500	1501/2000	>2000
	<b>Avec Bons VACAF</b>					
Participation Volvic en % sur coût séjour	29	37	45	40	55	30
	<b>Sans Bons VACAF</b>					
Participation Volvic en % sur coût séjour	50	45	35	40	55	30

**Bons Vacances CAF :** Certaines caisses d'allocations familiales (Caf) et certaines caisses de mutualité sociale agricole (CMSA) accordent au niveau départemental des aides financières pour les vacances de leurs allocataires. Ces aides aux vacances familles (dites *Vacaf*) prennent en charge, en totalité ou partiellement, les frais d'un séjour en vacances en famille ou d'accès à une structure d'animation socioculturelle pour les enfants pendant les vacances. L'exemple ci-dessous est fait avec le coût du séjour hiver 2019, soit 755€.

### Exemple

	0/500	501/700	701/1000	1001/1500	1501/2000	>2000
Aides AVEL CAF pour 7jrs	287 €	196 €				
Participation RLV en %	20	20	20	20	0	0
Participation RLV	151 €	151 €	151 €	151 €	- €	- €
Participation Volvic en %	29	37	45	40	55	30
Participation Volvic	219 €	280 €	340 €	302 €	415 €	227 €
Reste à charge famille %	13	17	35	40	45	70
Reste à charge famille	98 €	128 €	264 €	302 €	340 €	529 €

Sans Bons CAF

Quotient familial	0/500	501/700	701/1000	1001/1500	1501/2000	>2000
Participation RLV en %	20	20	20	20	0	0
Participation RLV	151 €	151 €	151 €	151 €	- €	- €
Participation Volvic en %	50	45	35	40	55	30
Participation Volvic	378 €	340 €	264 €	302 €	415 €	227 €
Reste à charge famille %	30	35	35	40	45	70
Reste à charge famille	226,50 €	264 €	264 €	302 €	340 €	529 €

**Tarifs RLV**

	0/1500	>1500
Participation RLV en €	151 €	- €
Reste à charge famille %	80	100
Reste à charge famille	604 €	755 €

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la nouvelle grille tarifaire pour les séjours ski 2019, de façon à ce que celle-ci reste valable tant que le Conseil Municipal ne délibère pas sur la question.

**11. PERSONNEL**

**Création d'un emploi temporaire en soutien du service comptabilité pour une durée de 3 mois**

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, expose à l'assemblée,

**Considérant** qu'il est possible de faire appel aux services d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

**Considérant** la nécessité de faire face, de manière temporaire, au surcroit d'activités engendré au service comptabilité par l'installation d'un nouveau progiciel de gestion pour une durée de trois mois,

Le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création, à compter du 25 janvier 2019, d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps complet pour une période de 3 mois.

**12. TRAVAUX**

**Convention de financement Travaux Eclairage Public Rue de Tournœl suite aménagement B.T.**

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
*en charge des Travaux.*

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que la commune de Volvic a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme pour l'inscription au Programme Eclairage Public 2019 les travaux d'éclairage Rue de Tournœl suite aménagement B.T.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les

accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Le montant de la dépense est estimé à **5 600,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : **2 800,96 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal selon les bases définies ci-dessus, ainsi que toute pièce relative à cette convention.

## INFORMATIONS

M. Elie JENNIN : point relatif à l'avancement des travaux de rénovation de la maison 107 Rue de la Libération à Volvic

Notes de Nicole LAURENT, secrétaire :

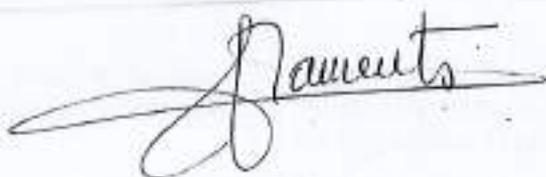
Travaux effectués par l'association Hébergement solidaire sans frontière.  
Hébergement de migrants – Ne peut accueillir des familles.  
Besoin de rénovation par bénévolat + partenariat Mairie.  
Fin des travaux en mars 2019.

\* Proposition de dates pour les prochains Conseils Municipaux

JEUDI 21 FÉVRIER 2019	19 h 00	Rapport d'Orientations Budgétaires
JEUDI 28 MARS 2019	19 h 00	Vote du Budget

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h.

La Secrétaire de séance,  
Nicole LAURENT



Le Maire,  
Mohand HAMOUMOU



Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

**Etaient présents :** M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Christine DIEUX – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nicole LAURENT – M. Gilbert MÉNARD – M. Daniel BAPTISTE – Mme Marie-Aude JACQUES – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Marguerite SOUTY – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER – Mme Isabelle DOMINGUES – M. César DE SOUSA – Mme Françoise RIGOULET – M. Eric AGBESSI – M. Elie JENNIN – Mme Fanny ANNEZO – M. Louis-Paul COLDREY – M. Bruno MAGNIN – M. Michel GOURCY.

**Etaient représentés :**

Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY par M. Jean-Pierre PEYRIN.  
 M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE.  
 M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.  
 M. Laurent PÉNEVÈRE par M. Michel GOURCY.  
 M. Florent LOUSTALET par M. Gilbert MÉNARD.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Isabelle DOMINGUES** aux fonctions de secrétaire de séance.

### LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

#### CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- Vente de concession de cimetière

Date d'acquisition	Titulaire	N° concession	Date d'expiration	Montant
31/12/2018	Confidentiel	n° 374 - 4 <sup>ème</sup> cimetière	Perpétuelle	644 €
31/12/2018	Confidentiel	n° 45 - 4 <sup>ème</sup> cimetière	Perpétuelle	644 €
24/01/2019	Confidentiel	n° 322 - 4 <sup>ème</sup> cimetière	Perpétuelle	987 €

### **1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 24 JANVIER 2019**

#### Interventions

LP. COLDREY

*Pourquoi le point sur l'IMAPEC évoqué lors du Conseil Municipal du 24/1/2019 ne figure pas dans le procès-verbal.*

M Le Maire

*Parce que ce n'était pas un point à l'ordre du jour mais une question diverse. Néanmoins, si on n'en reparle pas aujourd'hui on évoquera ce sujet dans le prochain PV car c'est une question importante*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2019 est approuvé par 21 voix « pour » et 6 voix « contre » (E. Agbessi, L. Pénevère, F. Rigoulet, E. Jennin, LP. Coldrey, M. Gourcy).

## **2. URBANISME**

### **Convention de rétrocession – Lotissement Les Terrasses de Tournoël**

**Rapporteur** : M. Gilbert MÈNARD, Adjoint au Maire  
*en charge de l'Urbanisme*

M. Gilbert MÈNARD rappelle à l'assemblée la délibération n° 81/2016 concernant la convention de rétrocession de la voirie et des équipements communs du lotissement « Les Terrasses de Tournoël » à Volvic.

Un permis d'aménager pour une première tranche de ce lotissement a été accordé en date du 11 août 2016, au profit de la Sté CLARUS MONS.

A ce jour, l'aménageur a déposé un permis d'aménager pour une deuxième tranche où notamment une convention de rétrocession relative aux voiries, espaces verts et réseaux est nécessaire, de manière à ce que l'ensemble des voiries de la zone 1AUH ait un statut communal.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Gilbert MÈNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de rétrocession relative aux voiries, espaces verts et réseaux et tous les documents et actes s'y rapportant.

## **3. URBANISME**

### **Convention de subvention de façades**

**Rapporteur** : M. Gilbert MÈNARD, Adjoint au Maire.  
*en charge de l'Urbanisme.*

M. Gilbert MÈNARD rappelle à l'assemblée que la commune de Volvic et la Communauté d'Agglomération du Riom Limagne et Volcans ont décidé de s'associer pour augmenter leur participation dans le financement des travaux réalisés par des propriétaires privés ayant pour objectif la revalorisation du territoire par le traitement des aspects patrimoniaux et de la qualité architecturale du bâti.

Dans le cadre de ses actions d'accompagnement avec les programmes OPAH-RU, la Communauté d'Agglomération subventionne les projets de ravalement de façades selon les secteurs et critères définis dans la convention à hauteur de :

- \* 40 % du montant des travaux HT fournis et posés par des professionnels, plafonnés à 10 000 € sur les secteurs prioritaires,
- \* 20 % du montant des travaux HT fournis et posés par des professionnels, plafonnés à 10 000 € sur les secteurs en OPAH-RU.

La commune de Volvic interviendrait en abondement de l'aide RLV selon un taux différencié en fonction des zones

- pour les secteurs prioritaires, un taux de participation de 10 % avec un plafond de 10 000 € de travaux HT subventionnables,
- pour le reste du secteur OPAH-RU, un taux de participation de 13 % avec un plafond de 10 000 € de travaux HT subventionnables.

Les critères à réunir pour l'attribution d'une aide communautaire et d'une aide communale sont les suivants

- les logements actuels ont plus de 40 ans,
- les logements sont occupés en tant que résidence principale actuelle ou future, par le propriétaire occupant ou un locataire, sans conditions de ressources dans les deux cas,
- le logement doit répondre aux normes de déconco,
- les façades sont visibles depuis le domaine public,
- le traitement complet de la façade subventionnée : enduit, rejointement ou peinture, peinture des menuiseries, zinguerie, accessoires (ferronneries ...),
- les travaux sont réalisés par des professionnels du bâtiment,
- les travaux respectent les préconisations de la Commission « Façade » de la commune et de l'autorisation du droit des sols.

### Interventions

L.P. COLDREY demande si les toitures sont prises en compte

G. MÉNARD précise que les toitures ne sont pas concernées et que d'autres actions d'OPAH peuvent intervenir

B. GHÉLIER s'étonne qu'il n'y ait pas de critères de ressources dans les conditions d'attribution.

G. MÉNARD confirme que c'est effectivement un choix.

L.P. COLDREY demande si les villages peuvent bénéficier des aides.

G. MÉNARD précise que les villages ne font pas partie du périmètre éligible et qu'il reste très peu de façades susceptibles d'être refaites

E. JENNIN voudrait savoir si les locataires peuvent bénéficier des aides.

G. MÉNARD rappelle que seuls les propriétaires peuvent présenter des dossiers et bénéficier du dispositif

D. AMBLARD regrette que pour la contre-bourg de la commune, le même taux ne soit pas appliqué partout.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tous les documents et actes s'y rapportant.

## 4. CULTURE

### **Musée Marcel Sahut – Vente de vitrines aux enchères**

**Rapporteur** : Mme Nicole LAURENT, Adjointe au Maire,  
en charge du Patrimoine

Mme Nicole LAURENT expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de réfection des salles du 2<sup>e</sup> étage du musée Marcel Sahut, les 13 vitrines des cabinets de dessin (ancienne présentation œuvres de Daumier et de Gravin) ont été déplacées. Il serait peu opportun de replacer ces vitrines dans les nouveaux espaces aménagés notamment en raison du fait qu'elles ne répondent plus aux normes de conservation préventive.

De plus, une toute petite partie seulement des collections d'arts graphiques du musée ne peut être présentée dans ces vitrines, pour des questions de formats. Le coût du réaménagement de l'intérieur de ces vitrines pour les adapter aux normes et permettre la présentation des collections serait proche de celui de l'achat de vitrines neuves.

Il existe trois formats de vitrines :

a) H. 200 ; L. 135 ; Pr. 50 cm (x 2)

b) H. 200 ; L. 181 ; Pr. 50 cm (x 9)

c) H. 200 ; L. 200 ; Pr. 50 cm (x 2)

### Interventions

E. AGBESSI demande si un tarif préférentiel pourrait être appliqué pour les associations villageoises désirant acquérir ces vitrines.

M. HAMOUMOU répond que rien ne s'y oppose. En revanche, il précise que ce mobilier très spécifique est difficilement réutilisable pour une activité courante

Ainsi, le Conseil Municipal Mme Nicole LAURENT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de ces vitrines au prix de 150 euros par unité pour le petit format et de 200 euros par unité pour les deux autres formats.
- **AUTORISE** toutes formes de ventes, y compris les ventes aux enchères sur un site internet spécialisé

## 5. PERSONNEL

### Modification du tableau des emplois permanents – Création de poste

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

Considérant que le besoin de poursuivre le développement de la notoriété de la ville et l'information sur les projets municipaux sur les réseaux sociaux s'avère permanent;

Considérant également que l'opportunité de créer en interne des supports de communication pour les activités communales constitue une source d'économies,

Il est proposé de créer, à compter du 15 mars 2019, un poste de chargé de communication numérique à temps complet au grade d'adjoint administratif.

### Interventions

#### E. AGBESSI

1. Demande à avoir les fiches de poste de Mme Séverine PAULET et de Mme Violaine FAURE.
2. Estime que ce recrutement n'est pas pertinent et qu'il n'est pas dans les faits en adéquation avec les besoins de la commune. Il s'étonne que ce recrutement ait lieu peu de temps avant les prochaines échéances électorales.

M. HAMOUMOU répond à E. AGBESSI qu'il est en train de faire un procès d'intention qui n'amène rien au débat. Séverine est en poste depuis plusieurs mois en CDD pour faire face à la charge de travail. Compte tenu qu'il s'avère que celle-ci n'est pas temporaire, la décision a été prise de proposer la création d'un poste. De plus le fait de prendre en charge en interne la partie création infographique fait faire des économies substantielles à la commune.

Quant aux fiches de poste, elles sont disponibles auprès du service des Ressources Humaines.

Le Conseil Municipal M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 6 « abstentions » (E. Agbessi, L. Pénovère, F. Rigoulet, E. Jennin, LP Coldrey, M. Gourcy).

- **APPROUVE** la création, à compter du 15 mars 2019, d'un poste de chargé de communication numérique à temps complet, au grade d'adjoint administratif.

## 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### RIOM LIMAGNE ET VOLCANS – Rapport 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que par courrier reçu le 18 février 2019, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) nous a notifié le Rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 7 février 2019.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 31 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

La CLECT a traité, les flux financiers engendrés par les transferts de compétences (restitution de RLV vers les communes membres ou transferts des communes vers RLV)

Les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- Le transport public des élèves des écoles primaires et maternelles (liaisons entre les écoles et la piscine communautaire Béatrice HESS, liaisons entre les écoles et les autres sites communautaires)
- Le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».
- L'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) pour les communes de Volvic et Châtel-Guyon,
- L'Espace Naturel Sensible (ENS) de Pulvérières,
- L'adhésion à la Mission Locale.
- Les interventions musicales dans les écoles,
- Les interventions sportives dans les écoles.
- Le réseau de lecture publique.
- Le maintien à domicile des personnes âgées (portage de repas et aide à domicile) pour les communes de Pulvérières, Sayat et Saint-Ours-les-Roches,
- Le transport public de voyageurs pour les communes de Sayat et Saint-Beauzire.

M. le Maire précise au conseil qu'en tant que membre de la CLECT, à plusieurs reprises il a alerté sur une application pas toujours cohérente ni équitable des règles de la CLECT. Pour cette raison il s'abstiendra.

**Le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré par 26 voix « pour » et 1 « abstention » (M. Hamoumou), **DÉCIDE** :

- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint au dossier et consultable en mairie.
- **de notifier** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Rion Limagne et Volcans.

## **7. FINANCES**

### **Rapport d'Orientation Budgétaire**

Rapporteur M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que le Conseil Municipal est invité, comme chaque année, à présenter son Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif. Conformément à la réglementation, ce rapport a été joint à la note de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal.

La présentation de ce rapport constitue un moment important de la vie d'une collectivité.

Il permet de définir une stratégie financière et une politique d'investissement ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Cette présentation doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et des budgets annexes et ne peut être organisée au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la loi (article L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce dernier n'a aucun caractère décisionnel mais doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

### **Interventions**

E. AGBESSI à l'issue des échanges prend la parole pour

- souligner la qualité du rapport d'orientation budgétaire,
- regretter un manque de vision d'ensemble à moyen terme,
- insister sur le déplacement du barycentre du centre bourg avec l'ouverture du pôle médical,
- souligner que la VVX est d'abord l'affaire d'une personne qui veut développer le territoire en sollicitant les moyens de la commune
- dire que l'éventuel objectif de restauration le Château de Crouzol ne comporte pas de réelle valeur ajoutée pour Crouzol

- s'étonner du manque de soutien de la commune à l'École d'Architecture, de nombreuses personnes sont soucieuses de devenir de l'école
- insister sur la nécessité de prendre en compte les friches industrielles
- rappeler le déséquilibre existant dans le domaine touristique entre le haut, le bas de Volvic et la périphérie. Il conclut en rappelant qu'il faut rester vigilant.

M. HAMOUMOU précise qu'il répondra sur les différents points mais il tient à rappeler avant tout que la situation de la commune est saine financièrement, il s'étonne que le débat ne porte pas sur le budget et la fiscalité

Pour les points soulevés et sans entrer dans une polémique de campagne électorale :

1. VVX : en ce qui concerne VVX, il s'agit d'un vrai partenariat qui contribue à la notoriété tant de la commune que de la SEV. Jean Michel Chopin, passionné de trail porte la partie sportive. Pour la commune, soucieux de l'animation de la commune et voulant accueillir les familles des sportifs, je porte au sein du comité de pilotage la partie culture et animations, financée par la commune

Le coût précis des animations VVX sera présenté au moment du vote du budget.

2. ARIME : il n'y a pas de projet arrêté à ce jour mais il y a des hypothèses dont un hôtel/restaurant pour répondre au besoin du développement touristique. Nous allons nous faire conseiller pour lancer un appel à projets si pertinent. C'est un dossier délicat car le lieu fait partie du patrimoine de la commune. D'un autre côté les investissements sont conséquents pour une mise aux normes

3. IMAPEC : Ce n'est pas sérieux de vouloir laisser penser que la commune ne soutient pas l'Imapac, anciennement Edav. Elle a largement rempli sa mission (accompagnement financier, juridique...) avant 2008 avec Jean Laurency comme après 2008 avec moi. Encore récemment, avant le lancement de l'appel à dons, la commune a commandé et payé un nouveau tour d'entretien de 12 000 euros. Mais il faut des élèves et malgré les démarches passées avec la Région, la fréquentation est très faible.

Le bi-centenaire sera l'occasion de communiquer plus largement sur l'école. A ce propos, le livre sur l'école d'architecture est prêt à être publié.

Nous avons déjà évoqué tout cela lors d'une question de M. Coldrey lors du dernier conseil. Ce sera l'occasion de le faire figurer dans le PV

En conclusion, M. HAMOUMOU rappelle les axes du projet de mandat 2014 en les projetant : qui confirment que tous les projets et actions mis en œuvre s'inscrivent dans cette vision globale.

G. MÉNARD souhaite un renforcement de l'équipe technique en termes de suivi de projets (via des cabinets ou des recrutements de chefs de projets)

JC GIGALT intervient :

- sur la question du barycentre du bourg de Volvic qu'il faut mettre en parallèle avec les questions de stationnement,

- sur le positionnement du site du Goulet qui doit, en synergie avec le centre bourg, en favoriser la fréquentation. Pour le site du Goulet, la question du foncier est déterminante.

G. MÉNARD rappelle que des actions sont entreprises pour le centre bourg avec l'objectif d'attirer de nouveaux habitants. Le stationnement reste un sujet délicat dont le traitement se heurte aux avis des services des bâtiments de France (interdiction de démolir pour des parkings au centre).

E. JENNIN fait état de la friche du triangle de la Pierre. Il regrette que les touristes ne restent pas dans le bourg et constate que c'est un problème qui dure depuis plusieurs décennies.

M. HAMOUMOU conclut en rappelant que la question de la fragilité ou déclin commercial des centres bourgs et plus généralement des centres villes est un problème général qui alimente de nombreux débats nationaux. Il est dû à l'arrivée des centres commerciaux, aux difficultés de stationnement et à l'évolution des modes de vie

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 portant sur le budget principal et les budgets annexes de la commune de Volvic, sur la base des éléments figurant dans le document présenté en séance.

## INFORMATIONS

- Proposition de dates pour les prochains Conseils Municipaux

JEUDI 28 MARS 2019	19 h 00	Vote du Budget
JEUDI 25 AVRIL 2019	19 h 00	
JEUDI 23 MAI 2019	19 h 00	
JEUDI 27 JUIN 2019	19 h 00	

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 21 h 30.

La Secrétaire de séance,  
Isabelle DOMINGUES



Le Maire,  
Mohand HAMOUMOU





## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2019 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

**Étaient présents :** M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Christine DIEUX – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nicole LAURENT – M. Gilbert MÉNARD – Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY (jusqu'au point n° 11) – M. Daniel BAPTISTE – Mme Marie-Aude JACQUES – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Marguerite SOUTY – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER – Mme Isabelle DOMINGUES – M. César DE SOUSA – M. Joël DE AMORIM – Mme Françoise RIGOLET – M. Eric AGBESSI – Mme Fanny ANNEZO – M. Michel GOURCY.

**Étaient représentés :**

Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY par Mme Nicole LAURENT (à partir du point n° 12).

M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.

M. Florent LOUSTALET par M. Gilbert MÉNARD.

M. Louis-Paul COLDREY par M. Eric AGBESSI.

M. Bruno MAGNIN par M. Jean-Pierre PEYRIN.

**Étaient absents :** M. Laurent PÉNEVÈRE – M. Elie JENNIN.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU** aux fonctions de secrétaire de séance.

### LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

#### CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- Vente de concession de cimetière

Date d'acquisition	Titulaire	N° concession	Date d'expiration	Montant
12/3/2019	Confidentiel	n° 303 - 4 <sup>ème</sup> cimetière	Perpétuelle	987 €
12/3/2019	Confidentiel	n° 375 - 4 <sup>ème</sup> cimetière	Perpétuelle	644 €

#### BAUX

- BAIL PROFESSIONNEL POLE TERTIAIRE ET MEDICAL

Signature d'un bail professionnel avec la SCCV Volmed concernant des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage du Pôle Tertiaire et Médical

Adresse : Avenue de la Liberté 63530 Volvic

Durée : 9 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée ne pouvant porter la durée totale du bail à plus de douze ans

Indemnité d'occupation :

- 32 832 € TTC/HC/an (trente-deux mille huit cent trente-deux euros, toutes taxes comprises, hors charges, par an) pour une période de 6 ans débutant à la date de mise en location, soit le 1<sup>er</sup> mars 2019

- 29 232 € TTC/HC/an (vingt-neuf mille deux cent trente-deux euros, toutes taxes comprises, hors charges, par an) à compter de la 7<sup>ème</sup> année.

## 1. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2019 est approuvé par 21 voix « pour » et 4 voix « contre » (E. Agbessi, LP. Coldrey, F. Rigoulet, M. Gourcy)

## 2. **PERSONNEL**

### **Création des emplois saisonniers**

**Rapporteur** : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

qu'il est nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement des services offrant des prestations directes aux usagers pendant la période estivale, de créer 9 emplois saisonniers qui seront affectés dans les services suivants :

### **SERVICES TECHNIQUES**

- 3 emplois saisonniers à temps complet affectés à l'entretien des espaces verts et à la propreté urbaine, pendant la période allant du 13 mai au 6 septembre 2019, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique,
- 3 emplois saisonniers à temps complet affectés à l'arrosage des espaces verts, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, d'une durée de 3 semaines chacun pour les mois de juillet et d'août

### **MUSÉE**

- 1 emploi saisonnier à temps non complet (28 heures hebdomadaires en moyenne sur la période allant du 3 mai au 30 novembre 2019) chargé de l'accueil de tous les publics (scolaires, loisirs, adultes) et la médiation autour de l'exposition temporaire. Ce poste sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

### **MAISON DE L'ARTISANAT**

- 1 emploi saisonnier à temps non complet (30 heures hebdomadaires sur la période allant du 15 juin au 15 septembre 2019) pour assurer l'accueil de la clientèle fréquentant la maison de l'artisanat. Ce poste sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine

### **CAMPING**

- 1 emploi saisonnier à temps non complet (22 heures hebdomadaires en moyenne sur la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 13 octobre 2019) chargé d'apporter un renfort pour l'accueil de la clientèle pendant toute la saison estivale. Ce poste sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif

### **Interventions**

**E. AGRFSSI** demande qui porte la structure de la Maison de l'Artisanat.

**N. LAURENT** répond qu'il s'agit de l'Association Prolave, et que le fonctionnement du bâtiment est à la charge de la commune.

**M. HAMOUMOU** précise que le fonctionnement est financé soit par une prise en charge directe par la commune, soit par une subvention à l'Association Prolave

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la création de 9 emplois saisonniers tels que présentés ci-dessus.

### 3. CULTURE

#### Musée Marcel Sahut – Ouverture et tarifs 2019

Rapporteur : Nadège BROSSEAUD-LEROY, Adjointe au Maire,  
en charge de la Culture

Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY expose à l'assemblée les modalités d'ouverture de saison 2019 du Musée Marcel Sahut.

#### Ouverture et horaires :

DU 17/05/2019 AU 01/09/2019 ET DU 21/09/2019 AU 03/11/2019

##### ▪ Horaires d'ouverture

- de mai à juin et de septembre à novembre :  
du mercredi au vendredi : 14 h – 18 h  
samedi - dimanche : 10 h – 12 h 30 et 14 h – 18 h
- juillet et août :  
du mercredi au dimanche : 10 h – 12 h 30 et 14 h – 18 h
- le musée sera fermé les jours fériés
- Nuit des Musées le 18 mai : ouverture jusqu'à 22 h
- VVX les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin : ouverture en continu de 10 h à 18 h
- Journées Européennes du Patrimoine les 21 et 22 septembre : ouverture en continu de 10 h à 18 h

#### Tarifs entrées

- Plen tarif : 3 €
- Tarif réduit : 1,50 € (étudiants volvicais, élèves EMMV et abonnés saison culturelle Volvic)
- Gratuité : moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, détenteurs cartes ICOM, PASS-PRO TOURISME etc, personne handicapée et son accompagnateur
- Tarif groupe : 40 € dans la limite de 20 personnes (gratuité pour accompagnateur)

#### Interventions

B. GRELIER demande pour quelle raison le Musée est fermé en septembre

N. BROSSEAUD-LEROY répond que cette fermeture permet la préparation des futures expositions et la réalisation des travaux nécessaires.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs et les modalités d'ouverture du Musée Marcel Sahut pour la saison 2019, telles que décrits ci-dessus.

### 4. FONCIER

#### Etat des transactions foncières 2018

**Rapporteur** : M Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,  
en charge de l'Urbanisme

M Gilbert MÉNARD informe l'assemblée que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de plus de 2 000 habitants, chaque année, une délibération doit intervenir sur le bilan des acquisitions et des cessions

En application de ces dispositions, le **Conseil Municipal**, M Gilbert MÉNARD entendu

- **PREND ACTE** de la liste des opérations immobilières effectuées directement par la commune au cours de l'année 2018 qui est la suivante :

### **TRANSACTIONS ENGAGÉES EN 2018**

**Suite à l'enquête publique de classement/déclassement :**

**Pour les classements, la commune de Volvic achète les parcelles suivantes :**

- AC 386 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup> au prix de 340 € au profit de Mme Badiou Mireille
- AC 390-391-393 pour une contenance totale de 12 m<sup>2</sup> au prix de 240 € au profit de M. Corrode Jean
- AC 378 d'une contenance de 4 m<sup>2</sup> au prix de 80 € au profit de Mme Lesme Marie
- AC 380 d'une contenance de 5 m<sup>2</sup> au prix de 100 € au profit de M. Leyrit Jean
- ZA 419 d'une contenance de 132 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique au profit de l'aménageur CLARUS MONS
- AY 413 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup> au prix de 340 € au profit de Mme Commandre Marianne
- ZP 379-381 pour une contenance totale de 86 m<sup>2</sup> au prix de 103,20 € au profit de M. Chaouf Christian

**Pour les déclassements, la commune de Volvic vend les parcelles suivantes :**

- AC 396 d'une contenance de 29 m<sup>2</sup> au prix de 580 € à M. Parrot Pierre
- AM 345 d'une contenance de 5 m<sup>2</sup> au prix de 100 € à M. Le Doucen Jacques

**Pour les échanges de classement et déclassement :**

➤ **Moulet, Impasse du Clouy et Rue du Bourg**

- échange sans soulte entre la commune de Volvic et la SCI Marival / M. Moura ro, correspondant à 59 m<sup>2</sup> pour chaque partie, parcelles concernées AC 395 – ZB 335
- échange avec une soulte de 600 € au profit de la commune par M. Mouly Fabrice, correspondant à une différence de 30 m<sup>2</sup>, parcelles concernées ZB 375-376

➤ **Marcenat, Route de Paugnat**

- échange avec une soulte de 80 € au profit de la commune par M. Vacher Pascal, correspondant à une différence de 4 m<sup>2</sup>, parcelles concernées AC 376-381
- échange avec une soulte de 200 € au profit de la commune par M. Leyrit Stéphane, correspondant à une différence de 10 m<sup>2</sup>, parcelles concernées AC 382-384

**Crouzol** : cession de la parcelle AM 250 au profit du département pour la réalisation d'un ouvrage au prix de 75 €

**Route de Tournœil** : AR 176-177-178-179-181 : transaction d'échange sans soulte entre la commune de Volvic et M. Viera Christophe

**Rue des écoles – îlot malin** : AR 434 - acquisition confiée à l'EPF-Smef pour une opération de démolition et création de logements

## ACQUISITIONS

- **Marcenat – Emprise foncière pour un passage d'ouvrage concernant une canalisation assainissement** : transaction entre les Cts Gozzo et la commune de Volvic. Parcelle cadastrée ZB 185 au prix de 2 052,10 €
- **Avenue de la Liberté** – acquisition de locaux d'une surface de 192 m<sup>2</sup> transaction entre SCCV VOLMED au prix de 412 000 €
- **Route de Tournoël - AR 181** Régularisation de droits indivis dans une cour commune, transaction à l'Euro symbolique entre la Commune de Volvic et les Consorts Vidal

## VENTES

Néant

## **5. FONCIER**

### **Acquisition de la parcelle ZR 155**

**Rapporteur** : Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,  
*en charge de l'Urbanisme*

M. Gilbert MÉNARD rappelle à l'assemblée que par délibération n° 08/2017, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle ZR 155 située à Tourtole, Rue des Ecoles. Par la suite, la commune a renoncé à son acquisition pour le motif exposé ci-après.

Pour des raisons techniques liées à la réalisation des travaux de rétention des eaux pluviales du lotissement « Les Terrasses de Lavaud » à Tourtole, et à une cohérence d'équipement des lieux, l'aménageur a en effet proposé à la commune d'acheter directement cette parcelle au propriétaire. Afin de ne pas retarder les travaux du lotissement où des futurs acquéreurs s'étaient déjà positionnés pour l'achat de lot, il a été convenu que cette opération devait être menée de front.

En effet, un dispositif d'une capacité supérieure permettant de répondre aux bassins de rétention des eaux pluviales de l'ensemble du secteur a été accepté lors des réunions de travaux auxquelles la commune était conviée.

Par conséquent, cette alternative est recevable car elle permet également de récupérer les eaux pluviales de la route départementale située en amont et répondra aussi, au besoin futur du potentiel foncier constructible restant dans la Rue des Ecoles

D'un commun accord entre le lotisseur et la commune, il a été décidé de déplacer ce dispositif afin d'optimiser son utilisation. Comme il avait été convenu dans un premier temps de recourir à une rétrocession du bassin de rétention du lotissement et à l'acquisition de cette parcelle, il est proposé de racheter à l'aménageur CLARUS MONS la parcelle cadastrée ZR 155, au prix de 79 500 €, qui à ce jour est totalement aménagée

Le prix de vente correspond à 57 100 € pour l'acquisition de la parcelle, et 13 400 € pour l'intégralité de son aménagement : réalisation du bassin de rétention, plantations, etc.

Il est important de souligner que ce lieu deviendra un nouvel espace vert pour tous les riverains, utilisateurs de la salle de village située à proximité. Il fera l'objet d'un classement dans le domaine public de la commune lors de la prochaine démarche d'enquête publique

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'AUTORISER l'achat de la parcelle cadastrée ZR 155 à l'aménageur CLARUS MONS,
- DE CONFIER la rédaction de l'acte d'acquisition à Me GUINOT Notaire à Volvic et DE PRENDRE EN CHARGE les frais notariés.
- D'AUTORISER M. MENARD Gilbert, Adjoint au Maire, à signer l'acte correspondant.



## 6. URBANISME

### **Subvention de façade : zones UD et UB du Plan Local d'Urbanisme de Volvic**

**Rapporteur** : Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,  
*en charge de l'Urbanisme.*

M. Gilbert MÉNARD rappelle à l'assemblée la délibération n° 13/2019 concernant les actions d'accompagnement des programmes OPAH-RU de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

Dans cette même optique, la commune de Volvic souhaiterait proposer également une aide financière aux propriétaires privés se trouvant hors des zones définies par RLV en OPAH-RU.

Une participation communale pourrait être mise en place à hauteur de 33 % pour un montant de travaux plafonné à 10 000 €. Cette aide s'appliquerait pour l'ensemble des zones du territoire classées en UD et UB du Plan Local d'Urbanisme de Volvic.

#### Les critères à réunir pour l'attribution de l'aide communale seraient les suivants :

- logements actuels de plus de 40 ans
- logements occupés en tant que résidence principale, actuelle ou future, par le propriétaire occupant ou un locataire, sans conditions de ressources dans les deux cas
- logement répondant aux normes de décence
- façades visibles depuis le domaine public
- traitement complet de la façade subventionnée : enduit, rejointement ou peinture
- travaux réalisés par des professionnels du bâtiment
- respect des préconisations de la Commission « Façade » de la commune et de l'autorisation du droit des sols.

Les courriers d'attribution et les versements de subvention seront traités par la Mairie de Volvic.

### **Interventions**

**E. AGBESSI** s'interroge sur la formulation utilisée pour le premier critère : cela signifie-t-il que les façades doivent être refaites tous les 40 ans ?

**G. MÉNARD** répond que c'est l'âge de la maison qui compte et non pas l'ancienneté du crépi.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de subvention de façades proposé ci-dessus.
- **CHARGE** la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans de l'accompagnement technique réalisé par SOLHA, et **ACCEPTÉ** de rembourser la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans pour cette prestation.

## **7. URBANISME**

### **SIEG – Travaux d'enfouissement des réseaux télécom aux abords des Postes « Chelres et Espinasse »**

**Rapporteur** : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
*en charge des Travaux*

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux télécom aux abords des postes Chelres et Espinasse, il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques

Un avant projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n° 1 et 2 signés respectivement le 15/9/2010 et le 21/3/2016 entre le SIEG, le CONSEIL DÉPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager

- \* La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du SIEG
- \* L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 3 600,00 € HT, soit 4 320,00 € TTC
- \* Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis
- \* Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût HT des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée

Dans ce cadre, le Conseil Municipal M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté ci-dessus
- **DE CONFIER** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme
- **DE FIXER** la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 3 600,00 € HT, soit 4 320,00 € TTC et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé mètre définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce quartier
- **DE PRÉVOIR** à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

## **8. URBANISME**

### **SIEG – Travaux d'alimentation BTS Rue des Councils**

**Rapporteur** : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,  
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme a informé la commune être en possession du devis estimatif d'un montant total HT de 5 800,00 € relatif aux travaux d'alimentation en énergie électrique : Alimentation BTS Rue des Councils à Volvic.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 19/10/2013, le Syndicat Intercommunal peut envisager la réalisation des travaux si la commune accepte de verser une participation de **950,50 €** (47 50 mètres – fouille SIEG). Cette participation pourra être revue en fin de travaux suivant la longueur de réseau réellement construite.

Le calcul de la participation se décompose comme suit :

- forfait de 500 €
- jusqu'à 100 m, 17 €/m en fouille spécifique SIEG (26 50 m x 17 € = 450,50 €) – gratuit si fouille remise

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme à effectuer ces travaux afin qu'il puisse émettre le titre correspondant et donner l'ordre d'exécution de cet ouvrage à l'entreprise chargée de le réaliser

## **9. FINANCES**

### **Tarif restaurant scolaire pour les actions extrascolaires**

**Rapporteur** : Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Adjoint au Maire,  
en charge des Affaires Scolaires

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU informe l'assemblée que la commune de Volvic a été sollicitée par le Club de Foot de Volvic (CSV) pour pouvoir accueillir au restaurant scolaire, dans le cadre d'un stage se déroulant sur les vacances de printemps 2018, les jeunes joueurs et leurs entraîneurs

Il leur est proposé le service de restauration scolaire en format self existant sur l'école Gustave Roghi à un tarif unique.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** un tarif unique de 5 € par personne qui s'appliquera sur les temps extrascolaires à toutes les associations ou organismes qui mèneraient une action en direction des enfants ou jeunes résidant sur le territoire volvicais

## **10. FINANCES**

### **Liste annuelle des marchés publics 2018**

**Rapporteur** : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que malgré l'abrogation de l'article 133 de l'ancien Code des Marchés Publics par l'Ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015, et dans un souci de

transparence, il est présenté pour l'année 2018 la liste des marchés supérieurs à 25 000 € HT qui sera publiée sur le site internet de la ville

Pour rappel, cet article obligeait le pouvoir adjudicateur à publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente sur le support de son choix.

La liste ci-après indique la typologie des prestations et regroupe les marchés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT,
- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés à l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- marchés dont le montant est égal ou supérieur au seuil de procédure formalisée.

Les tableaux ci-dessous reprennent donc l'ensemble des marchés supérieurs à 25 000 € passés par la commune de Volvic en tant que pouvoir adjudicateur pour l'année 2018.

## 1) MARCHÉS DE TRAVAUX

### MARCHÉS DE 25 000 à 89 999,99 € HT

Objet	Accord-cadre	Titulaire	Code Postal	Durée	Notification	Montant HT
MARCHE SUBSEQUENT REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE GYMNASE CHAMBLEBOUX	Travaux de second œuvre revêtements muraux et faux-plafonds	Maillard	63118	3 semaines	03/09/2018	59 810,18 €
MARCHE SUBSEQUENT TRAVAUX DE RESTAURATION DU DEUXIEME ETAGE DU MUSEE MARCEL SAHUT	Travaux de second œuvre revêtements muraux et faux-plafonds	Da Cunha	63800	3 mois	13/09/2018	34 400,00 €

### MARCHÉS DE 90 000 à 5 547 999,99 € HT

Objet	Accord-cadre	Titulaire	Code Postal	Durée	Notification	Montant HT
MARCHE SUBSEQUENT AMENAGEMENT DU PARKING DU CENTRE HISTORIQUE DE VOLVIC	Travaux de voirie et réseaux divers	Coas	63360	4 semaines		93 842,80 €

### MARCHÉS DE 6 548 000 € HT et plus

Objet	Titulaire	Code Postal	Durée	Notification	Montant HT
Sans objet					

## 2) MARCHÉS DE FOURNITURES

### MARCHÉS DE 25 000 à 89 999,99 € HT

Objet	Titulaire	Code Postal	Durée	Notification	Montant HT
-------	-----------	-------------	-------	--------------	------------

ACQUISITION D'UN MINIBUS AVEC AMENAGEMENT POUR TRANSPORT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE	Gérage Dugot	63000	1	19/04/2018	25 191,76 €
--	--------------	-------	---	------------	-------------

**MARCHÉS DE 90 000 à 220 999,99 € HT**

Objet	Titulaire	Code Postal	Durée	Notification	Montant HT
ACQUISITION DE LOGICIELS DE GESTION FINANCIERE ET RESSOURCES HUMAINES. ET PRESTATIONS ASSOCIEES	Cégid	75000 PARIS	5 ans	29/06/2018	133 187,82 €

**MARCHÉS DE 221 000 € HT et plus**

Objet	Titulaire	Code Postal	Durée	Notification	Montant HT
Sans objet					

**3) MARCHÉS DE SERVICES**

**MARCHÉS DE 25 000 à 89 999,99 € HT**

Objet	Titulaire	Code Postal	Durée	Notification	Montant HT
MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE VOLVIC	Cabinet Pérignon-Jalicon (groupement)	63100	2 ans	16/08/2018	108 316,67 €
MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA COUR D'HONNEUR DU CHATEAU DE BOSREDON	Cabinet Ugo Nocera (groupement)	30900	1 an et 6 mois	04/10/2018	42 920,00 €

**MARCHÉS DE 90 000 à 220 999,99 € HT**

Objet	Lots	Titulaire	Code Postal	Durée	Notification	Montant HT
ACCORD-CADRE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS	1 Téléphonie fixe	Bonyg-es Télécom	75116	1 an renouvelable 3 fois	05/04/2018	30 000 € par an max
	2 Téléphonie mobile	Euro Information Télécom	75002		09/04/2018	10 000 € par an max
	3 Accès Internet	Satel a Télécom	66360		05/04/2018	11 500 € par an max
SERVICES D'ASSURANCES	1 Contrats aux biens	MAIF	79000	4 ans	24/12/2018	18 959,93 € pour 2019
	2 Responsabilité civile					6 336,27 € pour 2019
	3 Flotte automobile	SA/ACL	79000			0 207,45 € pour 2019
	4 Protection juridique					790,80 € pour 2019

**MARCHÉS DE 221 000 € HT et plus**

Objet	Titulaire	Code Postal	Durée	Notification	Montant HT
MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE	Richard Duplat (groupement)	78210	Minimum 1 an (marché à tranches optionnelles)	07/10/2018	176 614,00 €

M. Mohand HAMOUMOU informe l'Assemblée que la liste sera publiée sur le site de la commune

**Interventions**

*E. AGBESSI Demanda à avoir les plans de financement pour le dossier de l'église et le dossier de la médiathèque.*

**11. FINANCES**

**Camping « Volvic, Pierre et Sources » - Présentation du bilan d'activité 2018**

**Rapporteur :** Fanny ANNEZO, Conseillère Municipale,  
et Présidente du Conseil d'Exploitation du Camping.

Mme Fanny ANNEZO informe l'assemblée que le bilan de l'activité 2018 du Camping Municipal « Volvic, Pierre et Sources » a été présenté au Conseil d'Exploitation le 13 mars 2019.

**Fréquentation des chalets :**

L'étude des tableaux et des graphiques révèle un taux d'occupation moyen (sur 12 mois) en baisse : 41% (49 % en 2017).

Le taux d'occupation moyen (53%) de la saison touristique (mai-septembre / 5 mois) présente une baisse de 6 points (59% en 2017).

La baisse du taux d'occupation moyen s'explique en partie par :

- des taux d'occupation faibles au 1<sup>er</sup> trimestre
- un début de saison très mitigé avec des taux en baisse pour la période de mai à juillet.

L'activité des mois de mai et juin repose essentiellement sur des locations en formule weekend

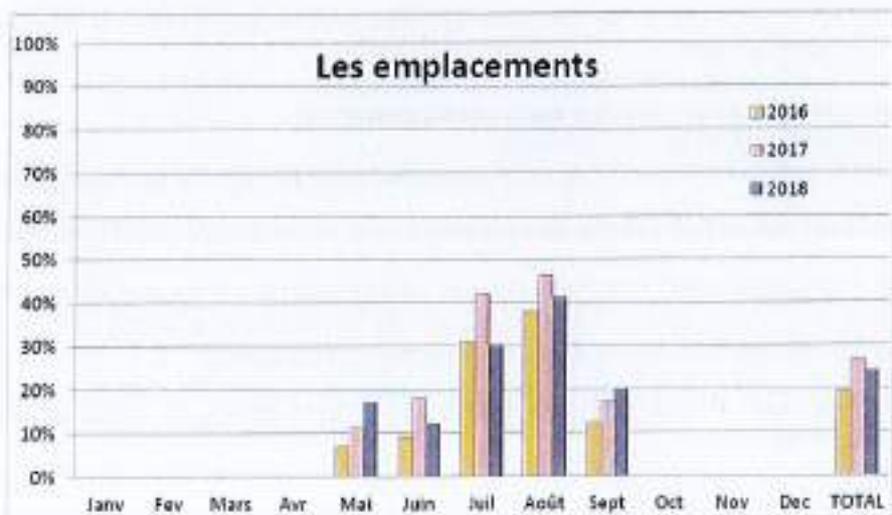
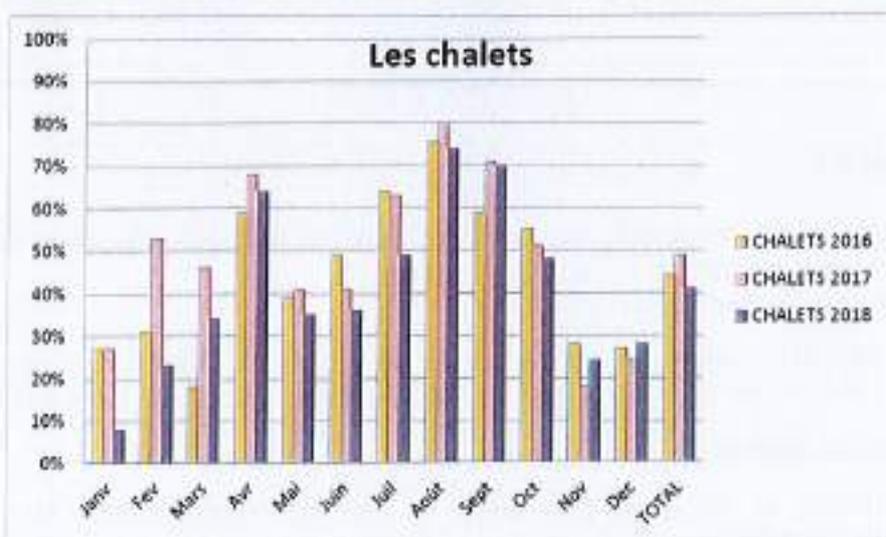
La saison 2018 a démarré avec une semaine de retard (elle a réellement débuté le 20 juillet) : deux facteurs sont mis en cause par les professionnels du tourisme à savoir la Coupe du Monde de Football et la complexité des démarches universitaires cette année.

Concernant les campings, 37% d'entre eux jugent leur activité bonne au mois de juillet alors que 50% l'estiment moyenne.

**Fréquentation des emplacements :**

Les chiffres sont stables en ce qui concerne la location des emplacements excepté pour le mois de juillet.

	CHALETS			EMPLACEMENTS		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Janv	27%	27%	8%			
Fev	31%	53%	23%			
Mars	18%	46%	34%			
Avr	59%	68%	64%	Fermé	Fermé	Fermé
Mai	39%	41%	35%	7%	11%	17%
Juin	49%	41%	36%	9%	18%	12%
Juil	64%	63%	49%	31%	42%	30%
Août	76%	80%	74%	38%	46%	41%
Sept	59%	71%	70%	12%	17%	20%
Oct	55%	51%	48%			
Nov	28%	18%	24%			
Dec	27%	24%	28%			
<b>TOTAL</b>	<b>44%</b>	<b>49%</b>	<b>41%</b>	<b>19%</b>	<b>27%</b>	<b>24%</b>



## Interventions

E. AGBESSI s'interroge concernant

1. l'étude ayant été menée sur la valorisation du camping, et notamment le devenir du parking
2. l'incidence des Eco lodges sur le camping.
3. les actions qui seront menées si l'étude n'est pas suivie.

M. HAMOUMOU répond :

1. qu'il n'a jamais été dit que rien ne serait fait, et qu'il y avait simplement des priorités budgétaires
2. que les Eco lodges ne visent pas le même public, qu'elles ne posent pas de problème de suréquipement car il existe aujourd'hui un besoin d'une gamme diversifiée.
3. que 3 chalets toités sont commandés

MA. JACQUES précise qu'il y aura besoin d'un complément sur le business plan concernant le modèle économique d'une zone aqua ludique.

G. MÉNARD souligne que l'activité saisonnière sur 2 mois rend difficile les simulations avec une fréquentation d'enfants

E. AGBESSI s'interroge sur le devenir des chalets supplémentaires

MA. JACQUES répond que les hébergements toités seront privilégiés.

B. GRELLER souligne qu'un maintien des chalets demeurerait souhaitable, au vu du manque d'hébergements sur le secteur.

**Le Conseil Municipal.** Mme Fanny ANNEZO entendue, et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » et 2 « abstentions » (E. Agbessi, LP. Coldrey), **APPROUVE** le bilan d'activité 2018 du Camping « Valvic, Pierre et Sources »

Départ de Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY procuration donnée à Mme Nicole LAURENT.

## **12. FINANCES**

### **BUDGET ANNEXE CAMPING – Compte Administratif 2018**

**Rapporteur :** Fanny ANNEZO, Conseillère Municipale,  
et Présidente du Conseil d'Exploitation du Camping.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, ne prenant pas part au vote, **M. Jean-Pierre PEYRIN est désigné Président de Séance**

Mme Fanny ANNEZO expose à l'assemblée que le Compte Administratif établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année écoulée sont prises en compte, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Contrairement à un budget prévisionnel qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Administratif qui décrit ce qui s'est effectivement passé, fait état des différences de réalisation dans l'exécution budgétaire entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Camping s'établit ainsi :

#### **En section de d'exploitation**

Recettes de l'exercice 107 413,58 €

Dépenses de l'exercice 116 320,79 €  
**Solde de l'exercice - 8 907,11 €**  
Pour la section d'exploitation, le résultat de l'exercice est déficitaire : ..... - 8 907,11 €

**En section d'investissement**

Recettes de l'exercice 13 834,84 €  
Dépenses de l'exercice 5 929,86 €  
**Solde de l'exercice + 7 904,98 €**  
Pour la section d'investissement, le résultat de l'exercice est excédentaire : ..... + 7 904,98 €

**Soit un résultat cumulé déficitaire pour l'exercice ..... - 1 002,13 €**

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	59 320,00	54 865,76	0,00	0,00	4 454,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	53 070,00	52 764,16	0,00	0,00	305,84
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>112 390,00</b>	<b>107 629,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 760,08</b>
60	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Dotations aux provisions et dépréciat'(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	2 012,41				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>114 402,41</b>	<b>107 629,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 772,49</b>
023	Virements à la section d'investissement (4)	8 000,00				
042	Opérat' ordre transfert entre sections (4)	8 690,87	8 690,87			0,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section (uniquement en M4) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>16 690,87</b>	<b>8 690,87</b>			<b>8 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>131 093,28</b>	<b>116 320,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 772,49</b>
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	100 000,00	101 356,06	0,00	0,00	-1 356,06
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 740,00	6 057,60	0,00	0,00	-317,60
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>105 740,00</b>	<b>107 413,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 673,66</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>105 740,00</b>	<b>107 413,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 673,66</b>
042	Opérat' ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section (uniquement en M4) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>105 740,00</b>	<b>107 413,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 673,66</b>
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		26 353,28				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la règle applicable le régime des provisions s'applique, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DE 042 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DE 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M42.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP-DM-RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	1 500,00	1 200,00	0,00	300,00
21	Immobilisations corporelles	12 190,87	1 729,86	0,00	10 461,01
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>16 690,87</b>	<b>5 929,86</b>	<b>0,00</b>	<b>10 761,01</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison "affectat" (BA,règle) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>n</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
620	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>16 690,87</b>	<b>5 929,86</b>	<b>0,00</b>	<b>10 761,01</b>
040	Opérat <sup>n</sup> ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>16 690,87</b>	<b>5 929,86</b>	<b>0,00</b>	<b>10 761,01</b>
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	5 143,97			

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP-DM-RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
100	Réserves (5)	5 143,97	5 143,97	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison "affectat" (BA,règle)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>n</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>5 143,97</b>	<b>5 143,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>5 143,97</b>	<b>5 143,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
621	Virement de la section d'exploitation (2)	8 000,00			
040	Opérat <sup>n</sup> ordre transfert entre sections (2)	8 000,87	8 000,87		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>16 000,87</b>	<b>8 000,87</b>		<b>8 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>21 834,84</b>	<b>13 834,84</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,00</b>
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00			

**Commune de VOLVIC - Compte administratif 2018 BUDGET CAMPING**

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat ou solde	Dépenses	Recettes	Résultat ou solde		
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	127 394,62 €	146 601,86 €	19 207,18 €					
Fonctionnement	116 320,79 €	107 413,68 €	- 8 907,11 €			€		
Investissement	5 929,85 €	13 834,84 €	7 904,99 €					
002 Résultat reporté N.2		25 353,28 €	25 353,28 €					
001 Solde d'investissement N	5 143,97 €		- 5 143,97 €					
<b>TOTAL PAR SECTION</b>							<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>
Fonctionnement	116 320,79 €	132 766,96 €	16 446,17 €				16 446,17 €	
Investissement	11 073,83 €	13 834,84 €	2 761,01 €				2 761,01 €	
<b>résultat global de clôture 2018 : EXCEDENT</b>							<b>19 207,18</b>	

Monsieur le Maire est invité à sortir de la salle avant de procéder au vote.

**Le Conseil Municipal**, Mme Fanny ANNEZO entendue, et après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 4 « abstentions » (E. Agbessi, LP, Coldrey, F. Rigoulet, M. Gourcy), **APPROUVE** le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Camping présenté ci-dessus.

### 13. FINANCES

#### **BUDGET ANNEXE CAMPING – Compte de Gestion 2018**

Rapporteur : Fanny ANNEZO, Conseillère Municipale,  
et Présidente du Conseil d'Exploitation du Camping.

Mme Fanny ANNEZO expose à l'assemblée,

- qu'après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- qu'après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,
- qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :
  - 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire
  - 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
  - 3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 22700 - CAMPING VOLVIC -

## BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'€uros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>4,20</b>	Dotations	
Terrains	1,00	Fonds globalisés	
Constructions		Réserves	23,15
Réseaux et installations de courts et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	25,35
Immobilisations tenues en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-8,91
Autres immobilisations corporelles	11,00	Subventions transférables	
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>15,14</b>	Subventions non transférables	
Immobilisations financières	0,00	Droits de l'affilié(e), de coaffilié(e), de l'affilié(e) et de coaffilié(e)	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>20,39</b>	Autres fonds propres	
Stocks		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>20,50</b>
Créances	0,48	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	45,16	Fournisseurs	17,10
Autres actifs courants		Autres dettes à court terme	2,09
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>45,62</b>	<b>Total dettes à court terme</b>	<b>19,28</b>
Comptes de régularisation		<b>TOTAL DETTES</b>	<b>19,28</b>
		Comptes de régularisation	7,14
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>66,02</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>66,01</b>

## 22700 - CAMPING VOLVIC -

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	21 834,84	131 091,28	152 926,12
Titres de recettes émis (b)	13 834,84	107 413,68	121 248,52
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = a - c)	13 834,84	107 413,68	121 248,52
<b>DÉPENSES</b>			
Anticipations budgétaires totales (e)	21 834,81	131 091,28	152 926,12
Mandat émis (f)	3 929,86	116 329,79	120 259,65
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = e - g)	3 929,86	116 329,79	120 259,65
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	7 904,98		
(h - d) Déficit		8 907,11	1 002,13

Le Conseil Municipal, Mme Fanny ANNEZO entendue, et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » et 2 « abstentions » (E. Agbessi, LP. Coldrey), **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Camping.

#### 14. FINANCES

##### BUDGET ANNEXE CAMPING – Affectation du Résultat 2018

Rapporteur : Fanny ANNEZO, Conseillère Municipale,  
et Présidente du Conseil d'Exploitation du Camping.

Mme Fanny ANNEZO informe l'assemblée que la clôture du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Camping assujetti à la TVA fait apparaître les résultats tels qu'indiqués ci-dessous.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018	
Budget Camping	
Compte Administratif voté le : 28 mars 2019	
<b>Résultat de fonctionnement reporté N-1</b>	
A - Résultat de l'exercice	-8 907,11 €
B - Résultat antérieur reporté	+ 25 353,28 €
C - Résultat à affecter ( hors restes à réaliser)	+ 16 446,17 €
<b>Solde d'exécution d'investissement N-1</b>	
D 001 Besoin de financement	
R 001 Excédent de financement	2 761,01 €
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement</b>	0,00 €
<b>REPRISE</b>	
	+ 16 446,17 €
affectation en réserves R 1068	+ 0,00 €
report en fonctionnement R 002	+ 16 446,17 €
<b>DEFICIT REPORTE</b>	

Au regard de ces données comptables, le Conseil Municipal, Mme Fanny ANNEZO entendue, et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » et 2 « abstentions » (E. Agbessi, LP. Coldrey), **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2018 du Budget Annexe Camping de la manière suivante :

R002	Report en section d'exploitation .....	16 446,17 €
R001	Report en section d'investissement .....	2 761,01 €
1068	Affectation en réserves .....	NEANT

#### 15. FINANCES

##### BUDGET ANNEXE CAMPING – Budget Primitif 2019

Rapporteur : Fanny ANNEZO, Conseillère Municipale,  
et Présidente du Conseil d'Exploitation du Camping.

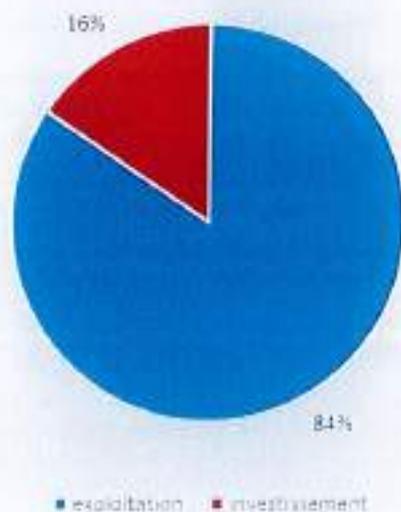
Mme Fanny ANNEZO expose à l'assemblée le contenu du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Camping :

**Le montant total proposé pour le budget primitif 2019 est de : 166 865,82 €**

Les crédits proposés pour la section d'exploitation sont de ..... 140 846,17 €

Les crédits proposés pour la section d'investissement sont de ..... 26 019,65 €

BP 2019



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	59 320,00	0,00	59 994,50	59 994,50	59 994,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	53 070,00	0,00	55 591,32	55 591,32	55 591,32
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>112 390,00</b>	<b>0,00</b>	<b>115 585,82</b>	<b>115 585,82</b>	<b>115 585,82</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat' (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	2 012,41		2 001,71	2 001,71	2 001,71
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>114 402,41</b>	<b>0,00</b>	<b>117 587,53</b>	<b>117 587,53</b>	<b>117 587,53</b>
029	Virement à la section d'investissement (6)	8 000,00		18 000,00	18 000,00	18 000,00
042	Opérat' ordre transfert entre sections (8)	8 590,87		5 258,64	5 258,64	5 258,64
043	Opérat' ordre intérieur de la section (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>16 590,87</b>		<b>23 258,64</b>	<b>23 258,64</b>	<b>23 258,64</b>
<b>TOTAL</b>		<b>131 093,28</b>	<b>0,00</b>	<b>140 846,17</b>	<b>140 846,17</b>	<b>140 846,17</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>140 846,17</b>

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	100 000,00	0,00	118 300,00	118 300,00	118 300,00
73	Produits issus de la faculté (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 740,00	0,00	6 100,00	6 100,00	6 100,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>105 740,00</b>	<b>0,00</b>	<b>124 400,00</b>	<b>124 400,00</b>	<b>124 400,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Révisions sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>105 740,00</b>	<b>0,00</b>	<b>124 400,00</b>	<b>124 400,00</b>	<b>124 400,00</b>
042	Opérat' ordre transfert entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>105 740,00</b>	<b>0,00</b>	<b>124 400,00</b>	<b>124 400,00</b>	<b>124 400,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>16 466,17</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>140 846,17</b>

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>23 258,64</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la région.
---	------------------	--

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	12 190,87	0,00	26 019,65	26 019,65	26 019,65
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>16 690,87</b>	<b>0,00</b>	<b>26 019,65</b>	<b>26 019,65</b>	<b>26 019,65</b>
10	Dotations, fonds directs et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>16 690,87</b>	<b>0,00</b>	<b>26 019,65</b>	<b>26 019,65</b>	<b>26 019,65</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>16 690,87</b>	<b>0,00</b>	<b>26 019,65</b>	<b>26 019,65</b>	<b>26 019,65</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>26 019,65</b>
---	------------------

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds directs et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	5 143,97	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>5 143,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>5 143,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	8 000,00		18 000,00	18 000,00	18 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	8 690,87		5 258,64	5 258,64	5 258,64
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>16 690,87</b>		<b>23 258,64</b>	<b>23 258,64</b>	<b>23 258,64</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>21 834,84</b>	<b>0,00</b>	<b>23 258,64</b>	<b>23 258,64</b>	<b>23 258,64</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 761,01
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 019,65

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	23 258,64
--	-----------

**Le Conseil Municipal**, Mme Fanny ANNEZO entendue, et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » et 2 « abstentions » (E. Agbessi, LP, Coldrey), **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 du Camping « Volvic, Pierre et Sources » ci-dessus présenté.

## 16. FINANCES

### BUDGET ANNEXE EAU – Compte Administratif 2018

Rapporteur : Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué,  
*en charge de l'Eau et de l'Assainissement.*

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, ne prenant pas part au vote, **M. Jean-Pierre PEYRIN est désigné Président de Séance.**

M. Jean-Yves SUDRE expose à l'assemblée que le Compte Administratif établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année écoulée sont prises en compte, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Contrairement à un budget prévisionnel qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Administratif qui décrit ce qui s'est effectivement passé, fait état des différences de réalisation dans l'exécution budgétaire entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Eau s'établit ainsi :

#### En section d'exploitation

Recettes de l'exercice	429 681,30 €	
Dépenses de l'exercice	349 208,35 €	
<b>Solde de l'exercice</b>	<b>80 472,95 €</b>	
Pour la section d'exploitation, le résultat de l'exercice est excédentaire.....		<b>+ 80 472,95 €</b>

#### En section d'investissement

Recettes de l'exercice	297 109,51 €	
Dépenses de l'exercice	336 699,83 €	
<b>Solde de l'exercice</b>	<b>- 39 590,32 €</b>	
Pour la section d'investissement le résultat de l'exercice est déficitaire.....		<b>- 39 590,32 €</b>

**Soit un résultat cumulé excédentaire pour l'exercice** ..... **40 882,63 €**

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP-DG-RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	145 100,00	109 147,67	0,00	0,00	35 952,33
012	Charges de personnel, frais assimilés	50 000,00	48 605,55	0,00	0,00	1 394,45
014	Abattements de produits	105 000,00	51 828,00	0,00	0,00	53 172,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	151,62	0,00	0,00	848,38
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>301 100,00</b>	<b>209 732,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>91 267,16</b>
66	Charges financières	23 535,77	19 146,60	3 795,43	0,00	503,74
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	4 423,97	0,00	0,00	576,03
68	Dotations aux provisions et dépréciat (2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	20 750,88				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>350 386,65</b>	<b>233 303,41</b>	<b>3 795,43</b>	<b>0,00</b>	<b>113 287,81</b>
021	Virements à la section d'investissement (4)	180 000,00				
042	Opérat' ordre transfert entre sections (4)	112 115,00	112 109,51			5,49
043	Opérat' ordre intérieur de la section (uniquement en M41) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>292 115,00</b>	<b>112 109,51</b>			<b>180 005,49</b>
<b>TOTAL</b>		<b>642 501,65</b>	<b>345 412,92</b>	<b>3 795,43</b>	<b>0,00</b>	<b>293 293,30</b>
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP-DG-RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
913	Abattements de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	435 500,00	391 731,10	0,00	0,00	43 768,90
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>435 500,00</b>	<b>391 731,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 768,90</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	100,00	0,30	0,00	0,00	99,70
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>435 600,00</b>	<b>391 731,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 868,60</b>
042	Opérat' ordre transfert entre sections (4)	37 952,00	37 946,90			2,10
043	Opérat' ordre intérieur de la section (uniquement en M41) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>37 952,00</b>	<b>37 946,90</b>			<b>2,10</b>
<b>TOTAL</b>		<b>473 552,00</b>	<b>429 678,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 870,70</b>
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		168 940,65				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés

(2) Si la règle applicable le régime des provisions sera budgétaire, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers

(3) Ce chapitre n'est pas en V - 03

(4) DE 923 + R 021 - D 040 + RE 942 - R 019 + DE 012 - D 041 + R 041 - DE 042 + RE 043

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP-DM-RAR II.1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	0,00	1 500,00	500,00
21	Immobilisations corporelles	94 675,31	96 641,31	0,00	1 834,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	275 000,00	180 285,75	78 210,20	1 504,05
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>371 675,31</b>	<b>286 127,06</b>	<b>79 710,20</b>	<b>11 838,05</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00	18 422,87	0,00	1 377,13
18	Compte de liaison "affectat" (BA,règle)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>n</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
000	Dépenses empruntées	301,72			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>20 301,72</b>	<b>18 422,87</b>	<b>0,00</b>	<b>1 768,85</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>392 007,03</b>	<b>288 749,93</b>	<b>79 710,20</b>	<b>13 606,90</b>
040	Opérat <sup>n</sup> ordre transfert entre sections (2)	37 952,00	37 949,90		2,10
041	Opérations patrimoniales (2)	52 839,50	0,00		52 839,50
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>90 791,50</b>	<b>37 949,90</b>		<b>52 841,60</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>482 858,53</b>	<b>326 699,83</b>	<b>79 710,20</b>	<b>66 448,50</b>
	Pour information	107 095,97			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP-DM-RAR II.9)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
100	Réserves (5)	185 000,00	185 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison "affectat" (BA,règle)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>n</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>185 000,00</b>	<b>185 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>245 000,00</b>	<b>185 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	180 000,00			
040	Opérat <sup>n</sup> ordre transfert entre sections (2)	112 115,00	112 109,51		5,49
041	Opérations patrimoniales (2)	52 839,50	0,00		52 839,50
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>344 954,50</b>	<b>112 109,51</b>		<b>212 844,99</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>589 954,53</b>	<b>297 109,51</b>	<b>60 000,00</b>	<b>212 844,99</b>
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

**Commune de VOLVIC - Compte Administratif 2018 - BUDGET DE L'EAU**

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat ou solde	Dépenses	Recettes	Résultat ou solde		
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	793 604,15 €	895 748,46 €	102 736,31 €	79 710,20 €	60 000,00 €	-19 710,20 €		
Fonctionnement	319 208,35 €	429 681,39 €	99 472,95 €					
Investissement	336 659,83 €	297 103,51 €	-39 596,32 €	79 710,20 €	60 000,00 €	-19 710,20 €		
002 Résultat reporté N-2		168 349,65 €	168 349,65 €					
001 Solde d'investissement N-2	107 095,97 €		-107 095,97 €					
<b>TOTAL PAR SECTION</b>							<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>
Fonctionnement	319 208,35 €	598 630,95 €	279 422,60 €				249 422,60 €	
Investissement	443 795,80 €	297 103,51 €	-146 686,29 €	79 710,20 €	60 000,00 €	-19 710,20 €		-166 396,49 €
<b>résultat global de clôture 2018 : EXCEDENT</b>							<b>83 026,11 €</b>	

Monsieur le Maire est invité à sortir de la salle avant de procéder au vote.

Le **Conseil Municipal**, M. Jean-Yves SUDRE entendu, et après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 4 « abstentions » (E. Agbessi, LP, Coldrey, F. Rigoulet, M. Gourcy), **APPROUVE** le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Eau présenté ci-dessus.

## 17. FINANCES

### BUDGET ANNEXE EAU – Compte de Gestion 2018

**Rapporteur** : Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué,  
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE expose à l'assemblée,

- qu'après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- qu'après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,
- qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :
  - 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire
  - 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
  - 3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**22000 - EAU DE VOLVIC -**  
**BILAN SYNTHÉTIQUE**  
En millions d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	4,88	Dotations	504,51
Terrains	0,58	Fonds globaux	194,76
Constructions	1,00	Reserves	500,80
Réseaux et installations de liaison et réseaux divers	3 087,15	Différences sur obligations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours	380,73	Rapport à exercer	148,95
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	50,47
Autres immobilisations corporelles	35,76	Subventions transférables	936,50
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>3 508,05</b>	Subventions non transférables	
Immobilisations financières	0,11	Droits de l'affranchissement, de cession, de fermage et de concession	19,42
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>3 508,25</b>	Autres fonds propres	
Stocks		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>1 125,54</b>
Créances	258,16	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	490,44
Disponibilités		Financements	1,61
Autres actifs circulants		Autres dettes à court terme	173,15
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>258,16</b>	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>663,59</b>
Comptes de régularisation	0,97	Comptes de régularisation	3,94
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 807,27</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 807,27</b>

**22000 - EAU DE VOLVIC -**  
**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	509 954,50	642 301,67	1 152 156,17
Taxes de recettes (b)	309 949,04	642 184,00	952 133,04
Rédactions de taxes (c)	52 839,30	582 502,50	105 341,24
Recettes nettes (d = b - c)	257 109,74	129 681,50	386 791,24
<b>DÉPENSES</b>			
Annuaire budgétaires totales (e)	509 954,50	642 300,65	1 152 155,15
Mandats émis (f)	309 519,33	557 488,03	866 997,36
Annulations de mandats (g)	52 839,30	4 259,68	57 098,98
Dépenses nettes (h = f - g)	256 679,03	544 228,35	800 907,38
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(a - h) Excédent		58 472,95	58 472,95
(b - d) Déficit	52 729,31		52 729,31

Le Conseil Municipal, M. Jean-Yves SUDRE entendu, et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 4 « abstentions » (E. Agbessi, LP, Coldrey, F. Rigoulet, M. Gourcy), **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Eau.

## 18. FINANCES

### BUDGET ANNEXE EAU – Affectation du Résultat 2018

Rapporteur : Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué,  
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE informe l'assemblée que la clôture du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Eau assujetti à la TVA fait apparaître les résultats tels qu'indiqués ci-dessous.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018	
Eau Potable	
Compte Administratif voté le : 28 mars 2019	
<b>Résultat de fonctionnement reporté N-1</b>	
A - Résultat de l'exercice	80 472,95 €
B - Résultat antérieur reporté	+ 168 949,65 €
C - Résultat à affecter ( hors restes à réaliser)	+ 249 422,60 €
<b>Solde d'exécution d'investissement N-1</b>	
D 001 Besoin de financement	-146 686,29 €
R 001 Excédent de financement	
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b>	
Besoin de financement	-19 710,20 €
Excédent de financement	
<b>Déficit de financement</b>	<b>-166 396,49 €</b>
<b>REPRISE</b>	
affectation en réserves R 1068	+ 170 000,00 €
report en fonctionnement R 002	+ 79 422,60 €
<b>DEFICIT REPORTE</b>	

Au regard de ces données comptables, le Conseil Municipal, M. Jean-Yves SUDRE entendu, et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 3 « abstentions » (E. Agbessi, LP, Coldrey, M. Gourcy), **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2018 du Budget Annexe Eau de la manière suivante :

R002	Report en section d'exploitation .....	79 422,60 €
R001	Report en section d'investissement .....	- 146 686,29 €
1068	Affectation en réserves .....	170 000,00 €

## 19. FINANCES

### BUDGET ANNEXE EAU – Budget Primitif 2019

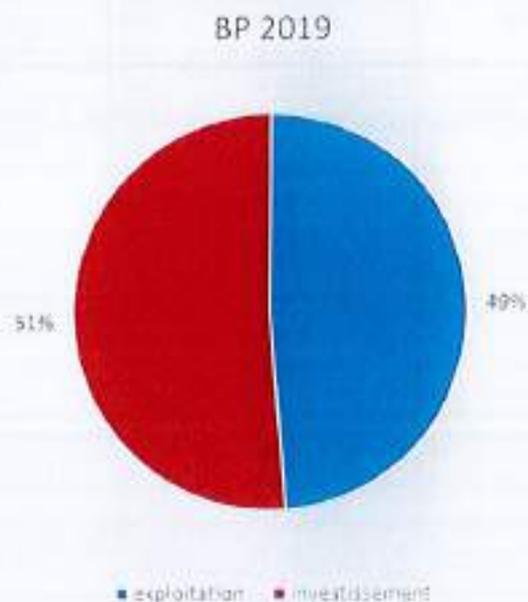
Rapporteur : Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué,  
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE expose à l'assemblée le contenu du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Eau :

**Le montant total proposé pour le budget primitif 2019 est de : 1 124 231,60 €**

*Les crédits proposés pour la section d'exploitation sont de ..... 546 662,60 €*

*Les crédits proposés pour la section d'investissement sont de ..... 577 569,00 €*



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	145 100,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
014	Atténuations de produits	105 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>301 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
66	Charges financières	23 535,77	0,00	22 530,00	22 530,00	22 530,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	20 750,88		15 663,60	15 663,60	15 663,60
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>350 386,65</b>	<b>0,00</b>	<b>339 193,60</b>	<b>338 093,60</b>	<b>339 093,60</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	160 600,00		85 000,00	85 000,00	85 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	112 115,00		122 569,00	122 569,00	122 569,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>292 715,00</b>		<b>207 569,00</b>	<b>207 569,00</b>	<b>207 569,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>642 501,65</b>	<b>0,00</b>	<b>546 662,60</b>	<b>546 662,60</b>	<b>546 662,60</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>546 662,60</b>

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	435 500,00	0,00	429 000,00	429 000,00	429 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>435 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>429 000,00</b>	<b>429 000,00</b>	<b>429 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>435 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>429 000,00</b>	<b>429 000,00</b>	<b>429 000,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	37 852,00		38 240,00	38 240,00	38 240,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>37 852,00</b>		<b>38 240,00</b>	<b>38 240,00</b>	<b>38 240,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>473 452,00</b>	<b>0,00</b>	<b>467 240,00</b>	<b>467 240,00</b>	<b>467 240,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>79 422,60</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>546 662,60</b>

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	189 329,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	------------	---

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	1 500,00	7 000,00	7 000,00	8 500,00
21	Immobilisations corporelles	94 675,31	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	275 000,00	78 210,20	257 000,00	257 000,00	335 210,20
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>371 675,31</b>	<b>79 710,20</b>	<b>282 000,00</b>	<b>282 000,00</b>	<b>361 710,20</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00	0,00	19 500,00	19 500,00	19 500,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
820	Dépenses imprévues	391,72		11 432,51	11 432,51	11 432,51
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>20 391,72</b>	<b>0,00</b>	<b>30 932,51</b>	<b>30 932,51</b>	<b>30 932,51</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>392 067,03</b>	<b>79 710,20</b>	<b>312 932,51</b>	<b>312 932,51</b>	<b>392 642,71</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	37 952,00		38 240,00	38 240,00	39 240,00
041	Opérations patrimoniales (4)	52 839,50		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>90 791,50</b>		<b>38 240,00</b>	<b>38 240,00</b>	<b>38 240,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>482 868,63</b>	<b>79 710,20</b>	<b>351 172,51</b>	<b>351 172,51</b>	<b>439 882,71</b>

+	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>149 686,29</b>
---	--	-------------------

=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>577 569,00</b>
---	---	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	60 000,00	60 000,00	50 000,00	50 000,00	110 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
190	Réserves (7)	185 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>185 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>170 000,00</b>	<b>170 000,00</b>	<b>170 000,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>245 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>310 000,00</b>	<b>310 000,00</b>	<b>370 000,00</b>
027	Virement de la section d'exploitation (4)	180 000,00		85 000,00	85 000,00	85 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	112 115,00		122 569,00	122 569,00	122 569,00
041	Opérations patrimoniales (4)	52 839,50		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>344 954,50</b>		<b>207 569,00</b>	<b>207 569,00</b>	<b>207 569,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>589 954,60</b>	<b>60 000,00</b>	<b>517 569,00</b>	<b>517 569,00</b>	<b>577 569,00</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>677 669,00</b>

Pour information :

Il s'agit, pour un budget vuë en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exercice des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital et de financer les nouveaux investissements de crédits.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL OBLIGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (€)</b>	<b>168 319,00</b>
---	-------------------

**Le Conseil Municipal**, M. Jean-Yves SUDRE entendu, et après en avoir délibéré par 21 voix « pour » et 4 « abstentions » (E. Agbass, LP Coldrey, F. Rigoulet, M. Gourroy), **APPROUVE** le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Eau ci-dessus présenté.

## 20. FINANCES

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – Compte Administratif 2018**

Rapporteur : Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué,  
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Mohand HAMOUMOU Maire, ne prenant pas part au vote. M. Jean-Pierre PEYRIN est désigné Président de Séance.

M. Jean-Yves SUDRE expose à l'assemblée que le Compte Administratif établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année écoulée sont prises en compte, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Contrairement à un budget prévisionnel qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Administratif qui décrit ce qui s'est effectivement passé, fait état des différences de réalisation dans l'exécution budgétaire entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Assainissement s'établit ainsi :

#### **En section d'exploitation**

Recettes de l'exercice	231 966,48 €
Dépenses de l'exercice	151 351,47 €
<b>Solde de l'exercice</b>	<b>+ 80 615,01 €</b>

Pour la section d'exploitation, le résultat de l'exercice est excédentaire..... + 80 615,01 €

#### **En section d'investissement**

Recettes de l'exercice	+ 16 620,36 €
Dépenses de l'exercice	93 294,09 €
<b>Solde de l'exercice</b>	<b>+ 23 326,07 €</b>

Pour la section d'investissement, le résultat de l'exercice est excédentaire ... .. + 23 326,07 €

**Soit un résultat cumulé excédentaire pour l'exercice** . . . . . + 103 941,26 €

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR II-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	24 450,00	15 810,09	0,00	0,00	8 039,91
012	Charges de personnel, frais assimilés	35 000,00	33 328,13	0,00	0,00	1 671,87
014	Atténuations de produits	62 000,00	23 333,00	0,00	0,00	38 667,00
65	Autres charges de gestion courante	600,00	302,17	0,00	0,00	497,83
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>122 050,00</b>	<b>72 573,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 476,61</b>
66	Charges financières	2 000,00	1 771,36	0,00	0,00	228,64
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	386,36	0,00	0,00	3 613,64
68	Dotations aux provisions et dépréciat(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprevues	4 179,15				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>132 229,15</b>	<b>74 731,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>57 458,04</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	110 000,00				
042	Opérat' ordre transfert entre sections (4)	76 623,00	76 620,36			2,64
043	Opérat' ordre intérieur de la section (transfert en AAA) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>186 623,00</b>	<b>76 620,36</b>			<b>110 002,64</b>
<b>TOTAL</b>		<b>318 852,15</b>	<b>151 351,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>167 500,68</b>
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR II-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	195 000,00	188 035,70	0,00	0,00	6 964,30
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>195 000,00</b>	<b>188 035,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 964,30</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	28,39	0,00	0,00	28,39
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>195 000,00</b>	<b>188 064,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 935,91</b>
042	Opérat' ordre transfert entre sections (4)	43 905,00	43 902,39			2,61
043	Opérat' ordre intérieur de la section (annulation en AAA) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>43 905,00</b>	<b>43 902,39</b>			<b>2,61</b>
<b>TOTAL</b>		<b>238 905,00</b>	<b>231 966,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 938,52</b>
Pour information		79 947,15				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la règle applique le régime des provisions non budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs réalisables de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 42.

(4) DE 023 + RI 027 - CI 010 + RI 012 - RI 020 + DE 022 - CI 047 + RI 047 - DE 043 + RE 043

(5) Ce chapitre existe uniquement en M21, M23 et M24.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP-DR-RAR II-I)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	305 854,99	37 391,70	136 507,09	131 956,29
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>305 854,99</b>	<b>37 391,70</b>	<b>136 507,09</b>	<b>131 956,29</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison - affectat° (BA, régis) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
600	Dépenses imprévues	11 600,57			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>23 600,57</b>	<b>12 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 600,57</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>329 455,56</b>	<b>49 391,70</b>	<b>136 507,09</b>	<b>143 556,77</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	43 905,00	43 902,29		2,61
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>43 905,00</b>	<b>43 902,29</b>		<b>2,61</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>373 460,56</b>	<b>93 294,09</b>	<b>136 507,09</b>	<b>143 559,38</b>
	Pour information	51 760,44			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP-DR-RAR II-I)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	108 588,00	0,00	90 000,00	78 588,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>168 588,00</b>	<b>0,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>108 588,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00
105	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison - affectat° (BA, régis)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>238 588,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>108 588,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	110 000,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	78 623,00	78 620,36		2,64
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>188 623,00</b>	<b>78 620,36</b>		<b>110 002,64</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>427 211,00</b>	<b>118 620,36</b>	<b>90 000,00</b>	<b>218 590,64</b>
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

**Commune de VOLVIC - Compte administratif 2018 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat ou solde	Dépenses	Recettes	Résultat ou solde		
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	296 406,80 €	428 533,99 €	132 127,99 €	136 507,09 €	99 000,00 €	-46 507,09 €		
Fonctionnement	151 351,47 €	231 966,48 €	80 615,01 €					
Investissement	93 294,09 €	116 620,36 €	23 326,27 €	136 507,09 €	90 000,00 €	-46 507,09 €		
002 Résultat reporté N-2		79 947,15 €	79 947,15 €					
001 Solde d'investissement N-2	-51 760,44 €		-51 760,44 €					
<b>TOTAL PAR SECTION</b>							<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>
Fonctionnement	151 351,47 €	311 913,63 €	160 562,16 €				160 562,16 €	
Investissement	145 054,53 €	116 620,36 €	-28 434,17 €	136 507,09 €	90 000,00 €	-46 507,09 €		74 941,26 €
<b>résultat global de clôture 2018 : EXCEDENT</b>							<b>85 620,90</b>	

Monsieur le Maire est invité à sortir de la salle avant de procéder au vote.

**Le Conseil Municipal**, M. Jean-Yves SUDRE entendu, et après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 4 « abstentions » (E. Agbessi, LP, Coldrey, F. Rigoulet, M. Gourcy), **APPROUVE** le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Assainissement présenté ci-dessus.

**21. FINANCES**

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – Compte de Gestion 2018**

Rapporteur : Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué,  
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE expose au Conseil Municipal,

- qu'après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

- qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**21500 - ASSAINT DE VOLVIC -**  
**BILAN SYNTHÉTIQUE**  
En milliers d' Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
<b>Immobilisations incorporelles (actifs)</b>		Dotations	623,24
Terrains	9,71	Fonds globalisés	92,42
Constructions	48,15	Réserves	182,00
Équipement et installations de valeur et réseaux divers	2 249,50	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours	224,63	Raport à exercer	70,91
Immobilisations mises en concession, affranchies ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	50,62
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	1 206,11
<b>Total immobilisations corporelles (actifs)</b>	<b>2 816,21</b>	Subventions non transférables	
<b>Immobilisations financières</b>		Droits de bailleurs, de concession, de fait-meur et de logement	201,71
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>2 816,21</b>	Autres fonds propres	
Stocks		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>2 876,23</b>
Créances	132,25	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Valeurs mobilières de placement		Dotations financières à long terme	66,18
Disponibilités		Fournisseurs	
Autres actifs circulants		Autres dettes à court terme	0,19
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>132,25</b>	Total dettes à court terme	0,19
Comptes de régularisation	0,01	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>66,38</b>
		Comptes de régularisation	0,31
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 948,47</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 948,52</b>

**21500 - ASSAINT DE VOLVIC -**  
**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	422 211,09	318 822,25	741 033,34
Taxes de surcoût (b)	118 628,36	139 778,12	258 406,48
Révisions de taxes (c)		127 812,24	127 812,24
Recettes autres (d = b + c)	118 628,36	267 590,36	386 218,72
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	425 211,08	318 812,19	744 023,27
Mandatés (f)	93 294,69	111 118,47	204 413,16
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	93 294,69	111 118,47	204 413,16
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
A - h) Excédent	33 358,27	89 893,91	123 252,18
B - d) Déficit			

Le Conseil Municipal, M. Jean-Yves SUDRE entendu, et après en avoir délibéré par 21 voix « pour » et 4 « abstentions » (E. Agbessi, LP. Coldrey, F. Rigoulet, M. Gourcy), **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Assainissement.

## 22. FINANCES

### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – Affectation du Résultat 2018

Rapporteur : Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué,  
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE informe l'assemblée que la clôture du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Assainissement assujetti à la TVA fait apparaître les résultats tels qu'indiqués ci-dessous.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018	
<b>Assainissement</b>	
Compte Administratif voté le :	
<b>Résultat de fonctionnement reporté N-1</b>	
A - Résultat de l'exercice	80 615,01 €
B - Résultat antérieur reporté	+ 79 947,15 €
<b>C - Résultat à affecter ( hors restes à réaliser)</b>	<b>160 562,16 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement N-1</b>	
D 001 Besoin de financement	-28 434,17 €
R 001 Excédent de financement	
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b>	
Besoin de financement	-46 507,09 €
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement</b>	<b>-74 941,26 €</b>
<b>REPRISE</b>	
	<b>160 562,16 €</b>
affectation en réserves R 1068	+ 75 000,00 €
report en fonctionnement R 002	85 562,16 €
<b>DEFICIT REPORTE</b>	

Au regard de ces données comptables, le Conseil Municipal, M. Jean-Yves SUDRE entendu, et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 3 « abstentions » (E. Agbessi, LP. Coldrey, M. Gourcy), **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2018 du Budget Annexe Assainissement de la manière suivante :

R002	Report en section d'exploitation .....	85 562,16 €
R001	Report en section d'investissement .....	- 28 434,17 €
1068	Affectation en réserve .....	75 000,00 €

## 23. FINANCES

### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – Budget Primitif 2019

Rapporteur : Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué,  
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

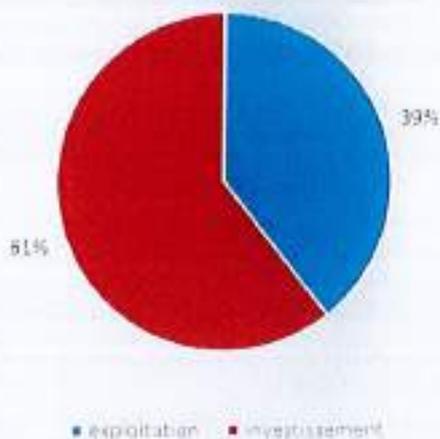
M. Jean-Yves SUDRE expose à l'assemblée le contenu du Budget Primitif 2019 du budget annexe Assainissement :

**Le montant total proposé pour le budget primitif 2019 est de : 803 088,16 €**

*Les crédits proposés pour la section d'exploitation sont de ..... 316 467,16 €*

*Les crédits proposés pour la section d'investissement sont de ..... 486 621,00 €*

BP 2019



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	24 450,00	0,00	20 700,00	20 700,00	20 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
014	Atténuations de produits	62 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
05	Autres charges de gestion courante	600,00	0,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>122 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>136 900,00</b>	<b>136 900,00</b>	<b>136 900,00</b>
06	Charges financières	2 000,00	0,00	1 498,00	1 498,00	1 498,00
07	Charges exceptionnelles	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
08	Dotations aux provisions et dépréciés (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
09	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	4 178,15		7 448,10	7 448,10	7 448,10
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>132 228,15</b>	<b>0,00</b>	<b>149 846,10</b>	<b>149 846,10</b>	<b>149 846,10</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	110 000,00		90 000,00	90 000,00	90 000,00
042	Opérai* ordre transfert entre sections (6)	75 623,00		75 621,00	75 621,00	75 621,00
043	Opérai* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>185 623,00</b>		<b>165 621,00</b>	<b>165 621,00</b>	<b>165 621,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>318 851,15</b>	<b>0,00</b>	<b>316 467,10</b>	<b>316 467,10</b>	<b>316 467,10</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>316 467,10</b>
---	-------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	195 000,00	0,00	187 000,00	187 000,00	187 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>195 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>187 000,00</b>	<b>187 000,00</b>	<b>187 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>195 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>187 000,00</b>	<b>187 000,00</b>	<b>187 000,00</b>
042	Opérai* ordre transfert entre sections (6)	43 905,00		43 905,00	43 905,00	43 905,00
043	Opérai* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>43 905,00</b>		<b>43 905,00</b>	<b>43 905,00</b>	<b>43 905,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>238 905,00</b>	<b>0,00</b>	<b>230 905,00</b>	<b>230 905,00</b>	<b>230 905,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>85 582,10</b>
---	------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>316 467,10</b>
---	-------------------

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>122 716,00</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	305 854,99	136 507,09	250 000,00	250 000,00	366 507,09
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>305 854,99</b>	<b>136 507,09</b>	<b>258 000,00</b>	<b>258 000,00</b>	<b>394 507,09</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	11 606,57		7 774,74	7 774,74	7 774,74
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>23 606,57</b>	<b>0,00</b>	<b>19 774,74</b>	<b>19 774,74</b>	<b>19 774,74</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>329 461,56</b>	<b>136 507,09</b>	<b>277 774,74</b>	<b>277 774,74</b>	<b>414 281,83</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	43 905,00		43 905,00	43 905,00	43 905,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>43 905,00</b>		<b>43 905,00</b>	<b>43 905,00</b>	<b>43 905,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>373 466,56</b>	<b>136 507,09</b>	<b>321 679,74</b>	<b>321 679,74</b>	<b>458 186,83</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>28 434,17</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>486 621,00</b>
---	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	168 588,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	168 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	30 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>198 588,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>155 000,00</b>	<b>155 000,00</b>	<b>245 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	40 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>75 000,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>238 588,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>320 000,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	110 000,00		90 000,00	90 000,00	90 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	76 621,00		76 621,00	76 621,00	76 621,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>186 621,00</b>		<b>166 621,00</b>	<b>166 621,00</b>	<b>166 621,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>425 211,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>396 621,00</b>	<b>396 621,00</b>	<b>486 621,00</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPÉ (2)	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>430 019,00</b>

Pour information :

Il s'agit, pour un budget soit en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exécution des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du matériel acheté et les travaux d'investissement de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL CROISE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	122 716,60
---	------------

Le **Conseil Municipal**, M Jean-Yves SUDRE entendu, et après en avoir délibéré par 21 voix « pour » et 4 « abstentions » (E. Agbessi, LP Coldrey, F Rigoutet, M. Gourcy), **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Assainissement présenté ci-dessus.

## 24. FINANCES

### **BUDGET ANNEXÉ PÔLE MÉDICAL – Budget Primitif 2019**

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée le contenu du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Pôle Médical .

**Le montant total proposé pour le budget primitif 2019 est de : 57 700,00 €**

*Les crédits proposés pour la section de fonctionnement sont de ..... 50 200,00 €*

*Les crédits proposés pour la section d'investissement sont de . . . . . 7 500,00 €*

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	44 700,00	44 700,00	44 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44 700,00</b>	<b>44 700,00</b>	<b>44 700,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		500,00	500,00	500,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 200,00</b>	<b>45 200,00</b>	<b>45 200,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 200,00</b>	<b>50 200,00</b>	<b>50 200,00</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>50 200,00</b>
--	------------------

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	50 200,00	50 200,00	50 200,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 200,00</b>	<b>50 200,00</b>	<b>50 200,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 200,00</b>	<b>50 200,00</b>	<b>50 200,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 200,00</b>	<b>50 200,00</b>	<b>50 200,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>50 200,00</b>
--	------------------

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	5 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	----------	---

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		500,00	500,00	500,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>
46...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations périmoriales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 500,00</b>
---	-----------------

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 136)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
136	Autres subventi* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Vice-amort de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
049	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 500,00</b>
---	-----------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>5 000,00</b>
--	-----------------

**Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU** entendu, et après en avoir délibéré par 21 voix « pour » et 4 « abstentions » (E. Agbessi, LP. Coldrey, F. Rigoulet, M. Gourcy), **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Pôle Médical présenté ci-dessus.

## 25. FINANCES

### BUDGET COMMUNAL – Compte Administratif 2018

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire,

M. Mohand HAMOUMOU ne prenant pas part au vote, **M. Jean-Pierre PEYRIN est désigné Président de Séance.**

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que le Compte Administratif établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année écoulée sont prises en compte, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Contrairement à un budget prévisionnel qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Administratif qui décrit ce qui s'est effectivement passé, fait état des différences de réalisation dans l'exécution budgétaire entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Le Compte Administratif 2018 du Budget Communal s'établit ainsi :

Pour la section de fonctionnement, le résultat de l'exercice est excédentaire : + 1 688 529,54 €

Pour la section d'investissement, le résultat de l'exercice est déficitaire : - 535 412,96 €

**Le résultat cumulé de l'exercice est excédentaire ..... 1 153 116,58 €**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 010 610,00	1 617 315,78	0,00	0,00	293 204,22
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 100 000,00	2 952 879,53	0,00	0,00	147 120,47
014	Atténuations de produits	117 000,00	117 540,00	0,00	0,00	54,00
65	Autres charges de gestion courante	777 500,00	749 802,09	0,00	0,00	27 697,91
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>5 905 710,00</b>	<b>5 437 633,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>468 076,60</b>
05	Charges financières	63 839,85	35 934,83	40 638,25	0,00	7 260,57
07	Charges exceptionnelles	18 500,00	14 788,49	0,00	0,00	3 711,51
80	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
002	Dépenses imprévues	25 887,08				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>6 033 936,73</b>	<b>5 488 356,72</b>	<b>40 638,25</b>	<b>0,00</b>	<b>504 941,76</b>
023	Virements à la section d'investissement (2)	1 520 000,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	575 365,00	575 358,37			6,63
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 095 365,00</b>	<b>575 358,37</b>			<b>1 520 006,63</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 129 391,73</b>	<b>6 063 715,09</b>	<b>40 638,25</b>	<b>0,00</b>	<b>2 024 948,39</b>
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	45 000,00	21 030,44	0,00	0,00	23 969,56
70	Produits services, domaine et ventes div	472 900,00	490 838,88	0,00	0,00	-18 678,88
73	Impôts et taxes	5 750 470,00	6 612 641,40	0,00	0,00	-862 162,40
74	Dotations et participations	375 675,00	389 290,79	0,00	0,00	-13 615,79
75	Autres produits de gestion courante	255 000,00	238 734,24	0,00	0,00	16 265,76
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>6 898 314,00</b>	<b>7 762 544,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-854 238,84</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	12 000,00	23 023,72	0,00	0,00	-11 023,72
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>6 910 314,00</b>	<b>7 775 568,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-865 234,86</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	17 321,00	17 314,32			6,68
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>17 321,00</b>	<b>17 314,32</b>			<b>6,68</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 927 635,00</b>	<b>7 792 882,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-865 241,86</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(1) 1 201 686,73				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires

(2) DF 002 - RR 001 - CR 002 - RP 002 - RR 003 - DF 042 - OI 041 - RI 041 - DF 043 - RP 043

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandats ou de libé (proche le excédant reporté)

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	285 543,00	92 741,49	184 996,49	7 915,02
204	Subventions d'équipement versées	202 018,24	28 800,46	215 978,36	47 239,42
21	Immobilisations corporelles	2 041 610,53	1 225 996,81	810 130,75	5 482,97
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 973 690,48	2 150 205,09	819 300,96	4 154,43
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 592 832,25</b>	<b>3 487 743,85</b>	<b>2 600 296,56</b>	<b>64 791,84</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	351 090,00	349 230,00	0,00	1 763,94
18	Compte de liaison - affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	80 000,00	83 465,16	0,00	2 534,84
020	Dépenses imprévues	8 202,16			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>448 282,16</b>	<b>432 701,22</b>	<b>0,00</b>	<b>12 990,94</b>
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>6 038 114,41</b>	<b>3 920 445,07</b>	<b>2 600 296,56</b>	<b>77 372,78</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	17 321,00	17 314,32		6,68
041	Opérations patrimoniales (1)	209 438,00	209 438,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>226 759,00</b>	<b>226 752,32</b>		<b>6,68</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 264 873,41</b>	<b>4 157 197,39</b>	<b>2 600 296,56</b>	<b>77 379,46</b>
	Pour information	(2)			
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	61 652,52			

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 100 722,93	802 753,88	1 028 827,93	190 141,12
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	22 400,73	0,00	-22 400,73
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 100 722,93</b>	<b>805 154,61</b>	<b>1 028 827,93</b>	<b>176 731,39</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1060)	311 000,00	329 965,90	0,00	-18 965,90
1060	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 600 000,00	1 600 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	1 054,45	0,00	-854,45
18	Compte de liaison - affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 912 000,00</b>	<b>1 931 824,45</b>	<b>0,00</b>	<b>-19 824,45</b>
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 021 722,93</b>	<b>2 636 986,66</b>	<b>1 028 827,93</b>	<b>156 906,94</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	1 520 000,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	575 365,00	575 358,32		6,68

**MAIRIE DE VOLVIC BUDGET PRINCIPAL - MAIRIE DE VOLVIC Budget Communal - CA - 2018**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP-DM-BARR N)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations subventionnées (1)	209 436,00	209 436,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 304 893,00</b>	<b>784 796,37</b>		<b>1 520 066,63</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 326 625,93</b>	<b>3 621 764,43</b>	<b>1 026 627,93</b>	<b>1 675 913,57</b>
	<b>Pour information</b>				
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 0,00			

(1) DF 023 + RI 021 + DI 030 + RF 042 + R 049 + DF 042 + DI 061 + RI 041 + DF 043 + RF 043

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émissions de recettes ou de titre (recette le montant reporté)

(3) À tenir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagement concernent ZAC - par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes

(4) En dépenses, le chapitre 22 retracé les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retracé, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) À servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe N° 10)

(7) Le compte 1050 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.



## Commune de VOLVIC - Compte administratif 2018 - BUDGET PRINCIPAL

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			Résultat cumulé	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat ou solde	Dépenses	Recettes	Résultat ou solde	Excédent	Déficit
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	10 325 203,25 €	12 616 334,04 €	2 291 130,79 €	2 030 296,56 €	1 028 827,93 €	-1 001 468,63 €	2 800 196,27 €	-1 536 881,59 €
Fonctionnement	6 104 353,34 €	7 792 882,88 €	1 688 529,54 €				1 688 529,54 €	
Investissement	4 157 197,39 €	5 621 784,43 €	-535 412,96 €	2 030 296,56 €	1 028 827,93 €	-1 001 468,63 €		-1 536 881,59 €
002 Résultat reporté N-2		1 201 666,73 €	1 201 666,73 €				1 201 666,73 €	
001 Solde d'investissement N	61 642,52 €	- €	-61 642,52 €					
<b>TOTAL PAR SECTION</b>								
Fonctionnement	6 104 353,34 €	8 994 549,61 €	2 890 196,27 €				2 890 196,27 €	
Investissement	4 228 849,91 €	3 621 784,43 €	-597 945,48 €	2 030 296,56 €	1 028 827,93 €	-1 001 468,63 €		-1 598 534,11 €
<b>Excédent 2018</b>			1 291 130,79 €	<b>Excédent global de clôture 2018</b>			1 291 662,16 €	

Monsieur le Maire est invité à sortir de la salle avant de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 4 « abstentions » (E. Agbessi, LP, Coldrey, F. Rigoulet, M. Gourcy), **APPROUVE** le Compte Administratif 2018 du Budget Communal présenté ci-dessus.

## 26. FINANCES

### BUDGET COMMUNAL – Compte de Gestion 2018

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire,

M. Mohand HAMOUMOU expose au Conseil Municipal,

- qu'après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

- qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**20180 - CNE DE VOLVIC -**  
**BILAN SYNTHÉTIQUE**  
En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	457,87	Dotations	1 125,39
Terrains	2 762,65	Fonds globatifs	3 463,32
Constructions	31 259,05	Réserves	38 279,37
Réseaux et installations de voies et réseaux divers	16 136,56	Différences sur réalisations d'immobilisations	200,06
Immobilisations corporelles en cours	5 900,89	Report à nouveau	1 208,67
Immobilisations mises en concession, affranchissement ou à disposition et immobilisations affectées	1 342,27	Résultat de l'exercice	1 688,51
Autres immobilisations corporelles	2 140,90	Subventions transférables	127,90
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>40 071,43</b>	Subventions non transférables	5 096,02
Immobilisations financières	588,73	Devis de l'affranchissement, de la concession, de l'affranchissement et de transfert	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>41 113,45</b>	Autres fonds propres	
Stocks		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>60 459,87</b>
Crédites	678,39	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	1 953,24
Disponibilités	1 850,11	Fournisseurs	325,61
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	43,27
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>2 528,56</b>	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>3 329,71</b>
Comptes de régularisation	1,11	Comptes de régularisation	-148,47
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>43 641,11</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>43 641,11</b>

**20180 - CNE DE VOLVIC -**  
**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Produits budgétaires totales (a)	6 326 325,93	6 129 301,73	12 455 627,66
Taxes de accises évas (b)	3 621 907,33	7 794 659,93	11 416 567,26
Réductions de taxes (c)	122,70	1 807,05	1 929,75
<b>Recettes nettes (d = a - c)</b>	<b>3 623 704,43</b>	<b>7 792 554,68</b>	<b>11 416 259,11</b>
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 326 325,93	6 129 301,73	12 455 627,66
Mandats émis (f)	4 157 197,39	6 113 866,14	10 271 063,53
Annulations de mandats (g)		49 513,60	49 513,60
<b>Dépenses nettes (h = f - g)</b>	<b>4 157 197,39</b>	<b>6 064 352,54</b>	<b>10 221 549,93</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		1 638 199,14	1 638 199,14
(h - d) Déficit	553 012,96		553 012,96

**Le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré par 21 voix « pour » et 4 « abstentions » (E. Agbessi, LP, Coldrey, F. Rigoulet, M. Gourcy), **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du Budget Communal.

## 27. FINANCES

### BUDGET COMMUNAL – Affectation du Résultat 2018

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que la clôture du Compte Administratif 2018 du Budget Communal assujetti à la TVA fait apparaître les résultats tels qu'indiqués ci-dessous.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018	
Budget Principal	
Compte Administratif voté le : 28 MARS 2019	
<b>Résultat de fonctionnement reporté N-1</b>	
A - Résultat de l'exercice	1 688 529,54 €
B - Résultat antérieur reporté	+ 1 201 866,73 €
C - Résultat à affecter ( hors restes à réaliser)	+ 2 890 196,27 €
<b>Solde d'exécution d'investissement N-1</b>	
D 001 Besoin de financement	-597 065,48 €
R 001 Excédent de financement	
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b>	
Besoin de financement	-1 001 468,63 €
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement</b>	<b>-1 698 634,11 €</b>
<b>REPRISE</b>	
affectation en réserves R 1068	+ 1 600 000,00 €
report en fonctionnement R 002	+ 1 290 196,27 €
<b>DÉFICIT REPORTE</b>	

Au regard de ces données comptables, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 3 « abstentions » (E. Agbessi, LP. Coldrey, M. Gourcy), **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2018 du Budget Communal de la manière suivante :

R002	Report en section de fonctionnement .....	1 290 196,27 €
R001	Report en section d'investissement .....	- 597 065,48 €
1068	Affectation en réserves .....	1 600 000,00 €

## 28. FINANCES

### BUDGET COMMUNAL – Budget Primitif 2019

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

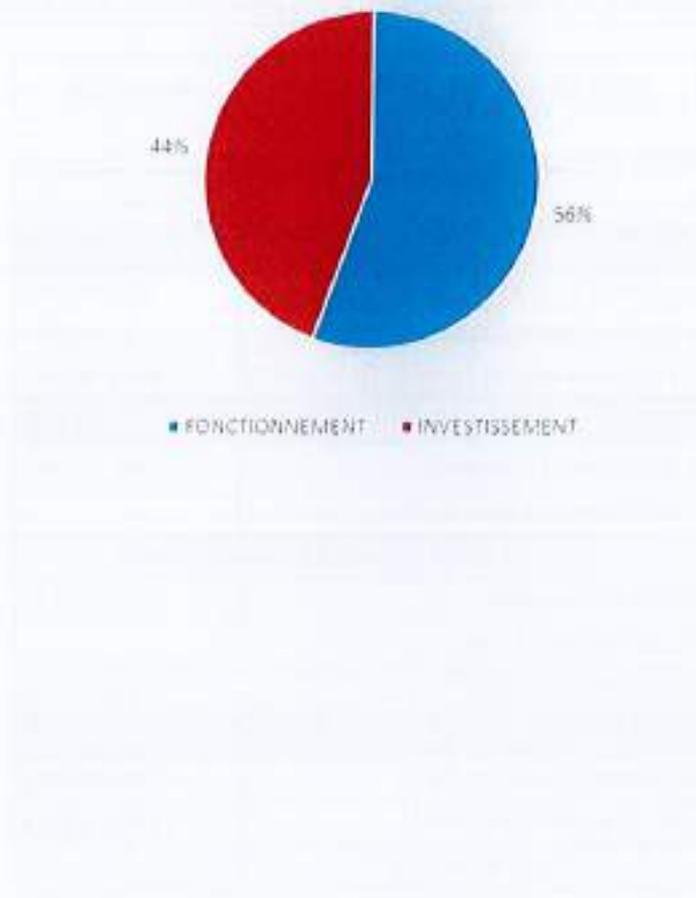
M. Mohand HAMOUMOU, Maire, expose à l'assemblée le contenu du Budget Primitif 2019 du Budget Communal :

**Le montant total proposé pour le budget primitif 2019 est de : 14 339 940 €**

*Les crédits proposés pour la section de fonctionnement sont de ..... 7 963 267 €*

*Les crédits proposés pour la section d'investissement sont de ..... 6 376 673 €*

## BP 2019



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 910 610,00	0,00	1 950 120,00	1 950 120,00	1 950 120,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 100 000,00	0,00	3 155 460,00	3 155 460,00	3 155 460,00
014	Atténuations de produits	117 660,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
05	Autres charges de gestion courante	777 500,00	0,00	758 000,00	758 000,00	758 000,00
050	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>5 906 710,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 984 480,00</b>	<b>5 984 480,00</b>	<b>5 984 480,00</b>
06	Charges financières	83 639,05	0,00	66 257,00	66 257,00	66 257,00
07	Charges exceptionnelles	18 500,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
08	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	25 087,08		80 173,27	80 173,27	80 173,27
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>6 035 936,73</b>	<b>0,00</b>	<b>6 140 910,27</b>	<b>6 140 910,27</b>	<b>6 140 910,27</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 520 000,00		1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	572 357,00		572 357,00	572 357,00	572 357,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 092 357,00</b>		<b>1 822 357,00</b>	<b>1 822 357,00</b>	<b>1 822 357,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 129 301,73</b>	<b>0,00</b>	<b>7 963 267,27</b>	<b>7 963 267,27</b>	<b>7 963 267,27</b>

+	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>7 963 267,27</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	45 000,00	0,00	31 700,00	31 700,00	31 700,00
70	Produits services, domaine et ventes dir	472 160,00	0,00	423 400,00	423 400,00	423 400,00
73	Impôts et taxes	5 750 479,00	0,00	5 631 702,00	5 631 702,00	5 631 702,00
74	Dotations et participations	375 675,00	0,00	343 682,00	343 682,00	343 682,00
75	Autres produits de gestion courante	255 000,00	0,00	224 800,00	224 800,00	224 800,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>6 898 314,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 655 284,00</b>	<b>6 655 284,00</b>	<b>6 655 284,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	12 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>6 910 314,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 665 284,00</b>	<b>6 665 284,00</b>	<b>6 665 284,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	17 321,00		7 787,00	7 787,00	7 787,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>17 321,00</b>		<b>7 787,00</b>	<b>7 787,00</b>	<b>7 787,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 927 636,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 673 071,00</b>	<b>6 673 071,00</b>	<b>6 673 071,00</b>

+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 290 196,27</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>7 963 267,27</b>

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>1 614 670,00</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	285 543,00	184 886,49	100 600,00	109 600,00	294 486,49
204	Subventions d'équipement versées	292 018,24	215 078,36	357 400,00	357 400,00	573 378,36
21	Immobilisations corporelles	2 041 610,53	810 130,75	1 675 490,00	1 075 490,00	2 485 620,75
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 973 080,48	819 300,96	1 036 000,00	1 036 000,00	1 855 300,96
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>6 992 832,25</b>	<b>2 030 295,66</b>	<b>3 178 490,00</b>	<b>3 178 490,00</b>	<b>6 208 780,66</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	351 000,00	0,00	348 000,00	348 000,00	348 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	88 000,00	0,00	94 000,00	94 000,00	94 000,00
020	Dépenses imprévues	8 282,10		28 545,89	28 545,89	28 545,89
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>445 282,10</b>	<b>0,00</b>	<b>470 545,89</b>	<b>470 545,89</b>	<b>470 545,89</b>
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>6 038 114,41</b>	<b>2 030 295,66</b>	<b>3 649 035,89</b>	<b>3 649 035,89</b>	<b>6 679 332,45</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	17 321,00		7 787,00	7 787,00	7 787,00
041	Opérations périmorales (4)	209 438,00		92 488,00	92 488,00	92 488,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>226 759,00</b>		<b>100 275,00</b>	<b>100 275,00</b>	<b>100 275,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 264 873,41</b>	<b>2 030 295,66</b>	<b>3 749 310,89</b>	<b>3 749 310,89</b>	<b>6 779 607,46</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>697 066,48</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 376 672,93</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 109 722,93	1 028 827,93	283 000,00	283 000,00	1 311 827,93
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	1 230 000,00	1 230 000,00	1 230 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 109 722,93</b>	<b>1 028 827,93</b>	<b>1 513 000,00</b>	<b>1 513 000,00</b>	<b>2 641 827,93</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	311 000,00	0,00	320 000,00	320 000,00	320 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00
138	Autres subventi* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 912 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 920 000,00</b>	<b>1 920 000,00</b>	<b>1 920 000,00</b>
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 021 722,93</b>	<b>1 028 827,93</b>	<b>3 433 000,00</b>	<b>3 433 000,00</b>	<b>4 461 827,93</b>

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect <sup>n</sup> de fonctionnement (4)	1 520 000,00		1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00
040	Opérat <sup>n</sup> ordre transfert entre secteurs (4)	575 355,00		572 357,00	572 357,00	572 357,00
041	Opérations patrimoniales (4)	209 438,00		92 488,00	92 488,00	92 488,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 304 803,00</b>		<b>1 914 845,00</b>	<b>1 914 845,00</b>	<b>1 914 845,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 326 626,93</b>	<b>1 028 327,93</b>	<b>6 347 845,06</b>	<b>6 347 845,06</b>	<b>6 376 672,93</b>

*	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 376 672,93

Four information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 914 670,00
---	--------------

**PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2019**

Catégories	Bénéficiaires	2017	2018	Demandes 2019 2019	Propositions 2019
<b>Ecoles</b>	USEP Roghi	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
	A.S Collège V. Hugo	1 000 €	1 000 €	1 300 €	1 000 €
	Foyer Socio-Culturel Hugo	1 000 €	900 €	1 200 €	900 €
	<b>Sous TOTAL</b>	<b>4 500 €</b>	<b>4 400 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>4 400 €</b>
<b>Associations Sportives</b>	Amicale Laïque	4 500 €	5 000 €	5 500 €	5 000 €
	CSV (Foot)	28 000 €	32 000 €	35 000 €	30 000 €
	Fraternelle des Volcans	4 500 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
	JCV (Judo)	7 200 €	7 500 €	8 500 €	7 500 €
	Volvic Tennis Club	1 300 €	1 500 €	2 000 €	1 500 €
	Pétanque Crouzol	1 300 €	1 300 €	1 500 €	1 300 €
	MVB (Basket)	1 700 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €
	Yoga des Sources	450 €	450 €	581 €	581 €
	Boxing Club Volvic	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
	Volvic Velo Natre	3 000 €	3 500 €	4 500 €	3 500 €
	Karaté Self Défense	1 000 €	1 200 €	1 500 €	1 200 €
	Volvic Escrime Club	1 500 €	1 500 €	1 600 €	1 600 €
	Pétanque Moulet	300 €	300 €	350 €	300 €
	Trail de Vulcain	800 €	800 €	900 €	900 €
	Cross Volvic	5 000 €	5 000 €	5 000 €	4 000 €
	KANARY	- €	- €	1 500 €	100 except
	Volvic Natura trail	- €	- €	2 000 €	1 200 €
	Aikido	- €	- €	600 €	600 €
	Volvic Val d'Ambène Badminton	NA	NA	4 000 €	1 500 €
	<b>Sous TOTAL</b>	<b>62 050 €</b>	<b>67 550 €</b>	<b>83 531 €</b>	<b>68 181 €</b>
<b>Associations Cultures Animations</b>	Eaux Vives	1 200 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
	VAP	750 €	750 €	750 €	750 €
	Comité de Jumelage	2 300 €	2 300 €	2 500 €	2 300 €
	Volvic en harmonie	pas de demande	- €	1 500 €	500 €
	Théâtre DEMO	200 €	300 €	700 €	300 €
	Volvic histoire et patrimoine	200 €	400 €	750 €	400 €
	<b>Sous TOTAL</b>	<b>4 650 €</b>	<b>5 750 €</b>	<b>8 200 €</b>	<b>6 250 €</b>
<b>Associations Développement Local</b>	Les Amis de Volvic	350 €	350 €	450 €	350 €
	Société de Chasse Volvic Haut	350 €	350 €	350 €	350 €
	Amicale des Sapeurs Pompiers	2 800 €	2 800 €	4 100 €	2 800 €
	F.N.A.C.A.	300 €	300 €	500 €	300 €
	Lou Broussous	500 €	400 €	500 €	400 €
	Groupe Victor	250 €	250 €	250 €	250 €
	A.N.A.C.R.	300 €	300 €	300 €	300 €
	Traces de pierre	5 000 €	5 000 €	8 000 €	5 000 €
	Four du Viallard	300 €	400 €	450 €	400 €
	Colibris de sources	pas de demande	500 €	500 €	500 €
	Lusitanos Volvicols	*	*	*	1000€
<b>Sous TOTAL</b>	<b>10 150 €</b>	<b>10 650 €</b>	<b>15 400 €</b>	<b>10 650 €</b>	
<b>SOUS-TOTAL Associatif</b>	<b>81 350 €</b>	<b>88 350 €</b>	<b>112 131 €</b>	<b>89 481 €</b>	
<b>Divers</b>	Comité du Personnel	17 000 €	17 000 €	20 000 €	20 000 €
	Volcane			1 000 €	1 000 €
	CÉPIV	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
	vvx		20 200 €	21 000 €	21 000 €
	<b>Sous TOTAL</b>	<b>117 000 €</b>	<b>137 200 €</b>	<b>142 000 €</b>	<b>142 000 €</b>
<b>Total ASSOCIATIF</b>	<b>198 350 €</b>	<b>225 550 €</b>	<b>254 131 €</b>	<b>231 481 €</b>	
	CCAS	171 000 €	171 000 €	90 000 €	90 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>369 350 €</b>	<b>396 550 €</b>	<b>344 131 €</b>	<b>321 481 €</b>

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 4 voix « contre » (E. Agbessi, LP, Coldrey, F. Rigoulet, M. Gourcy), **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 du Budget Communal ci-dessus présenté.

**29. FINANCES**

**BUDGET COMMUNAL – Vote des taux d'imposition 2019**

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que le produit perçu pour chaque année est calculé comme suit : BASES x TAUX

Libellés	Bases notifiées 2019	Variation des bases N-1	Taux proposés 2019	Variation de taux	Produits proposés 2019	Variation du produit / N-1
Taxe d'habitation	5 790 000	2,35%	6,75%	0	390 825 €	8 977 €
Taxe sur le Foncier Bâti	8 920 000	2,65%	13,46%	0	1 200 632 €	31 093 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	48 500	0,20%	57,71%	0	27 989 €	58 €
<b>Total</b>	<b>14 758 500</b>	<b>2,53%</b>			<b>1 619 446 €</b>	<b>40 012 €</b>

Pour l'année 2019, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est de : 2,2 %.

Sur la base de ces éléments et du projet budget, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** le maintien des taux d'imposition pour l'année 2019,

Taxe Habitation	Taux 2019	6.75 %
Taxe Foncier Bâti	Taux 2019	13.46 %
Taxe Foncier Non Bâti	Taux 2019	57.71 %

## INFORMATIONS

- Proposition de dates pour les prochains Conseils Municipaux

JEUDI 25 AVRIL 2019	19 h 00
JEUDI 13 JUIN 2019	19 h 00
JEUDI 11 JUILLET 2019	19 h 00

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 21 h 45.

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Baptiste M'BOUNGOU

Le Maire,  
Mohand HAMOUMOU

